

l'Europe
s'engage

en
Haute-Normandie

avec le FEDER

Fonds Européen de Développement Régional

Programme
opérationnel
régional

Objectif

Compétitivité
régionale
& emploi

2007
2013





**PROGRAMME
OPÉRATIONNEL RÉGIONAL**
OBJECTIF COMPÉTITIVITÉ & EMPLOI
- extraits -










Le programme opérationnel FEDER de la Haute-Normandie, pour la période 2007-2013 développe une stratégie fortement adossée à celle du contrat de projet État/Région, pour la même période et se conforme aux orientations stratégiques communautaires (économie de la connaissance, recherche, environnement, accessibilité), ainsi qu'aux priorités du cadre de référence stratégique national.

Ce programme s'établit dans un esprit de concertation avec un partenariat régional large constitué en premier chef du Conseil régional, et associant les deux Conseils généraux, les agglomérations, ainsi que l'ensemble des partenaires socio-économiques de la région, publics et privés.

La stratégie développée dans ce programme s'appuie sur 5 grandes priorités :

-  **Dynamisation de l'économie de la connaissance** pour une région compétitive.
-  **L'innovation** au cœur des mutations économiques et sociales des entreprises.
-  Une économie régionale **respectueuse de l'environnement**.
-  **L'amélioration des conditions de vie** et le renforcement de la cohésion sociale et territoriale en milieu urbain et périurbain.
-  **Le transport** au service des activités économiques et des particuliers pour une économie portuaire compétitive et une accessibilité renforcée.

Les crédits FEDER attribués à la région Haute-Normandie se concentrent sur ces priorités stratégiques et de manière transversale, le préfet, autorité de gestion et les partenaires du programme dont le Conseil régional accorderont une attention toute particulière au respect de l'égalité des chances entre les femmes et les hommes et au développement durable, notamment à la protection de l'environnement.

Comme le préconisent les règlements européens, les acteurs du programme opérationnel régional décident de prendre en compte la dimension de l'égalité entre les femmes et les hommes dans tous les domaines.

Ainsi en complément d'une action classique déjà existante dans les domaines de l'emploi et de la formation, il convient désormais d'étendre cette action à d'autres domaines tels que l'environnement, les transports, la recherche et le développement, les nouvelles technologies, etc.

Par ailleurs, il est recherché l'intégration systématique de l'égalité entre les femmes et les hommes comme principe d'intervention à respecter à toutes les étapes de la mise en œuvre des fonds. Ainsi il conviendra de développer une démarche intégratrice dans chacune des 5 grandes priorités, en recherchant systématiquement l'impact des politiques et des mesures conduites sur la situation des femmes et des hommes.

L'objectif est de faire de la compétence des femmes un facteur de dynamisme et d'innovation.



SOMMAIRE



PRÉFACE.....	5
GLOSSAIRE	9
INTRODUCTION	15
ANALYSE ATOUTS - FAIBLESSES / OPPORTUNITÉS - MENACES.....	27
PRÉSENTATION DE LA STRATÉGIE	35
I la programmation 2000 - 2006.....	37
II des enjeux dégagés aux axes et objectifs du programme opérationnel.....	41
III objectifs généraux du programme opérationnel	51
IV justification de la concentration thématique, géographique et financière ...	51
V priorités transversales.....	52
VI cohérence avec les orientations communautaires et nationales.....	57
VII articulation du PO FEDER avec les autres fonds : FSE, FEADER et FEP	59
VIII articulation avec les programmes de coopération territoriale	67
IX axes susceptibles de concourir au développement rural.....	67
X subventions globales.....	68
XI liste indicative des grands projets	69
PRÉSENTATION DES AXES ET OBJECTIFS DU PROGRAMME OPÉRATIONNEL RÉGIONAL	71
Axe 1 : dynamisation de l'économie de la connaissance pour une région compétitive	73
Axe 2 : l'innovation au cœur des mutations économiques et sociales des entreprises	80
Axe 3 : une économie respectueuse de l'environnement.....	90
Axe 4 : l'amélioration des conditions de vie et le renforcement de la cohésion sociale et territoriale.....	97
Axe 5 : le transport au service des activités économiques et des particuliers pour une économie portuaire compétitive et une accessibilité renforcée...	107
Axe 6 : assistance technique.....	114
MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME OPÉRATIONNEL RÉGIONAL	117
I modalité de mise en œuvre du partenariat	119
II l'autorité de gestion.....	122
III l'autorité de certification	145
IV l'autorité d'audit	148
MAQUETTE FINANCIÈRE.....	153
DISPOSITIF DE SUIVI ET D'ÉVALUATION	161
I les indicateurs	163
II le système d'évaluation.....	165
PRÉSAGE.....	169
I suivi informatisé du programme opérationnel.....	171
II les fonctionnalités du logiciel PRESAGE.....	172
III transmission électronique de données à la commission	173





GLOSSAIRE

GLOSSAIRE



ACCT	Agent comptable central du Trésor	CERTAM	Centre d'étude et de recherche technologique en aérothermique et moteurs
ACT	Agence centrale du Trésor	CEVAA	Centre d'essais vibro-acoustique pour l'automobile
ADEME	Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie	CHU	Centre hospitalier universitaire
AE	Autorisation d'engagement	CODAH	Communauté d'agglomération havraise
AII	Agence de l'innovation industrielle	CORIA	Complexe de recherche interprofessionnel en aérothermochimie
ANPE	Agence nationale pour l'emploi	CORTECHS	Conventions de recherche pour les techniciens supérieurs
ANRU	Agence nationale pour la rénovation urbaine	COVNM	Composés organiques volatils non méthaniques
ANVAR	Agence nationale de valorisation de la recherche (transformée en Oseo)	CIACT	Comité interministériel d'aménagement et de compétitivité des territoires
AOT	Autorités organisatrices des transports	CICC-FS	Commission interministérielle de coordination des contrôles - Fonds structurels
AREHN	Association régionale de l'environnement de Haute-Normandie	CITEPA	Centre interprofessionnel technique d'études sur la pollution atmosphérique
ARI	Agence régionale pour l'innovation. Le nom adopté est ARIHN (Agence régionale pour l'innovation de Haute-Normandie)	CNASEA	Centre national pour l'aménagement des structures des exploitations agricoles
BDPME	Banque du développement des petites et moyennes entreprises (transformée en Oseo)	CNRS	Centre national de la recherche scientifique
BEI	Banque européenne d'investissement ; institution financière de l'Union européenne	CP	Crédit de paiement
BHNS	Bus à haut niveau de service	CPER	Contrat de projets État-Région
CAR	Comité de l'administration régionale	CRA	Comité régional des aides aux entreprises
CAR	Communauté d'agglomération rouennaise	CRAA	Commission régionale des aides de l'ADEME
CBCM	Contrôleurs budgétaires et comptables ministériels	CRAAI	Commission régionale d'attribution des aides à l'innovation
CCI	Chambre de commerce et d'industrie	CRIHAN	Centre des ressources informatiques en Haute-Normandie
CDI	Contrat à durée indéterminée	CRIR	Centre régional de l'innovation et de la recherche
CE	Communauté européenne	CRITT	Centres régionaux d'innovation et de transfert technologique
CEEI	Centres européens d'entreprise et d'innovation	CRSN	Cadre de référence stratégique national

CRT	Centre de recherche technologique	EARMARKING	Ciblage des crédits d'intervention de l'Europe sur des thématiques restreintes, au sein des thématiques relevant de la stratégie de Lisbonne, afin d'en maximiser l'effet de levier
CRTI	Centre d'études et de recherches technologique et industrielle	EPCI	Etablissement public de coopération intercommunale
CUCS	Contrats urbains de cohésion sociale	EPFN	Etablissement public foncier Normandie
DCE	Directive cadre sur l'eau (2000/60/CE du parlement européen et du conseil du 23 octobre 2000)	EPN	Espace public numérique
DEFM TC	Demande d'emploi en fin de mois toute catégorie	ESP	Energie et systèmes de propulsion
DETLD	Demandeurs d'emploi de très longue durée	ETP	Equivalent temps plein
DIACT	Délégation interministérielle à l'aménagement et à la compétitivité des territoires (issue du rapprochement de la Délégation à l'aménagement du territoire et à l'action régionale et de la mission interministérielle aux mutations économiques)	EVP	Equivalent vingt pieds
DIRD	Dépense intérieure de recherche et développement	FASILD	Fonds d'action et de soutien pour l'intégration et la lutte contre les discriminations (transformé en Acse)
DIRDE	Dépense intérieure des entreprises	FCE	Fonds de compétitivité des entreprises
DIREN	Direction régionale de l'environnement	FEADER	Fonds européen agricole de développement rural (anciennement FEOGA)
DOCOB	Document d'objectifs (Natura 2000)	FEDER	Fonds européen de développement régional
DOCUP	Document unique de programmation ; prédécesseur du présent PO	FEI	Fonds européen d'investissement
DRAF	Direction régionale de l'agriculture et de la forêt	FEOGA	Fonds européen d'orientation et de garantie agricole
DRCE	Direction régionale du commerce extérieur	FEP	Fonds européen pour la pêche (anciennement IFOP)
DRIRE	Direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement	FGIF	Fonds de garantie à l'initiative des femmes
DRRT	Délégation régionale à la recherche et à la technologie	FOAD	Formations ouvertes et à distance
DRTEFP	Direction régionale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle	FSE	Fonds social européen
DTA	Directive territoriale d'aménagement	GAEC	Groupement agricole d'exploitation en commun
EARL	Entreprise agricole à responsabilité limitée	GES	Gaz à effet de serre
		GIP	Groupement d'intérêt public
		GIS	Groupement d'intérêt scientifique
		GRH	Gestion des ressources humaines
		GRR	Grands réseaux de recherche
		HLM	Habitation à loyer modéré
		HN	Haute-Normandie

HNT	Haute-Normandie technologie	MINEFI	Ministère de l'économie, des finances et de l'industrie
HPE	Haute performance énergétique	NRA-HD	Noeud de raccordement d'abonnés - Haut débit
HQE	Haute qualité environnementale	OEB	Office européen des brevets
IAA	Industries agro-alimentaires	OLAF	Office de lutte anti-fraude
IFRAM	Institut de formation et de recherche pour les artisanats des métaux	ORATE	Observatoire en réseau de l'aménagement du territoire européen
INBP	Institut national de la boulangerie pâtisserie	OSC	Orientations stratégiques communautaires
INPI	Institut national de la propriété industrielle	OST	Observatoire des sciences et des techniques
INRETS	Institut national de recherche sur les transports et leur sécurité	PAC	Politique agricole commune
INRP	Institut national de recherche pédagogique	PAPI	Programme d'actions de prévention des inondations
INSA	Institut national des sciences appliquées	PASER	Projet d'action stratégique de l'État en région
INSEE	Institut national de la statistique et des études économiques	PCRD	Programme cadre de recherche et développement
IRSEEM	Institut de recherche en systèmes électroniques embarqués	PDE	Plan de déplacement d'entreprise
IUT	Institut universitaire technologique	PDU	Plan de déplacement urbain
JEI	Jeunes entreprises innovantes	PFT	Plate forme technologique
JEREMIE	Joint european resources for micro-to-medium enterprises (Ressources européennes conjointes pour les petites et moyennes entreprises)	PIB	Produit intérieur brut
JESSICA	Joint european support for sustainable investment in city areas (Support européen conjoint pour l'investissement durable dans les aires urbaines)	PIC	Programme d'initiative communautaire
JOUE	Journal officiel de l'Union européenne	PME	Petites et moyennes entreprises
LER	Lezard' express régional	PMI	Petites et moyennes industries
LOLF	Loi organique relative aux lois de finances	PNAT	Programme national d'assistance technique
LNRVS	Liaison rapide Normandie Val de Seine	PNR	Parc naturel régional
LSN	Logistique Seine Normandie	PNRU	Programme national de rénovation urbaine
MEDD	Ministère de l'écologie et du développement durable	PO	Programme opérationnel
MEEF	Mission d'expertise économique et financière	POR	Programme opérationnel régional
		PPRT	Plan de prévention des risques technologiques
		PRQA	Plan régional pour la qualité de l'air
		PST	Pôle scientifique et technologique
		PVE	Plan végétal environnement
		QSE	Qualité sécurité environnement

R & D	Recherche et développement	TEOR	Transport est ouest rouennais
RDT	Réseau de développement technologique	TEP	Tonne d'équivalent pétrole
RENATER	Réseau national de télécommunications pour la technologie, l'enseignement et la recherche	TG	Trésorerie générale
RFF	Réseaux ferroviaires français	THD	Très haut débit
RIDT	Réseau international de développement technologique	TIC	Technologies de l'information et de la communication
RIP	Réseaux d'initiative publique	TPE	Très petite entreprise
RITT	Réseaux européens de recherche et d'innovation technologique	UE	Union européenne
RTE-T	Réseaux transeuropéens - Transport	U3M	Université du troisième millénaire
SAEIV	Système d'aide à l'exploitation et l'information voyageurs	VNF	Voies navigables de France
SAGE	Schéma d'aménagement et de gestion des eaux	ZAC	Zone d'aménagement concerté
SAU	Surface agricole utile	ZFU	Zone franche urbaine
SCOT	Schéma de cohérence territoriale	ZUS	Zone urbaine sensible
SGAR	Secrétariat général pour les affaires régionales		
SHON	Surface hors œuvre nette		
SIPPEREC	Syndicat intercommunal de la périphérie de Paris pour l'électricité et les réseaux de communication		
SNCF	Société nationale des chemins de fer		
SPL	Systèmes productifs locaux		
SRADDT	Schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire		
SRADT	Schéma régional d'aménagement et de développement du territoire		
SRDE	Schéma régional de développement économique		
SRDT	Schéma régional de développement du tourisme		
SRIT	Schéma régional des infrastructures de transport		
SWOT	Strengths-weaknesses-opportunities-threats (Analyse AFOM : Atouts-faiblesses-opportunités-menaces)		
TCSP	Transport commun en site propre		



INTRODUCTION



La Haute-Normandie se caractérise par une situation géographique unique, située entre la région parisienne et l'axe majeur du commerce maritime mondial qu'est la Manche. Elle comprend deux départements (Seine-Maritime et Eure) très inégaux à de nombreux points de vue. Elle s'étend sur 12 317 km² et compte 1,8 million d'habitants (877 000 hommes et 926 000 femmes).

Même si la région reste jeune, elle n'échappe pas au vieillissement démographique de la population. Le nombre d'actifs devrait entamer, dès 2007, une phase de diminution. Par ailleurs, la région reste déficitaire dans les échanges migratoires à l'instar des régions du Nord et de l'Est de l'Île de France. Ce sont majoritairement les jeunes et les mieux formés qui quittent définitivement la région.

Au 1^{er} janvier 2004, les femmes représentaient 51,6 % de la population haut-normande. Leur part a progressé de 0,6 point en 2004.

Les deux tiers des personnes de 80 ans et plus sont des femmes. En effet, les femmes vivent plus longtemps que les hommes (en 2003 respectivement 82,2 ans et 74,9 ans), même si au cours des 30 dernières années l'écart d'espérance de vie entre les hommes et les femmes s'est réduit. Le nombre de femmes vivant seules est en augmentation : de 13 % en 1999 à 15 % en 2004.

Le modèle traditionnel de la famille tend à diminuer pour faire place à d'autres types de familles telles que les familles monoparentales qui sont en augmentation (dont 85 % ont une femme à leur tête).

En 2004, une femme sur deux a déclaré vivre en couple soit la même proportion depuis les vingt dernières années. Par contre, dans les couples, les conjoints sont moins souvent mariés : 90 % en 1990, 80 % en 1999, les autres étant veufs ou divorcés.

En Haute-Normandie, la part des femmes immigrées dans la population féminine atteint 3,7 % en 2004, proportion supérieure à celle de 1999. Cependant, contrairement à l'ensemble de la population régionale, les femmes sont minoritaires parmi la population immigrée : 46,6 % en 2004, proportion égale à celle de 1999. Parmi les femmes immigrées, 7 sur 10 sont originaires d'un pays situé en dehors de l'Union européenne.

La baisse des naissances a beaucoup plus touché la région que le reste des régions françaises. On assiste à une baisse de la contribution régionale à la natalité française. En 1960, 3,5 % des nouveau-nés voyaient le jour en Haute-Normandie, en 1990, 3,3 % et en 2005 seulement 3 %. La région reste toutefois dans le peloton de tête des régions françaises en ce qui concerne la fécondité.

En ce qui concerne la population immigrée, celle-ci représente 63 000 personnes (soit 3,6 % de la population régionale) dont 29 500 femmes, soit 47 %.¹

1 Atlas des populations immigrées Haute-Normandie INSEE - FASILD avril 2004

La Haute-Normandie est une des régions françaises les plus urbaines et densément peuplées.

L'espace périurbain couvre aujourd'hui près des 2/3 du territoire régional, situant la Haute-Normandie au 3^e rang des régions derrière l'Île-de-France et l'Alsace. 89% de la population vit dans des espaces à domination urbaine.

L'environnement est remarquable mais sensible. Ainsi, le développement équilibré de l'estuaire de la Seine, entre préservation et développement de l'activité économique portuaire, reste une préoccupation majeure.

Cet environnement subit des agressions multiples, pollutions atmosphériques et aquatiques, fruits d'une urbanisation et de pratiques agricoles non satisfaisantes, d'une forte activité industrielle polluante et génératrice de risques majeurs.²






La Région se place au 8^e rang des régions françaises selon le PIB par habitant. Toutefois, ce résultat plutôt flatteur masque, en fait, une réalité toute différente. En effet, la reconversion économique et sociale dans laquelle s'est engagée la Région n'est pas achevée, du fait notamment d'un secteur industriel traditionnel encore bien présent et d'une situation sanitaire et sociale fragile.

Du point de vue économique, l'industrie reste l'un des atouts de la Haute-Normandie, malgré les mutations auxquelles elle doit faire face. Le quart de ses 700 000 emplois est dans les secteurs industriels, ce qui la place en 5^e position au plan national. L'industrie haut-normande se caractérise historiquement par la présence de grands établissements à unités de production lourdes.

Les secteurs les plus fortement représentés sont le raffinage, la chimie, l'automobile, l'industrie du verre, la production d'électricité, l'industrie aéronautique et spatiale.

En étant l'un des premiers secteurs d'investissement et l'un des premiers employeurs industriels, l'automobile est en Haute-Normandie l'une des grandes locomotives économiques régionales de l'emploi.

Ainsi, cette filière est sensible de par un tissu de sous-traitants très dépendants de leur donneur d'ordre qu'est Renault (1^{er} employeur industriel, 10% des emplois industriels de la région) et par la conjoncture incertaine qui règne sur le secteur automobile. Le groupe s'est implanté sur cinq sites de la région :

-  CLÉON (boîtes de vitesse et moteurs).
-  SANDOUVILLE (carrosserie, montage/haut de gamme).
-  DIEPPE (petites séries/sportives).
-  GRAND-COURONNE (logistique internationale).
-  AUBEVOYE (recherches et essais).

Mais les industries dépendent pour la plupart de centres de décision extérieurs à la région. Elles sont par ailleurs donneuses d'ordre pour de nombreuses petites et moyennes entreprises. Cette double dépendance fragilise ainsi le tissu industriel.

Au 1^{er} janvier 2005, le tissu productif haut-normand est constitué de 54 000 entreprises. Cet ensemble se renouvelle en permanence à un rythme lié à la composition sectorielle de l'économie régionale ainsi qu'à la conjoncture économique.

«Avec environ 5 000 entreprises créées chaque année la Haute-Normandie a longtemps connu un classement médiocre, la forte progression de la création d'entreprise enregistrée en 2003 s'est

2 Il y a 80 établissements relevant de la directive Seveso en Haute-Normandie

poursuivie en 2004 avec une nouvelle progression de l'ordre de 13,5% d'une année sur l'autre (pour une moyenne nationale de +9% en 2004) et un total de 6300 créations. Cette inversion positive de tendance doit être confortée et poursuivie pour assurer une diversification du tissu économique à un niveau plus satisfaisant et répondre aux défis posés par un départ massif à la retraite des chefs d'entreprise dans les années à venir.»³

Entre 1995 et 2005, le nombre d'entreprises créées ou reprises en Haute-Normandie représente 10,5% du parc des entreprises. Ce taux de création régional est inférieur de 1,1 point à celui de la France, ce qui situe la Haute-Normandie au 15^e rang des régions françaises. Les créations d'entreprises ont progressé de 4,2% entre 1995 et 2005, contre 11,5% au niveau national.

Le taux de création d'entreprises totalement nouvelles est de 6% contre 7,5% au niveau national, ce qui situe la Haute-Normandie au 13^e rang des régions françaises.

Les créations d'entreprises ont un très faible impact sur l'emploi salarié : dans huit cas sur dix, les nouvelles structures créées ne génèrent que l'emploi de leur créateur.

Les zones d'emploi affichant la plus grande vitalité au regard de la création d'entreprises sont celles qui bénéficient pleinement de la proximité de l'Île de France et de la zone d'emploi de Rouen.

La Haute-Normandie est historiquement industrielle. Cela est un atout en terme de création de valeur mais aussi une faiblesse dans un contexte comme aujourd'hui. L'activité et les emplois dépendent d'entreprises qui vont devoir évoluer, s'adapter pour rester compétitive dans le marché mondial qui se dessine.

Le secteur tertiaire est moins bien représenté que dans d'autres régions (69% des emplois contre 73,6% en moyenne nationale - 14^e rang), mais il constitue depuis plusieurs années le moteur de l'emploi haut-normand.

Il est néanmoins en pleine croissance, bien que la tertiarisation de la Haute-Normandie ne s'effectue pas aussi rapidement que dans d'autres régions françaises. En effet s'il est le premier secteur en terme d'emplois, il demeure sous représenté par rapport à la moyenne nationale. Cet état de fait concerne particulièrement le tertiaire de haut niveau.

Le secteur des très petites entreprises du commerce et de l'artisanat et des services, représente 42 000 entreprises de moins de 10 salariés, soit près de 110 000 emplois répartis sur le territoire.

Ce secteur est créateur d'emplois notamment dans les services et le bâtiment, ce dernier présentant de fortes tensions sur le marché du travail de l'emploi.

Aussi, ces activités peuvent contribuer à la reconversion dans les territoires confrontés à l'érosion de l'emploi industriel.

Ce tissu d'entreprises se prépare également à une forte mutation induite par la démographie des chefs d'entreprises, dont la moitié partira à la retraite d'ici les dix prochaines années.

Ceci constitue un potentiel d'emplois à renouveler mais également un enjeu en terme de maintien de ce tissu économique de proximité.

Le secteur de l'artisanat, par sa longue tradition de formation par l'apprentissage, joue un rôle important en matière de formation des jeunes, de leur insertion dans la vie active et de leur promotion sociale.

L'innovation reste un domaine à développer et à améliorer. La région dispose d'un potentiel de recherche insuffisant au regard de son potentiel industriel.

En effet, elle se situe au 20^e rang de la recherche publique⁴ et au 6^e rang de la recherche privée grâce à la présence de quelques centres de recherche appartenant à des grands groupes industriels⁵.

Au total, elle se situe au 12^e rang national et en queue des régions européennes innovantes, selon la commission européenne.

Le transfert de technologie, via les CRITT, est présent depuis peu et a besoin de se structurer pour diminuer la trop forte dépendance des PME vis-à-vis de leurs donneurs d'ordre.

Des pôles de recherche dynamiques et de haut niveau existent dans la région : énergétique et mécanique, matériaux, chimie biologie santé, transport logistique, sécurité environnement, TIC, sciences humaines et sociales. Ils ont permis la création de trois pôles de compétitivité ; un à vocation mondiale dans le secteur de la propulsion⁶, et deux à vocation nationale dans le secteur de la logistique⁷ et de la cosmétique⁸. D'autres dynamiques pourraient prochainement voir le jour⁹.

Toutefois, la concurrence exacerbée et la recherche de la productivité maximale conduisent les entreprises à se recentrer sur leurs activités de base et à externaliser les activités de maintenance et de logistique.

L'économie portuaire pèse lourd et présente des perspectives de développement importantes. En effet, les ports autonomes de Rouen et du Havre forment le premier ensemble portuaire français, le troisième européen et injectent chaque année plus de 300 M€ dans l'économie locale. Avec le pôle de compétitivité logistique unique en France, la Haute-Normandie vise à faire de sa spécialité un domaine d'excellence source de compétitivité portuaire.

Les activités maritimes génèrent aujourd'hui environ 20 000 emplois directs. L'achèvement de « Port 2000 » au Havre, son ouverture et sa montée en puissance lui donneront une dimension mondiale.

L'ouverture maritime et la proximité du bassin parisien constituent des atouts majeurs, si la région réussit à créer des activités logistiques à haute valeur ajoutée et à tirer profit de la présence de ses deux grands ports et de l'explosion du fret maritime. Dans le cas contraire, elle ne fera que subir les nuisances générées par les augmentations de trafic.

L'agriculture occupe une place importante en Haute-Normandie. La surface agricole utilisée représente 68 % du territoire. Le secteur de la production agricole emploie 17 000 ETP (80 % d'actifs familiaux et 20 % de salariés). La filière pêche est essentiellement artisanale. L'industrie agroalimentaire est diversifiée, mais relativement peu développée et il existe une filière forêt à fort potentiel mais encore fragile.

La diminution du nombre d'exploitations et d'emplois familiaux s'accompagne d'un développement des formes sociétaires et des emplois salariés (56 % de la SAU est exploitée en GAEC, EARL...), d'une professionnalisation des activités et

4 Aussi bien en terme de dépenses qu'en nombre de chercheurs

5 Mesurée en termes de dépenses et en nombre de brevets

6 MOV'EO : interrégional avec les régions Ile de France et Basse Normandie

7 Pôle haut normand LOGISTIQUE SEINE NORMANDIE





8 COSMETIC VALLEY ; interrégional avec la région Centre

9 Projets de pôles de compétitivité CHIMIE BIOLOGIE SANTE, ou POLYMERS TECHNOLOGIES

d'une qualification croissante des actifs (niveau de formation agricole supérieur à celui de la France). Ces phénomènes vont s'accroître dans les prochaines années.

L'agriculture haut-normande reste diversifiée avec toutefois de grandes productions dominantes (céréales, cultures industrielles, lait, viandes). La réforme de la PAC, les nouvelles attentes sociétales et l'évolution des débouchés non alimentaires, notamment, l'exploitation de la bio-masse (bio-carburant) vont entraîner, d'ici à 2013, de profondes adaptations du secteur.

Au-delà des grandes productions, sont également présents de manière importante des emplois dans les exploitations et activités plus spécialisées, avec une forte proportion d'emplois salariés, convenant indifféremment à des hommes et à des femmes :

-  Fruits et légumes, horticulture.
-  Activités de loisirs : équitation, tourisme vert...
-  Activités de services : ex. jardins et espaces verts, accueil de population en difficultés (jeunes de zones urbaines sensibles, personnes âgées ou handicapées...)
-  Autres services aux personnes en milieu rural.

Confrontée en parallèle à de nombreux départs en retraite, l'agriculture devra poursuivre l'amélioration des conditions de travail, innover dans les formules d'emplois proposés (ex. emplois partagés entre plusieurs employeurs) et attirer de nouveaux actifs dans les exploitations dans un contexte de concurrence accrue avec les autres secteurs d'activités. Les métiers de l'agriculture étant de plus en plus méconnus du grand public, un gros effort de communication doit être engagé et des possibilités de découverte en situation doivent être proposées. C'est une opportunité pour fixer des populations jeunes sur tout le territoire régional.

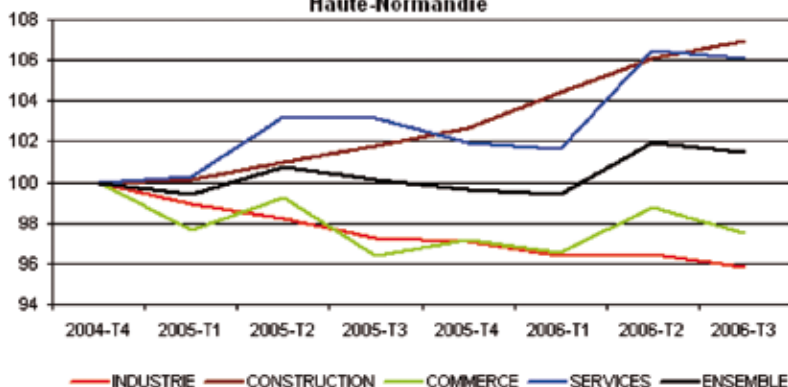
Les modes de production et la gestion des entreprises vont continuer d'évoluer au rythme des progrès de la recherche. Les compétences nécessaires pour occuper les emplois seront de plus en plus spécialisées et variées afin d'accompagner cette évolution : nouvelles technologies, enregistrements des pratiques pour répondre aux exigences de traçabilité et de qualité...

La formation continue devra encore se développer afin d'accélérer et d'élargir le transfert de connaissances auprès du maximum d'actifs.

Aux 17 000 emplois dans la production agricole, il convient d'ajouter les nombreux emplois induits en amont et en aval des exploitations : industries agroalimentaires, services, construction de bâtiments, équipements... Enfin, le champ de la valorisation de la biomasse offre de nouvelles perspectives d'emplois dans le domaine des bioénergies et des biomatériaux. Par la diversité de ses productions agricoles et la présence de nombreuses industries, la Haute-Normandie est déjà dans le peloton de tête des régions pour les activités agro industrielles.

Au total, ce sont 40 000 emplois qui sont actuellement générés par l'agriculture en Haute-Normandie, plaçant ce secteur au même niveau que la logistique ou les services à la personne.

Evolution de l'emploi salarié Haute-Normandie



Sur la période 1998-2003, l'emploi total a augmenté de 5,3% soit moins qu'au niveau national (8,6%).

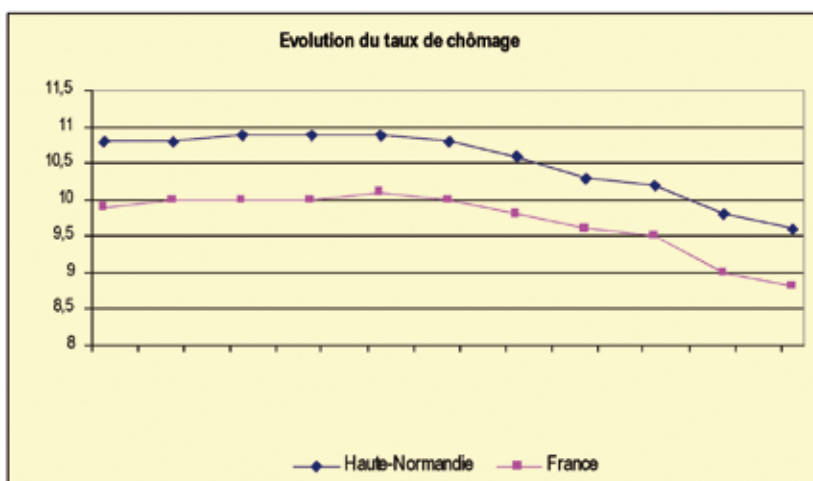
La Haute-Normandie est caractérisée par un chômage de longue durée important ; globalement, il touche 33,6% de l'ensemble des demandeurs d'emploi haut-normands (32,1% au niveau national).

- Le poids des **jeunes** dans le chômage est également significatif, il est ici plus élevé (21,1%) contre (16,0%) au plan national.
- La **population féminine** représente 54,3% de la DEFM TC (53,7% national).
- Les **Travailleurs Handicapés** au nombre de 9 914 soit 7,4% de l'ensemble des inscrits à l'ANPE, génèrent un taux supérieur à celui observé nationalement (6,6%).
- Les **seniors** (→ 50 ans) ont sur la région un poids inférieur à celui constaté sur la France entière (14,3% pour 14,9%) mais ils sont ici plus touchés qu'ailleurs par le chômage de longue durée (7,9% pour 7,7%) et plus encore pour les DETLD (4,9% pour 4,5%).
- Sur le plan géographique 53,8% des demandeurs d'emploi résident en dehors des deux grandes agglomérations régionales.
- La prise en charge de cette population au titre de l'assurance chômage n'est que partielle, 52,3% des demandeurs relèvent du régime de solidarité ou se trouvent sans indemnisation (49,6% constaté au niveau national).
- Par ailleurs les données de la politique de la ville (stabilisées à 12/2004) font apparaître que 17 867 demandeurs d'emploi résidaient dans les 13 Zones Urbaines Sensibles de la région soit 12,7% de l'ensemble (11,4% France), poids porté à 13,7% si on focalise sur les demandeurs d'emploi de catégorie 1 (12,4% France).
- Enfin, la **demande non qualifiée** (36,4%) est nettement plus présente dans notre région qu'au niveau national (31,9%). En conséquence la part des AMT et Cadres y est plus faible (10,4% HN/15,9% France).

Évolution

- Sur un an la demande d'emploi diminue de 6,7 % portant le nombre de chômeurs de catégorie 1 à 73 776 à fin décembre (-5,2 % au niveau national).
- Un an plus tôt la baisse n'était que de 2,1 %.
- En glissement annuel, le chômage baisse dans les deux départements ; deux fois plus vite en Seine-Maritime que dans l'Eure (respectivement -7,9 % et -3,8 %).
- Le chômage de longue durée (personnes inscrites depuis au moins un an à l'ANPE) poursuit son repli : -3,5 % en un an.
- Ce sont principalement les hommes qui en bénéficient (-6,6 %).
- Le chômage de très longue durée, de plus de trois ans d'ancienneté, par définition, le plus difficile à réduire demeure préoccupant : il progresse de 6,9 %.
- Chez les jeunes de moins de 25 ans, la baisse est sensible : -7,7 % sur un an.
- Un an plus tôt était constaté une hausse de 1,2 %.

Si globalement la situation s'est améliorée au cours de l'année 2005 et sur les premiers mois de l'année 2006, la situation reste préoccupante pour les jeunes et les demandeurs d'emploi de longue durée.



Spécialisée dans l'activité verrière depuis le Moyen-âge, la vallée de la Bresle est la zone dans laquelle l'emploi industriel est le plus important dans la région (40,0 % de l'emploi total de la zone). La fabrication de verre creux est concentrée dans les deux plus gros établissements de la zone. De par sa très forte spécificité industrielle, l'équilibre du marché local reste précaire, dans un contexte de désindustrialisation tendancielle.

Certains territoires souffrent aussi particulièrement de par principalement le poids historique de l'industrie. Ainsi les zones comme Oissel, St Etienne du Rouvray, Elbeuf, Vernon, Verneuil, la Vallée de l'Andelle, la Vallée de la Bresle connaissent aujourd'hui des difficultés dues à des licenciements et des fermetures de site.

Les ZUS constituent majoritairement les quartiers les plus prioritaires parmi ceux concernés par la politique de la ville. En Haute-Normandie il y a 20 ZUS regroupant environ 8% de la population totale. Quelques chiffres montrent ci-après que la population en ZUS est plus marquée par le chômage que dans le reste de la région mais aussi que l'on rencontre un faible niveau de formation. Ces éléments justifient que le FSE doit concourir de façon marquée à des actions en faveur de la population de ces quartiers et en particulier pour les jeunes.

Au 31 décembre 2004, les DEFM (catégories 1+2+3) dans les ZUS s'élevaient à 13,44 % par rapport au total de la région. Le chômage des jeunes pour ceux qui sont inscrits à l'ANPE y est significatif, en catégorie 1 en ZUS pour les moins de 25 ans il représente 14 % par rapport à la région.

En matière de formation, en niveau V bis et VI, le pourcentage s'élève à 19,43 % par rapport à la région.

Globalement le chômage réel au sein des ZUS et notamment des ZFU de Haute-Normandie tend à être 3 à 4 fois plus important que sur les autres quartiers urbains. Des facteurs amplificateurs et de discrimination y rendent le chômage particulièrement difficile à éradiquer et nuisible à la cohésion sociale.

La Haute-Normandie est la 5^e région la plus touchée par les minima sociaux. Le nombre de Rmistes n'a cessé d'augmenter jusqu'à la fin du premier semestre 2006 : 35 119 fin 2005 contre 31 134 fin 2003 ; la proportion d'allocataires du Revenu Minimum d'Insertion (RMI) dans la population éligible est de 3,7 % en Haute-Normandie contre 3,5 % en France métropolitaine.

S'agissant de la place des femmes dans le monde du travail, des évolutions qualitatives et quantitatives sont constatées : depuis 1968, la participation des femmes à l'activité économique est en hausse continue (2004, 47,1 % des actifs sont des femmes en Haute-Normandie - 47,5 % en France). Cependant, il existe toujours des disparités entre les hommes et les femmes, en terme de salaire, de type de contrat ou de métiers exercés, ce qui témoigne de la présence toujours active des stéréotypes liés au genre.

La part des femmes dans l'emploi salarié est très variable selon les secteurs ce qui montre que la répartition hommes - femmes est encore très stéréotypée. En Haute-Normandie, les femmes se concentrent dans quatre secteurs (santé-action sociale, éducation, commerce et administration publique) qui emploient 173 000 des 275 000 femmes ayant un emploi salarié. Dans ces secteurs, elles sont majoritaires et même proportionnellement plus nombreuses qu'en moyenne nationale.

Les femmes sont minoritaires dans l'industrie, bien que proches de la parité dans les biens de consommation (pharmacie par exemple) et dans l'agroalimentaire. Leur participation est faible dans l'industrie automobile et la production d'énergie.

Les femmes sont également en minorité dans l'emploi non salarié, elles y occupent un emploi sur trois. Cette situation devrait se poursuivre : parmi les créateurs d'entreprises en 2005 seulement 35 % étaient des femmes. Cette faible présence parmi les nouveaux entrepreneurs est constante depuis plusieurs années. Il n'y a que dans les services aux particuliers où elles sont en majorité.

Au moment de l'embauche, le type de contrat proposé est, en 2005, plus souvent un contrat à durée indéterminée (CDI) pour les hommes (30 % des cas) que pour les femmes (15 %). Dans l'emploi précaire, intérim et contrats aidés, les écarts sont souvent sensibles et toujours en défaveur des femmes.

L'écart de salaire horaire brut médian entre les hommes et les femmes atteint 2,1 € en 2004 en Haute-Normandie : 13 € pour les hommes et 10,9 € pour les femmes.

Les femmes cadres ou exerçant une « profession intellectuelle supérieure » sont nettement moins payées en Haute-Normandie que les hommes (21,3€ contre 26,1€) et l'écart hommes-femmes dépasse 22%. Pour les chefs d'entreprises salariés la différence s'accroît et atteint 34%. Pour les ouvrières haut-normandes, le différentiel est moins important, entre 11% et 16% selon la qualification.

Pour le chômage, l'écart se resserre entre les hommes et les femmes dans la région, de 6 points en 1991-1992 à 2 points en 2005, il reste néanmoins favorable pour les hommes.

Les femmes sont plus souvent au RMI que les hommes, bien que les hommes seuls soient deux fois plus nombreux que les femmes seules (12 200 contre 6 100). Mais, parmi les allocataires il existe un grand nombre de familles monoparentales, qui dans une très grande majorité sont constituées de mères avec leurs enfants (85%). Les femmes en grande difficulté ont plus souvent que les hommes des enfants à charge.

En corrélation avec les structures socioprofessionnelles de la population, les sorties précoces du système scolaire restent supérieures à la moyenne nationale. Les taux de réussite au baccalauréat ainsi que les poursuites d'études dans l'enseignement supérieur sont inférieurs à la moyenne nationale. La formation professionnelle et l'apprentissage occupent un poids important dans le système de formation, mais encore insuffisant quant aux besoins du tissu économique local. Les progrès en matière de poursuites d'études se traduisent dans le niveau de formation de l'ensemble de la population qui s'élève lentement.

La région compte 49 000 étudiants - un chiffre qui a doublé en dix ans - ce qui la situe au 18^e rang des régions métropolitaines (en 2004-2005) avec un poids de l'enseignement supérieur à finalité directement professionnelle (écoles d'ingénieurs, écoles supérieures de commerce, IUT) relativement important. Depuis quelques années, les établissements des deux régions normandes s'associent pour mettre en commun leurs activités d'enseignement, de recherche et de communication, et acquérir une dimension nationale. Un pôle de recherche et d'enseignement supérieur (PRES) est en cours de constitution.



La région apparaît comme très « pauvre », par rapport aux autres régions, en personnes de 25-64 ans ayant un niveau élevé d'instruction (cf. carte ci-dessus).

À noter que la région est une de celles où on observe le plus de jeunes en grave difficulté de lecture et où le taux d'illettrisme est le plus important.

La formation constitue donc un enjeu majeur dans la région où les besoins de main-d'œuvre qualifiée sont de plus en plus marqués de la part des entreprises.

La main d'œuvre est globalement moins qualifiée que sur l'ensemble du territoire national. La Haute-Normandie est la 5^e région ouvrière française (31,2% des emplois contre 25,6% au niveau national). Les cadres y sont moins représentés (13^e rang : 9,9% contre 13,1% au niveau national).

Toutefois, la Haute-Normandie semble combler peu à peu, le retard qu'elle accuse vis-à-vis de la moyenne nationale en terme de niveau de qualification. Ainsi, entre les deux recensements de la population, la part des ouvriers est passée de 36,2% en 1990 à 31,2% en 1999, diminuant ainsi l'écart avec la France (+6,8 points en 1990, +5,6 points en 1999).

Des tensions au recrutement sur le marché du travail sont repérées pour des métiers de services associés au transport, à la logistique ou à l'hôtellerie et la restauration, au commerce de distribution ou encore à l'entretien et au nettoyage.

Le diagnostic du Programme Opérationnel Régional Haut-Normand 2007-2013 s'est appuyé sur plusieurs analyses territoriales :

- Le diagnostic territorial élaboré en 2004 à l'occasion du Plan d'Actions Stratégiques de l'État en Région (PASER).
- Le diagnostic territorial élaboré par le Conseil régional dans le cadre du Schéma Régional d'Aménagement et de Développement du Territoire (SRADT).
- La réactualisation du profil environnemental élaboré en 2000.
- Le diagnostic territorial élaboré au 1^{er} trimestre 2006 dans le cadre de l'élaboration du futur Contrat de Projet État/Région (COPER).
- Le diagnostic territorial élaboré dans le cadre du programme opérationnel pour le FSE.
- Le diagnostic territorial élaboré dans le cadre du programme pour le FEADER.

L'ensemble des problématiques régionales ont été soulevées, abordées et analysées dans les différents documents régionaux cités ci-dessus. C'est à partir de ces diagnostics et en fonction des orientations stratégiques communautaires et des priorités du cadre de référence stratégique national que le partenariat local a déterminé les axes et les objectifs du programme opérationnel régional. Ainsi, dans sa rédaction finale, le choix des partenaires a été de réaliser un diagnostic territorial concentré sur les axes et les objectifs du programme opérationnel FEDER.



 ANALYSE
ATOUTS - FAIBLESSES / OPPORTUNITÉS - MENACES

Analyse AFOM et spécificités infra régionales : mise en parallèle du diagnostic avec les principales orientations communautaires, nationales et régionales



Atouts

- Poids prépondérant de la recherche privée étroitement liée à la présence de grands groupes industriels
- Présence d'acteurs catalyseurs de l'innovation (structures de transfert technologique, OSEO-Anvar, réseau HNT, Fonds régional de capital investissement)
- Existence de pôles régionaux de recherche dynamiques et de haut niveau dont les spécialités couvrent un large éventail de thématiques, notamment dans des secteurs de haute technologie
- Dynamisme de l'enseignement supérieur à finalité directement professionnelle
- Existence de secteurs industriels fortement représentés : raffinage, chimie, automobile, industrie du verre, production d'électricité, industrie aéronautique et spatiale
- Secteur automobile : un des premiers employeurs régionaux (5 sites RENAULT : CLEON, SANDOUVILLE, DIEPPE, GRAND-COURONNE AUBOVOYE)

Opportunités

- Existence de 3 pôles de compétitivité, dont un mondial et 2 autres initiatives de pôles en marche
- Actions coordonnées des acteurs publics en matière d'innovation : SRDE et 7e PCRD
- Structuration des acteurs catalyseurs de l'innovation : création du groupe OSEO, pilotage de l'innovation régionale par le réseau HNT
- Actions en faveur de l'innovation régionale en cours : démarche intelligence économique, cellule de valorisation en développement
- Gisement d'emplois constitué par le développement des activités tertiaires et par le départ à la retraite de la moitié des chefs d'entreprise
- Mise en commun par les deux régions normandes des activités d'enseignement, de recherche et de communication afin d'acquiescer une dimension nationale
- Des quartiers en difficulté bénéficiant de dispositifs favorisant leur attractivité (ZFU, ANRU)

Faiblesses

- Faible présence de la recherche publique
- Nécessité d'articuler et d'améliorer les actions des catalyseurs de l'innovation, notamment à destination des PME
- Potentiel de recherche privée fragilisé par la localisation en dehors de la Haute-Normandie des centres de décision et de R&D des grandes entreprises et par la forte dépendance des PME vis-à-vis des donneurs d'ordre
- Absence d'universités et d'écoles de forte renommée nationale et/ou internationale
- Niveau d'instruction de la population inférieur à la référence nationale
- Précarité et exclusion sociale concentrées en milieu urbain
- Tensions au recrutement sur le marché du travail repérées pour les métiers de services et les métiers de l'industrie
- Sous représentation des femmes dans les secteurs de la recherche
- Politiques d'égalité professionnelle insuffisamment développées par les entreprises
- Dynamisme réduit en matière de création d'entreprises
- Existence de zones où l'équilibre de l'emploi est précaire (Vallée de la Bresle), voire menacé (Oissel, St Etienne du Rouvray, Elbeuf, Vernon, Verneuil, Vallée de l'Andelle) dans un contexte de désindustrialisation

Menaces

- Processus de développement des pôles de compétitivité non homogène : manque d'implication des PME dans certains pôles de compétitivité, pôles à double vitesse en matière de R&D, secteurs d'excellence non couverts par la structure de pôle de compétitivité
- Risque élevé de délocalisation et/ou de mutation de certaines activités industrielles traditionnelles
- Difficultés financières rencontrées par certains acteurs catalyseurs de l'innovation, notamment certains CRIT
- Sensibilité de la filière automobile : tissu de sous-traitants très dépendants de leur donneur d'ordre qu'est Renault (1er employeur industriel, 10% des emplois industriels de la région) et conjoncture incertaine qui règne sur le secteur
- Tensions sociales récurrentes dans les grandes agglomérations



Atouts

- Patrimoine naturel riche et diversifié : espaces naturels de qualité, vastes réserves naturelles, 30 sites NATURA 2000, parc naturel régional
- Existence d'acteurs en charge de la préservation du patrimoine naturel : agence régionale de l'Environnement et conservatoire des sites naturels de Haute Normandie
- Potentiel important en matière d'énergies renouvelables : éolien et biomasse
- Apparition de tendances positives : amélioration de la qualité de l'air et réduction des rejets de métaux lourds dans la Seine

Opportunités

- Développement au niveau national des moyens de transport peu polluants, de la multimodalité et des transports collectifs
- Progression des énergies renouvelables
- Démultiplication de l'information en direction des collectivités, des particuliers et des entreprises et de l'État sur les économies d'énergie

Faiblesses

- Forte pression anthropique (industrie, agriculture et ménages) sur l'environnement naturel fragile ayant des conséquences négatives : pollution de l'air, des sols et des eaux, régression des zones humides, lessivage des sols et réduction de la biodiversité
- Risques technologiques et naturels élevés : présence de nombreuses installations SEVESO et de marnières
- Présence d'espaces urbains dégradés

Menaces

- Une sécurité des personnes à renforcer par rapport aux risques naturels (marnières, falaises, inondations, ruissellements, pollution de l'air et de l'eau). Les phénomènes d'érosion sont particulièrement importants dans la région, notamment dans le Pays de Caux en Seine-Maritime et dans le Roumois dans l'Eure
- Une forte vulnérabilité de la nappe souterraine utilisée pour l'alimentation en eau potable du fait de « bétoires » (zones d'engouffrement de la nappe) et des périodes régulières de non potabilité de l'eau prélevée lors de fortes pluies, source de turbidité.
- Problématique des déchets ménagers importante du fait de la forte dispersion de la population, structurée par les trois grandes usines d'incinération de Rouen, Evreux et Lillebonne
- Des secteurs urbains confrontés à des problèmes de santé publique





Atouts

- La Seine, élément clé du maillage urbain et économique
- Une activité portuaire de niveau européen, élément majeur du développement économique haut-normand dans un contexte de mondialisation
- Une filière logistique dynamique, notamment liée aux activités portuaires
- Un transport fluvial en recrudescence comme alternative au fret routier
- Positionnement stratégique de la région Haute-Normandie vis-à-vis de la région parisienne et ouverture de la région Haute-Normandie vers l'axe commercial de la Manche
- Un leadership affirmé de la région en matière de fret
- Existence d'avantages compétitifs forts en matière de transports et d'offres de services

Opportunités

- Une dynamisation du secteur des transports par l'achèvement de projets portuaires, par le foisonnement des projets de transport fluvial et par la modernisation des équipements
- Potentiel de création d'activités logistiques à haute valeur ajoutée en tirant profit de la présence des deux grands ports et de l'explosion du fret maritime, fluvial et ferroviaire

Faiblesses

- Axes de communication essentiellement orientés vers la région parisienne
- Des réseaux insuffisamment interconnectés : territoire encore insuffisamment relié aux grands axes de communication
- Une offre de transports de voyageurs sous dimensionnée et un maillage du territoire insuffisant
- Des freins structurels au recours aux modes de transport alternatifs, notamment au transport ferroviaire

Menaces

- Transport : un secteur en reconversion
- Un développement mal maîtrisé associé à un risque de « marginalisation » de la région au profit de l'Île-de-France
- Multiplication des déplacements individuels domicile/travail et domicile/services engendrée par une forte périurbanisation



Atouts

- Cohérence régionale dans les projets d'infrastructures entre les collectivités (7 projets de réseaux soutenus par la Région)
- Existence d'acteurs catalyseurs des TIC, en matière de services et d'usages (CRIHAN, réseau régional Syrhan, Pôle Normand des Echanges Electroniques)
- Usages des TIC développés essentiellement au sein de la communauté d'enseignement, de recherche et des filières industrielles et portuaires
- Accès à l'internet très haut débit limité essentiellement aux grandes villes

Opportunités

- Mobilisation des partenaires institutionnels (région et départements) pour l'attribution d'une licence Wimax
- Expérimentations en matière de services et d'usages TIC en cours
- Effort important de déploiement des outils TIC dans le monde de l'éducation
- Action économique : regroupement des acteurs institutionnels autour du dossier unique des entreprises
- Développer l'internet très haut débit en dehors des grandes villes, limitant ainsi le risque de fracture numérique et renforçant la compétitivité des entreprises là où le marché était défaillant en la matière

Faiblesses

- Persistance de zones d'ombre et de zones d'activités mal desservies du fait de la concurrence réduite
- Faible développement des services ayant recours aux TIC (E-administration, FOAD, applications nomades pour les entreprises, imagerie médicale)
- Retard de l'appropriation des TIC par un nombre important de PME/TPE régionales
- Peu de synergies créées autour des usages des TIC
- Carences en matière d'internet très haut débit : le marché est défaillant sur une large partie du territoire

Menaces

- Risque de perte de vitesse des secteurs et des entreprises régionales lié à une appropriation trop lente des TIC
- Risque de fracture numérique avec d'autres régions et de manque de compétitivité des entreprises si l'offre en internet très haut débit n'est pas développée là où le marché est défaillant





Atouts

- Un maillage urbain régional fin
- Un parc de logements sociaux important
- Des disponibilités de logements vacants en centres urbains
- Des disponibilités foncières industrielles et portuaires en agglomérations
- Des agglomérations, pôles de développement du bassin parisien : Rouen, deuxième agglomération du bassin parisien
- Une population jeune

Opportunités

- Poids démographique régional de l'urbain : 90 % de la population
- Des moyens publics dédiés aux politiques d'équipements
- Une poursuite des programmes de rénovation urbaine qui sont engagés
- Des friches (industrielles, portuaires, habitat, services) bien situées
- Une structuration des grands pôles urbains en territoires de projets
- Un avantage économique du fait de la jeunesse de la population
- Une féminisation croissante de l'emploi mais concentrée dans 4 secteurs : santé / social, éducation, commerce et administration publique
- Des efforts importants en matière de formation

Faiblesses

- Un environnement dégradé dans l'urbain
- Un parc de logements sociaux vieillissant, insuffisant pour répondre à la demande et mal réparti
- Des difficultés d'identification du foncier dans le renouvellement urbain
- Des liaisons entre les pôles urbains insuffisantes
- Précarité et exclusion sociale concentrées en milieu urbain
- Un déficit des services à la population, notamment pour les personnes âgées mais également en terme de structures d'accueil pour les jeunes enfants
- Le plus grand nombre de décès suite à des violences conjugales se trouvent au nord dont la région Haute-Normandie fait partie : le fait d'exercer une profession renforce l'autonomie et peut protéger des violences

Menaces

- Une péri-urbanisation, de plus en plus éloignée, source de nuisances (déplacements domicile-travail, domicile-services)
- Une difficulté de recyclage du foncier des grands ensembles
- Une situation sociale difficile due au marché du travail
- Un état de santé des habitants difficile (particulièrement dans les quartiers prioritaires pour les jeunes et les problèmes de malnutritions et maladies addictives)
- Une mauvaise répartition des emplois féminins
- Davantage de femmes en contrat précaire
- Peu de créatrices d'entreprises (1/3 des femmes chefs d'entreprises sont des femmes)





STRATÉGIE
PRÉSENTATION

1 Présentation générale

Le programme européen de reconversion économique et sociale Objectif 2 2000 - 2006 a comporté 6 axes d'intervention pour un montant global de plus de 320 millions d'euros (réserve de performance incluse), qui sont les suivants :

- L'axe 1 « **Diversifier l'activité économique et améliorer l'offre de formation** » (environ 116 millions d'euros) a permis de soutenir les filières d'excellence régionale, l'offre de formation et la qualification des salariés, l'activité touristique et culturelle, la recherche et l'innovation.
- L'axe 2 « **Renforcer l'économie portuaire et logistique** » (environ 91 millions d'euros) était dédié au soutien du développement de l'économie portuaire, y compris Port 2000 et de la qualification des professions portuaires et logistiques.
- L'axe 3 « **Favoriser le développement urbain durable** » (environ 64 millions d'euros) consistait à soutenir la réhabilitation et le renouvellement urbain, l'insertion économique et sociale des habitants, la gestion urbaine et périurbaine innovante, les solidarités et démarches de qualité de vie, l'insertion professionnelle des publics en difficulté et la qualification des acteurs du lien social.
- L'axe 4 « **Amélioration et protection de l'environnement** » (environ 37 millions d'euros) a permis de soutenir la préservation de la qualité des ressources et espaces naturels, la maîtrise des risques et la réduction des pollutions, le management environnemental et la formation à des pratiques respectueuses de l'environnement.
- L'axe 5 était destiné à « **Aider à la mise en œuvre du programme** » (environ 7 millions d'euros).
- Enfin l'axe 6 « **Conforter l'activité agricole** » (environ 6 millions d'euros) était consacré au soutien des investissements des entreprises agro-alimentaires, de la diversification des productions agricoles reconnues de qualité, du développement de pratiques respectueuses de l'environnement, de la protection des sols, de la valorisation du petit patrimoine rural.

2 Bilan : égalité entre les hommes et les femmes

Le Docup 2000/2006, en matière d'égalité des chances entre les femmes et les hommes, a pris en compte cet objectif transversal uniquement dans les programmes portant sur les questions d'emploi.

Si des objectifs ont été énoncés concernant l'égalité ils ont été peu quantifiés :

dans présage, seulement deux indicateurs de résultat ont été prévus pour mesurer la répartition sexuée. Cela a notamment permis de constater que la part des femmes dans les demandeurs d'emploi a chuté d'un point entre 1999 et 2004, que le nombre de demandeuses d'emploi a également diminué et qu'enfin, sur les emplois créés, 47 % concernaient des femmes.

En dehors de ces quelques données autour de l'emploi, force est de constater que l'égalité des chances entre les femmes et les hommes n'a pas fait l'objet d'une action spécifique pour accompagner la politique transversale portée par l'Union européenne.

3 Volet Urbain

a Les acquis du PIC URBAN du Havre

L'expérience du PIC URBAN sur les quartiers sud a permis dans le cadre d'un développement urbain intégré, basé sur une approche multisectorielle, de développer une stratégie de régénération économique, sociale et environnementale.





L'élaboration d'un document unique de programmation adapté au profil particulier des quartiers sud a permis incontestablement d'apporter des solutions appropriées. Si globalement en matière de développement économique une progression marquante est enregistrée, elle bénéficie surtout au quartier Saint-Nicolas/Eure qui est au contact du centre ville et qui par des investissements majeurs (centre de la mer, centre commercial des docks Vauban ne relevant pas des opérations financées par le PIC URBAN) et le parc urbain, va devenir un pôle d'attraction pour la ville et l'agglomération du Havre. L'éclatement des quartiers sud composés de 6 quartiers pour certains d'entre eux isolés et enclavés dans les implantations et les friches industrielles et portuaires a très certainement entraîné un traitement inégal dans chaque quartier. Il n'en demeure pas moins que l'articulation du PIC URBAN autour de 3 axes d'intervention « cohésion sociale-emploi-formation » pour 23,94 % de l'engagement budgétaire européen, « développement économique » pour 6,96 % et « environnement - restauration du cadre urbain » pour 62,17 %, a permis sur un temps effectif d'intervention relativement court (2002/2006), le DOCUP ayant été approuvé le 23 novembre 2001, d'avoir une approche cohérente sur un ensemble de problématiques majeures.

Le PIC URBAN du Havre a montré que l'approche multisectorielle favorise simultanément le développement d'un quartier et la prise en compte des difficultés rencontrées par les habitants. Il faut cependant relativiser l'impact du PIC URBAN sur la revitalisation urbaine et le développement économique des quartiers sud. Manifestement la partie du territoire des quartiers sud la plus au contact du centre ville avait des potentialités pour la création d'un nouveau pôle d'attractivité pour la ville. Des projets majeurs étaient en gestation et se sont développés hors de la gestion du PIC URBAN. URBAN a alors été un excellent dispositif pour accompagner cette dynamique par des actions en faveur des populations les plus fragiles. Il reste cependant à veiller, ainsi que le note l'évaluation intermédiaire, à ce que de très fortes inégalités ne s'instaurent pas au sein des quartiers sud. Il est important que pour l'avenir, le modèle poly-

centrique voulu par URBAN profite réellement à la totalité du territoire des quartiers sud.

Principaux enseignements pouvant être tirés





Au regard de l'expérience des quartiers sud du Havre :

-  La mise en place d'un dispositif de politique intégrée permettant d'agir simultanément et de façon coordonnée sur les problématiques sociales, économiques, environnementales et d'organisation urbaine a été une méthode efficace. Elle doit s'inscrire dans la durée pour donner toute son ampleur.
-  L'efficacité est d'autant plus importante si sur tout le territoire concerné l'on rencontre les mêmes caractéristiques. La pertinence de l'échelle territoriale est primordiale.
-  Agir simultanément sur l'environnement, le développement économique, l'égalité des chances, la non discrimination nécessite une mobilisation concertée du FEDER et du FSE. Sous URBAN, les crédits européens avaient la double vocation FEDER/FSE.
-  L'approche doit être pleinement multisectorielle, il faut éviter de traiter prioritairement le plus facile « le dur » et s'attacher notamment sur la cohésion sociale, l'égalité des chances, la lutte contre les discriminations à engager des actions de fond en organisant un partenariat fort.

Cette approche nécessite un travail de diagnostic du territoire concerné très approfondi pour pouvoir dégager les objectifs les plus appropriés.

4 Bilan environnemental

L'axe 4 du programme FEDER 2000 - 2006 doté d'un financement de 37 086 850 € avait comme grandes priorités :

-  La protection et la gestion des milieux naturels les plus fragiles : la préservation de la nappe de la craie et des cours d'eau et la maîtrise des ruissellements, de l'érosion hydrique.
-  La maîtrise et la réduction des risques de pollution.
-  La connaissance des enjeux environnementaux, l'éducation à l'environnement, l'aide à l'évaluation des politiques publiques en matière d'environnement et les démarches de management environnemental.
-  La formation et la qualification à des pratiques respectueuses de l'environnement.

Les dotations ont permis de renforcer la politique de maîtrise des ruissellements et des inondations (80 ouvrages ont été subventionnés pour une superficie aménagée de plus de 11 000 ha). La réalisation de ces ouvrages a obligé à la création de syndicat de bassin versant permettant

de mettre en place une véritable politique globale et cohérente à l'échelle des bassins versants. Des solutions faisant appel à des techniques d'hydraulique douce ont été systématiquement privilégiées.

Les financements ont permis également d'amplifier les acquisitions foncières à des fins conservatoires (plus de 1 000 ha) et les travaux de génie écologique, outils principaux de protection et de gestion des milieux naturels les plus fragiles.

De nombreux projets de promotion de la connaissance et de formation en environnement ont été financés permettant de sensibiliser plus de 640 000 personnes. Ce chiffre ramené à la population de la Haute-Normandie est particulièrement important.

Les principaux enseignements que l'on peut tirer de la réalisation du FEDER 2000 - 2006 sont que les différentes priorités environnementales ont permis de faire progresser la prise en compte de l'environnement que ce soit en terme de protection, de gestion et de sensibilisation. Mais les atteintes à l'environnement restent malgré tout importantes, et les politiques engagées entre 2000 et 2006, qu'elles soient sur les fonds nationaux ou européens doivent être poursuivies et même renforcées dans les programmes actuellement en voie de conclusion : protection et gestion des milieux naturels, lutte contre les pollutions et les risques qu'ils soient naturels ou technologiques.

Un nouveau domaine émerge mobilisant l'ensemble des acteurs publics qui concerne la mise en œuvre d'un vaste programme de lutte contre les gaz à effet de serre par la concrétisation d'un véritable plan climat haut-normand. Mais c'est dans un contexte de réduction des financements publics qu'il faudra mener l'ensemble de ces politiques ce qui nécessitera d'être très rigoureux quant aux choix des projets pour les mesures dédiées à l'environnement mais également pour les autres mesures dont celles qui peuvent avoir un impact fort sur l'environnement par la mise en place de critères d'éco-conditionnalité, voire de taux bonifiés.

II Des enjeux dégagés aux axes et objectifs du programme opérationnel

1 Innovation

Concernant l'innovation, les constats du diagnostic ont permis de formuler 3 enjeux :

-  La création et l'entretien des conditions favorables au maintien des centres de R&D et de production des grands groupes industriels installés en région.
-  La dynamisation de l'innovation en région en favorisant les partenariats entre entreprises et entre laboratoires, et en créant un environnement propice par le biais de mise en réseaux et par des structures de transfert technologique adaptées.
-  Le développement de l'esprit de créativité, d'entreprise et d'innovation, par la promotion notamment de l'accès des femmes aux secteurs scientifiques.

À partir de ces enjeux, un objectif stratégique se dégage : la création d'une dynamique d'innovation pour développer une économie régionale compétitive, ce qui a amené aux objectifs et actions récapitulés dans le tableau ci-dessous.

Un potentiel régional d'innovation à valoriser

Constats	Enjeux
<p>La situation régionale en matière de R&D :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● concentration des départements dans le secteur privé ● un tertiaire supérieur peu développé ● un déficit de valorisation des brevets ● des dispositifs de soutien public à l'innovation existants mais insuffisants 	<p>Création et entretien des conditions favorables au maintien des centres de R&D et de production des grands groupes industriels installés dans la région</p>
<p>Une structuration des réseaux en cours</p>	<p>Dynamisation de l'innovation en région en favorisant les partenariats entre entreprises et labos, et en créant un environnement propice par le biais de mise en réseaux et par des structures de transfert technologiques adaptées. Développement de l'esprit de créativité, d'entreprise et d'innovation, par la promotion notamment de l'accès des femmes au secteur scientifique</p>



Axe du PO : 1 - Dynamisation de l'économie de la connaissance pour une région compétitive

Objectifs	1.1 - Renforcement des connaissances et des compétences propices à la créativité et à l'innovation	1.2 - Valorisation des résultats de la recherche dans les entreprises
Actions	<p>1.1.a - Soutenir les moyens de la recherche, en cohérence notamment avec les pôles de compétitivité. Soutenir les projets des grands réseaux de recherche associés aux filières économiques régionales</p>	<p>1.2.a - Soutenir et développer les actions de transfert de technologie</p>
	<p>1.1.b - Mailler et sécuriser le réseau informatique de grande vitesse pour la recherche et l'enseignement</p>	<p>1.2.b - Favoriser le dépôt et une meilleure utilisation /diffusion des brevets</p>
	<p>1.1.c - Renforcer l'image de la science, de la technologie et de l'entreprise</p>	<p>1.2.c - Soutenir les projets de création d'entreprises issus de la recherche</p>

2 Économie

Concernant le volet économique du Programme Opérationnel, les constats du diagnostic ont permis de formuler les deux enjeux suivants :

- L'accompagnement des entreprises industrielles traditionnelles dans leurs mutations économiques en développant les compétences nécessaires et en assurant les conditions favorables à l'innovation (structures de transfert technologique, centres de recherches, laboratoires d'essais, gestion des ressources humaines intégrant l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes comme facteur de compétitivité...)
- Dans un contexte économique favorable aux transports maritimes et aux échanges de marchandises, il s'agit de conforter la compétitivité des ports en les accompagnant dans leur recherche de gains de productivité et de garantie de la sûreté portuaire.

À partir de ces enjeux, un objectif stratégique se dégage : l'innovation au cœur des mutations économiques et sociales des entreprises, ce qui a amené aux objectifs et actions récapitulés dans le tableau ci-dessous.

Une économie industrielle et portuaire en mutation

Constats	Enjeux
<ul style="list-style-type: none"> • Un tissu économique historiquement industriel • Un accroissement récent de la création d'entreprises • Un usage des TIC à développer dans les entreprises 	Accompagnement des entreprises industrielles traditionnelles dans leurs mutations économiques en développant les compétences nécessaires et en assurant les conditions favorables à l'innovation (structures de transfert technologique, centres de recherches, labos d'essais, TIC...)





Axe du PO : 2 - L'innovation au cœur des mutations économiques et sociales des entreprises

Objectifs	<p>2.1 - Structuration d'un environnement régional propice à l'accompagnement des capacités d'innovation des entreprises</p>	<p>2.2 - Accompagnement des secteurs d'excellence dans une démarche d'innovation et soutien des projets des pôles de compétitivité</p>
Actions	2.1.a - Assurer le pilotage régional de l'innovation	2.2.a - Accompagner la création, le développement et la reprise d'entreprises innovantes dans des domaines d'excellence (OSEO)
	2.1.b - Soutenir les actions de veille et d'intelligence économique au sein des entreprises et laboratoires	2.2.b - Densifier les moyens financiers mis à la disposition des PME en création, développement ou reprise
	2.1.c - Soutenir les actions des pôles de compétitivité et autres réseaux d'entreprises comme catalyseurs de l'innovation en région	2.2.c - Soutenir les projets d'innovation des pôles de compétitivité (et autres réseaux d'excellence) et leurs opérations structurantes
	2.1.d - Sensibiliser les PME à des démarches innovantes et les y accompagner	2.2.d - Contribuer à l'appropriation des TIC par les PME et contribuer à la mise en place d'offre de service en ligne pour les PME

3 Environnement

Au sujet de l'environnement, les constats établis dans le diagnostic ont permis de formuler les deux enjeux suivants :

-  Mieux inscrire les activités humaines, industrielles et agricoles dans l'environnement par le renforcement de la communication sur les économies d'énergies, le développement du management environnemental et la maîtrise des déchets et des rejets polluants.
-  Le développement du potentiel des énergies renouvelables par la réalisation de travaux de recherche - développement (biomasse, biocarburants, etc.)

À partir de ces enjeux, un objectif stratégique se dégage : une économie régionale respectueuse de l'environnement, ce qui a amené aux objectifs et actions récapitulés dans le tableau ci-dessous.

L'environnement, source de contraintes et d'opportunités

Constats	Enjeux
<ul style="list-style-type: none"> ● Un milieu naturel riche mais fragile ● Une pression humaine forte ● Une reconquête progressive de l'environnement ● Un potentiel de développement d'énergies nouvelles ● Une agriculture en mutation 	<p>Mieux inscrire les activités humaines, industrielles et agricoles dans l'environnement par le développement du management environnemental et la maîtrise des déchets et des rejets polluants</p> <p>Développer le potentiel des énergies renouvelables par la réalisation de travaux de recherche/développement (biomasse, biocarburants)</p>



Axe du PO : 3 - Une économie respectueuse de l'environnement

Objectifs	3.1 - La garantie des conditions d'un environnement maîtrisé	3.2 - La maîtrise de la consommation énergétique et le développement des énergies renouvelables
Actions	3.1.a - Aider à la mise en œuvre de diagnostics et de conseils et à la diffusion des techniques de maîtrise des risques technologiques au sein des PME afin de réduire les risques à la source	3.2.a - Inciter : <ul style="list-style-type: none"> ● au développement des alternatives énergétiques ● à la réalisation d'études, d'animations et d'investissements pour le développement des énergies renouvelables Soutenir : <ul style="list-style-type: none"> ● la création d'un observatoire régional des énergies renouvelables ● les projets de cet observatoire ainsi que ceux réalisés en lien avec cet organisme
	3.1.b - Promouvoir le Plan de Prévention des Risques Technologiques par la réalisation d'études et de traitements des zones concernées par les limitations liées au classement SEVESO	
	3.1.c - Aider à la maîtrise et à la prévention des ruissellements et des coulées boueuses	
	3.1.d - Soutenir la promotion de produits et de processus de production respectueux de l'environnement dans les PME et les zones d'activité	
	3.1.e - Prévenir et traiter la pollution des sols	3.2.b - Valoriser les produits agricoles non alimentaires et forestiers
	3.1.f - Soutenir la connaissance, le maintien et le développement de la biodiversité, ainsi que l'éducation à l'environnement	



Urbanisme

Pour le volet urbain, les constats du diagnostic ont permis de formuler l'enjeu suivant :

- La poursuite de la régénération des quartiers souffrant de problèmes économiques, sociaux et environnementaux en lien avec le Plan National de Rénovation Urbaine dans le cadre d'une approche intégrée, en cohérence avec le développement global de l'aire urbaine et du principe d'égalité des chances entre les femmes et les hommes.

À partir de cet enjeu, un objectif stratégique se dégage : l'amélioration des conditions de vie et le renforcement de la cohésion sociale et territoriale, ce qui a amené aux objectifs et actions résumés dans le tableau ci-dessous.

Une région fortement urbanisée

Constats	Enjeux
<ul style="list-style-type: none"> • Un tissu urbain dense qui s'organise • Des espaces urbains en difficulté • Les transports 	<p>Poursuite de la régénération des quartiers souffrant de problèmes économiques, sociaux et environnementaux en lien avec le PNRU dans le cadre d'une approche intégrée, en favorisant les mutations foncières dans les espaces industriels ou portuaires en friche</p>
	<p>Assimilation de l'augmentation du trafic de voyageurs par le renforcement des connexions entre les différents réseaux de communication, le développement de la multimodalité et le recours aux modes de transports de voyageurs alternatifs, afin de maîtriser le développement de la périurbanisation et des quartiers en difficultés</p>



Axe du PO : 4 - L'amélioration des conditions de vie et le renforcement de la cohésion sociale et territoriale

Objectifs	4.1 - Appel à projets urbains basé sur les objectifs d'accompagnement suivants : • des services à la personne innovants en milieu urbain ou périurbain • des volets économiques et environnementaux de la revitalisation urbaine	4.2 - Accompagnement du développement des services en matière de TIC et des infrastructures très haut débit
Actions	4.1.a - Soutenir les actions favorisant l'inclusion sociale, l'accessibilité aux services publics, développer les services à la personne et créer des dispositifs innovants en matière de services à la personne	<p>4.2.a - Développer les services et applications en matière de TIC pour les citoyens et les infrastructures très haut débit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Télé santé • E-administration et Système d'Information Géographique • Espaces publics numériques • Développer les services et applications en matière de TIC pour l'accès au savoir et à la culture • Infrastructures pour l'internet très haut débit dans les zones où le marché est défaillant
	4.1.b - Soutenir les projets de dimension culturelle, soutenir les projets innovants de diffusion du savoir, de la connaissance et de la culture	
	4.1.c - Favoriser la création, la localisation et le développement des activités économiques dans les zones de rénovation et de revitalisation urbaine	
	4.1.d - Soutenir les actions favorisant la maîtrise d'énergie et inciter à l'utilisation d'énergies renouvelables dans la production d'énergies collectives en milieux urbains	
	4.1.e - Soutenir les actions exemplaires en faveur de l'environnement et les actions d'amélioration de la qualité environnementale et du cadre de vie dans les zones urbaines et notamment les programmes de renouvellement urbain	

5 Transports

Au sujet du volet transports, les constats établis dans la partie diagnostic ont permis de dégager l'enjeu suivant :

- L'assimilation de l'augmentation du trafic de voyageurs par le renforcement des connexions entre les différents réseaux de communication, le développement de la multi modalité et le recours aux modes de transports de voyageurs alternatifs, afin de maîtriser le développement de la périurbanisation et de favoriser une meilleure accessibilité à l'emploi, en particulier pour les habitants des quartiers en difficulté.

À partir de cet enjeu, un objectif stratégique se dégage : le transport au service des activités économiques et des particuliers pour une économie portuaire compétitive et une accessibilité renforcée, ce qui a amené aux objectifs et actions détaillés dans le tableau ci-dessous.

Transports - accessibilité et compétitivité

Constats	Enjeux
<ul style="list-style-type: none"> ● Un tissu urbain dense qui s'organise ● Une économie portuaire forte ● Une structuration des réseaux en cours 	<p>Assimilation de l'augmentation du trafic de voyageurs par le renforcement des connexions entre les différents réseaux de communication, le développement de la multimodalité et le recours aux modes de transports de voyageurs alternatifs, afin de maîtriser le développement de la périurbanisation et des quartiers en difficultés</p>
	<p>Dans un contexte économique favorable aux transports maritimes et aux échanges de marchandises, il s'agit de conforter la compétitivité des ports en les accompagnant dans leur recherche de gains de productivité</p>



Axe du PO : 5 - Le transport au service des activités économiques et des particuliers pour une économie portuaire compétitive et une accessibilité renforcée

Objectifs	5.1 - Promotion des modes de transports de personnes alternatifs à la voiture individuelle	5.2 - Dynamisation des compétitivités portuaires, ferroviaires et fluviales
Actions	5.1.a - Promouvoir les transports publics propres en zone urbaine et périurbaine	5.2.a - Soutenir les dessertes fluviales et ferroviaires des ports
	5.1.b - Organiser l'accessibilité et l'intermodalité des réseaux de transports	5.2.b - Adapter et optimiser les équipements portuaires
	5.1.c - Soutenir les opérations ferroviaires métropolitaines ou d'agglomération et interurbaine	
	5.1.d - Modifier les pratiques de la mobilité quotidienne en faveur des modes alternatifs. Accompagnement des initiatives incitant à l'utilisation des modes alternatifs. Soutien aux projets favorisant l'utilisation des modes de déplacement doux	5.2.c - Intégrer les TIC pour améliorer la gestion des flux et des trafics et pour développer le traitement dématérialisé des frets

III Objectifs généraux du programme opérationnel



Au-delà des objectifs spécifiques à la région Haute-Normandie que nous venons de détailler, le présent Programme Opérationnel s'inscrit dans le cadre général des objectifs prioritaires définis par la France dans la cadre de sa contribution aux objectifs de l'Union européenne. À ce titre, ce programme doit contribuer à atteindre sur le plan régional les objectifs nationaux suivants :

1. Augmenter de 3 % l'intensité R/D.
2. Relever le taux d'emploi des femmes à hauteur de 60 %.
3. Réduire de - 3% les émissions de gaz à effet de serre.
4. Baisse d'intensité d'énergie finale de 2 % en 2015.
5. Diminuer la fracture numérique au niveau des agents économiques (ménages, entreprises, secteur public).

Le premier axe du PO concourt à atteindre le premier objectif. Concernant l'objectif numéro 2, les critères de sélection des projets intégreront explicitement l'égalité hommes et femmes. Le troisième point est abordé ici sous l'angle du bilan carbone, qui permet d'évaluer la diminution des émissions de gaz à effet de serre en lien avec le PO. L'objectif numéro 4, quant à lui, est conforté par les actions de l'axe 4 visant par exemple à favoriser l'utilisation d'énergies renouvelables et de techniques innovantes permettant d'améliorer l'isolation des bâtiments (via notamment le label de Haute Qualité Environnementale). Enfin, l'objectif 5 est pour sa part traité au travers des différentes actions en faveur des TIC, qui permettront une réduction de la fracture numérique principalement en terme d'usages, mais également concernant l'accès à l'internet en très haut débit là où le marché est défaillant.

IV Justification de la concentration thématique, géographique et financière



La justification de la concentration thématique apparaît clairement, au niveau du PO conduisant à un taux de ear-marking FEDER de deux-tiers des fonds.

L'approche de la concentration géographique retenue est aussi évidente. La politique portuaire de la Région implique une concentration des fonds sur les 2 ports en raison des forts potentiels de croissance de l'activité et des valeurs ajoutées des secteurs qui s'y rattachent (pôle logistique).

Au-delà des autres concentrations indiquées dans le cadre des territoires spécifiques : littoral, zones urbaines, territoires en mutation, la concentration financière indispensable pour garantir la plus-value du cofinancement européen s'applique tout particulièrement dans le cadre de l'intervention urbaine qui se reflète dans un axe spécifique.



1 Égalité entre les femmes et les hommes

a Contexte

Conformément à la feuille de route de l'Union européenne relative à l'égalité entre les femmes et les hommes pour la période 2006-2010, les fonds structurels et les programmes financiers mis en place en Haute-Normandie doivent soutenir la mise en œuvre d'actions dans les domaines prioritaires suivants :

- Une indépendance économique égale, un accès diversifié à l'emploi.
- La conciliation de la vie privée et professionnelle.
- L'élimination des stéréotypes de genre.
- La promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes dans les politiques de développement.

L'égalité entre les femmes et les hommes est un droit fondamental, une valeur commune de l'Union européenne, et une condition nécessaire pour la réalisation des objectifs de croissance, d'emploi et de cohésion sociale. La Commission ne peut réussir seule à réaliser ces objectifs puisque, dans de nombreux domaines, le centre de gravité de toute action se situe au niveau de l'État membre. Les fonds structurels dévolus aux régions contribuent à la réalisation effective de ces objectifs. Ils doivent favoriser l'intégration de la dimension de genre en contrôlant et en allouant des ressources appropriées pour l'égalité entre les femmes et les hommes. L'intégration de la dimension de genre dans le processus budgétaire favorisera l'égalité et apportera une responsabilité renforcée.

Si des progrès significatifs dans la réalisation de l'égalité entre les femmes et les hommes ont été réalisés notamment grâce à la législation et à l'intégration de la dimension de genre dans les politiques, des inégalités subsistent et peuvent même s'amplifier, puisque l'accroissement de la concurrence économique mondiale exige une main-d'œuvre plus flexible et mobile. Cela peut avoir une plus grande incidence sur les femmes qui sont souvent obligées de choisir entre avoir des enfants ou faire carrière. Cette situation est due au manque de flexibilité des conditions de travail, à la persistance des stéréotypes fondés sur le genre, et à une répartition inégale des responsabilités familiales entre les femmes et les hommes. La situation actuelle des femmes sur le marché du travail ne reflète pas pleinement les avancées réalisées par les femmes dans des domaines clés pour la stratégie de Lisbonne comme l'éducation et la recherche. C'est un gaspillage de capital humain que l'UE ne peut se permettre.



b Objectifs

Pour relever ces défis, la région Haute-Normandie doit s'attacher au travers des actions mises en œuvre dans le cadre du PO-FEDER, à participer directement à l'accélération du progrès vers l'égalité entre les femmes et les hommes par le renforcement de l'intégration de la dimension de genre dans toutes les politiques.

Les objectifs attendus dans les domaines visés par l'Union européenne et qui doivent être pris en compte au plan régional sont :

1. Atteindre les objectifs d'emploi de Lisbonne.

Selon les objectifs d'emploi de Lisbonne, le taux d'emploi des femmes doit atteindre 60 % d'ici 2010. Actuellement en Haute-Normandie, il est de 47,1 %. Le taux de chômage des femmes est plus élevé de deux points que celui des hommes (11,8 % contre 9,8 %). Une attention des entreprises et une ouverture des secteurs notamment scientifiques aux femmes peuvent aider à augmenter la participation des femmes à l'emploi. **(AXE 1)** La présence de femmes dans les sciences et la technologie peut accroître l'innovation, la qualité et la compétitivité de la recherche scientifique et industrielle et elle doit être promue. Afin d'atteindre l'objectif fixé par les États membres de 25 % de femmes dans des postes à responsabilité dans le secteur public de la recherche, des politiques doivent être mises en œuvre et des projets doivent être réalisés. Par ailleurs, la prise en compte de la dimension de genre par les entreprises doit tendre à éliminer l'écart de rémunération entre les femmes et les hommes qui demeure important (15 %). Une gestion des ressources humaines respectueuse du principe d'égalité doit être recherchée systématiquement par les entreprises.

2. Aider les femmes entrepreneurs.

Les femmes constituent seulement 35 % des entrepreneurs car elles font face souvent à de plus grandes difficultés que les hommes dans la création d'entreprises et dans l'accès aux financements et à la formation. Dans les domaines de l'innovation ou des projets compétitifs doivent être mis en place pour le développement économique de la région, une attention particulière devra être portée aux projets portés par des femmes entrepreneurs quant à l'accès aux financements. **(AXE 2)**

3. Concilier les temps de vie.

Les obstacles subsistent pour concilier vie de famille et vie professionnelle : le manque de places en crèches, le risque pour la carrière et les compétences, les difficultés à reprendre le chemin de l'emploi et, pas des moindres, les stéréotypes. Pour y faire face, il convient d'améliorer l'accessibilité et la flexibilité des services de garde, en prenant en compte les spécificités locales des entreprises. Il est également indispensable de penser les modes de transport collectifs en rapport avec une meilleure accessibilité à l'emploi, aux administrations, aux écoles et garderies pour enfants. **(AXE 4)**

4. Lutter contre la pauvreté. Les femmes sont encore susceptibles d'avoir des carrières plus courtes ou interrompues et, en conséquence, d'accumuler moins de droits que les hommes. Cela augmente le risque de pauvreté, en particulier pour les parents isolés et les femmes âgées. Les femmes appartenant à des groupes défavorisés sont souvent moins bien loties que les hommes. La situation des femmes immigrées appartenant à des minorités ethniques est emblématique. Elles sont souvent victimes d'une double discrimination. La prise en compte de ces données dans les projets territoriaux de développement urbain est indispensable pour enrayer les difficultés sociales importantes dont les quartiers des grandes agglomérations souffrent particulièrement et qu'il convient de remettre dans une dynamique égalitaire y compris au sens de l'égalité entre les femmes et les hommes. **(AXE 4)**

C Moyens

Pour atteindre ces objectifs, le programme opérationnel régional FEDER s'attachera à :

- 1. Former l'assistance technique** aux enjeux de l'égalité entre les femmes et les hommes pour qu'une information systématique des porteurs de projets et la valorisation d'une recherche de mesures participant à cet objectif soient réalisées.
- 2. Retenir dans les critères de sélection des projets,** des éléments forts permettant de mesurer le degré de prise en compte par les porteurs de projet de la dimension égalité des genres dans leurs projets.
- 3. Prévoir systématiquement dans l'évaluation des actions, des critères sexués** permettant de mesurer l'impact de chaque action.
- 4. Rechercher l'articulation entre le Programme Opérationnel FEDER et le volet régional du Programme Opérationnel FSE,** notamment pour les projets liés à la création d'entreprise, la gestion des ressources humaines et l'innovation sociale. De même, cette articulation doit permettre le montage de projets globaux nécessitant des crédits d'investissement et de fonctionnement - création ou évolution de structures de type crèches par exemple.

2 Protection de l'environnement




a Développement durable

Le développement durable est une priorité transversale à part entière du Programme Opérationnel. Par conséquent, il sera intégré comme critère de sélection transversal exactement comme dans le cadre de la promotion de l'égalité entre les hommes et les femmes. En particulier, ce critère sera pris en compte explicitement dans la détermination du taux de financement des projets par le FEDER.

Émissions de gaz à effet de serre : bilan carbone

Le CRSN indique que «la neutralité carbone est un objectif aussi bien pour les PO que pour les contrats de plan 2007-2013». L'outil d'évaluation ex-post de la neutralité carbone produit par la DIACT pour les CPER a fait l'objet d'une application sur le PO. Il ne constitue pas un bilan carbone de la région. Cet outil de calcul des émissions de gaz à effet de serre est adapté aux réalités régionales et spécifiques de chaque région : il prend en compte par exemple l'existence de réseaux de transports collectifs et leur utilisation.

La finalité de l'outil «neutralité carbone» est triple :

-  Il constitue une évaluation partielle ex-ante sur cette thématique.
-  Il sera un outil d'aide à la décision dans l'élaboration éventuelle de critères d'éco-conditionnalité dans les actions (exemple de l'introduction de critères d'économie d'énergie dans la rénovation urbaine).
-  Sa fonction pédagogique est essentielle pour sensibiliser chacun, et en particulier les porteurs de projets, aux engagements pris par la France dans le cadre du protocole de Kyoto et du Plan Climat.

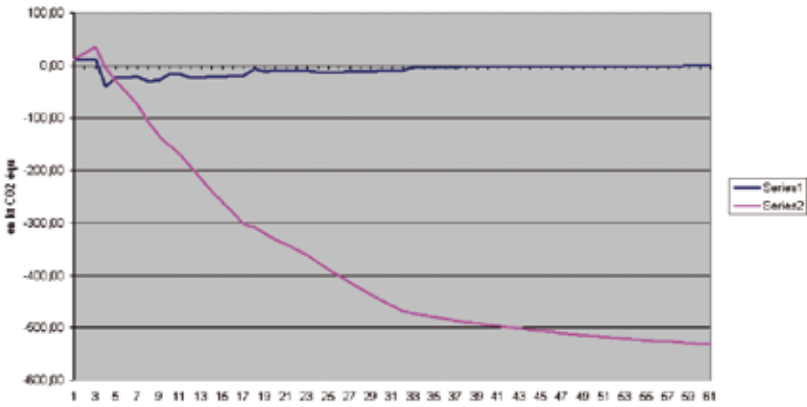
Les résultats obtenus ont été partagés avec les cabinets en charge de l'Évaluation Stratégique Environnementale du POR, ainsi qu'avec l'autorité environnementale (DIREN).

Si l'outil présente des limites (méthodologie comptable basée sur les programmes de l'État, champ limité d'application...), il constitue pour autant une base objective d'évaluation de l'effet des investissements des fonds européens sur la région. Le champ d'application, prenant en compte le coût total du PORT (FEDER + fonds publics et privés nationaux) fournit ainsi les résultats suivants. À l'horizon de 60 ans, qui correspond à la durée d'amortissement des investissements prévus, les gains en émission de GES s'élèvent à 530 000 tonnes de CO₂ évitées. Les investissements envisagés au titre des politiques de transport ferroviaires (fret et voyageurs), ainsi qu'au titre des TCSP participent de façon importante à l'objectif de neutralité carbone.

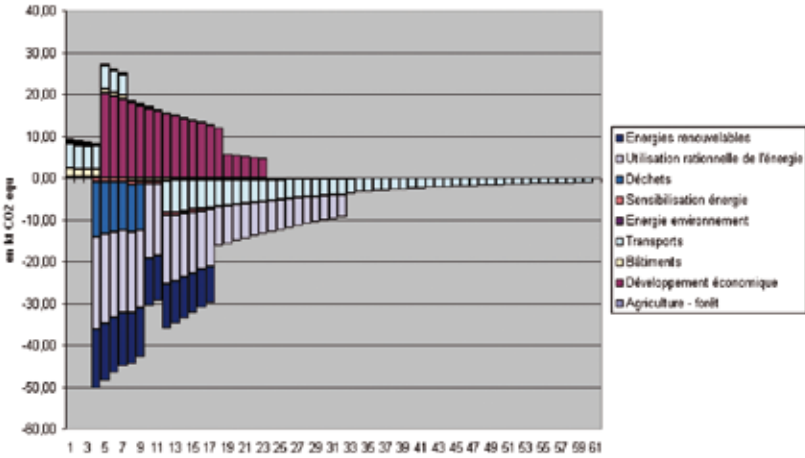
Ces résultats sont relativement loin des objectifs du plan Climat et du facteur 4 (division par 4 des émissions de GES à l'horizon 2050), et en deçà aussi de l'objectif du CRSN de diminution de 3% des émissions de GES. En effet, la production de CO₂ en Haute Normandie est de 28 millions de tonnes par an, et estimée à 32 millions de tonnes - équivalent GES (CITEPA 2000). Les investissements prévus dans le cadre du POR ne permettront donc pas d'atteindre à eux seuls ces objectifs ambitieux, et c'est bien entendu l'ensemble des investissements à l'échelle régionale qu'il faudrait prendre en compte (CPER, contrat 276, investissements routiers, des industriels, etc.) dans ce cadre. Néanmoins, la réduction obtenue dans le cadre du POR constitue une contribution significative à l'effort collectif entrepris pour réduire les émissions des gaz à effet de serre, de l'ordre de 1,5%.

On pourra trouver page suivante deux graphiques illustrant les résultats obtenus avec cette approche quantitative. Le premier montre l'évolution des émissions induites par le Programme Opérationnel de deux manières : soit chaque année sur une période de 60 ans, soit de façon cumulée sur la même période. Le second graphique décompose les émissions ou économies d'émissions année par année selon leur source (énergies renouvelables, déchets, etc.).

Flux annuels de CO2



Flux annuels de CO2 actualisés



VI Cohérence avec les orientations communautaires et nationales



Tableaux synthétiques





Orientations Stratégiques Communautaires (OSC)		Cohérence du PO FEDER avec les OSC	Axes et actions concernées dans le PO
1 - Faire de l'Europe et de ses régions un lieu plus attractif pour les investissements et pour l'emploi	Etendre et améliorer les infrastructures de transport	La stratégie du PO comporte un volet transport important, qui contribue fortement à l'attractivité économique de la région en permettant une croissance de l'activité portuaire, tout en s'inscrivant dans le cadre d'un développement durable garanti par la hauteur des investissements ferroviaires, favorables à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.	Intégralité de l'axe 5
	Renforcer les synergies entre la protection environnementale et la croissance		Actions 3.1.a et 3.1.d
	Traiter la question de l'utilisation intensive des sources d'énergies traditionnelles		Action 3.2.a Action 4.2.b
2 - Améliorer la connaissance et l'innovation, facteurs de croissance	Accroître et mieux cibler les investissements en Recherche et Développement technologique	Les investissements en recherche et développement et au service de l'innovation sont au cœur du programme opérationnel, qui leur consacre ses deux premiers axes, permettant ainsi d'alimenter durablement la croissance de notre région.	Totalité de l'axe 1
	Faciliter l'innovation et encourager la création d'entreprises		Totalité de l'axe 2
	Promouvoir la société de l'information pour tous		Action 4.3.a
	Améliorer l'accès aux financements		Actions 2.2.a et 2.2.b
3 - Des emplois plus nombreux et de meilleure qualité	Attirer et retenir un plus grand nombre de personnes sur le marché du travail et moderniser les systèmes de protection sociale	Dans le contexte d'un aménagement équilibré de l'ensemble du territoire haut-normand, le PO régional contribue à assurer des emplois plus nombreux et de meilleure qualité et renforçant la compétitivité des entreprises, notamment à travers l'utilisation des TIC. L'accès aux formations est également facilité par l'effort réalisé pour les infrastructures très haut débit et les services et applications pour les citoyens en matière de TIC.	Actions 2.1.d et 2.2.d Action 4.3.a
	Améliorer la capacité d'adaptation des travailleurs et des entreprises et accroître la flexibilité du marché du travail		
	Investir davantage dans le capital humain en améliorant l'éducation et les compétences		
	Renforcer les capacités administratives, et maintenir une meilleure main d'œuvre		

Cadre de Référence Stratégique National		Cohérence du PO FEDER avec le CRSN	Axes et actions concernées dans le PO
1 - Promouvoir l'innovation et l'économie de la connaissance	Développer les capacités d'innovation et de recherche et développement régionales. Assurer le financement de l'innovation	L'innovation et la recherche et développement constituent les deux premiers axes prioritaires du Programme Opérationnel haut-normand, qui vise ainsi à nourrir durablement sa croissance économique.	Axe 1 pour la recherche et développement, axe 2 pour l'innovation, dans leur globalité. Financement de l'innovation : actions 2.2.a et 2.2.b.
2 - Développer les TIC au service de l'économie et de la société de l'information		L'accent est mis dans le PO majoritairement sur le développement des usages des TIC (auprès des citoyens comme des PME) ainsi que le développement d'infrastructures très haut débit là où le marché est défaillant.	Actions 1.1.b (réseau informatique pour la recherche), 2.2.d (PME), 4.2.a (citoyens) et 5.2.c (traitement des frets)
3 - Soutenir les entreprises dans une démarche de développement territorial	Soutenir le développement des PME, des TPE, des entreprises artisanales et des jeunes entreprises innovantes (JEI)	Le soutien des PME est au cœur du dispositif mis en place par le PO pour favoriser le développement économique	Actions 2.1.b, 2.1.d, 2.2.b et 2.2.d
	Améliorer la compétitivité et soutenir les réseaux d'entreprises	Le renforcement des pôles de compétitivité haut-normands est un des postes financiers les plus importants du Programme Opérationnel	Actions 2.1.c, 2.1.d et 2.2.c
	Favoriser la prise en compte du développement durable dans les actions d'innovation des entreprises	Les principes du développement durable sont intégrés aux critères de sélection des projets du PO	Ensemble de l'axe 2
	Anticiper les mutations économiques et soutenir la reconversion des territoires en crise	Les mesures prolongeant le PIC URBAN 2 se retrouvent dans l'axe 4 (aspects social, économique et environnemental)	Actions 4.1.a, 4.1.c et 4.1.e
4 - Protéger l'environnement et prévenir les risques dans une perspective de développement durable	Limitier l'impact négatif des activités sur l'environnement et prévenir les risques	La préservation et l'amélioration de l'environnement est une des grandes priorités du PO, dans le cadre d'un développement économique durable. La prévention des risques et des pollutions, et la promotion des énergies renouvelables sont ainsi mises en avant.	Dans l'objectif 3.1 : actions a, b, c, d et e
	Assurer une gestion économe des ressources et préserver l'environnement		Actions 3.1.f, 3.2.a, 3.2.b et 4.2.b
5 - Développer les modes de transport alternatifs à la route pour les particuliers et les activités économiques	Soutenir les transports collectifs urbains et périurbains	Dans le cadre des objectifs nationaux de réduction des émissions de gaz à effet de serre, un effort important doit être fait au niveau régional. Le PO prévoit ainsi d'importants investissements en matière de transport en commun, notamment ferroviaire, et de soutien au fret fluvial.	Actions 5.1.a, 5.1.b, 5.1.c
	Contribuer au développement du fret ferroviaire et fluvial ainsi que du cabotage maritime		Actions 5.2.a, 5.2.b et 5.2.c
	Développer la multimodalité pour améliorer l'accessibilité des territoires isolés ou périphériques		Pas de problème d'accessibilité notable en Haute-Normandie.


En tout état de cause, les plines cohérence et articulation du PO avec les orientations nationales et communautaires ont été validées via l'utilisation judicieuse d'une matrice croisée des synergies externes et internes, qui a servi pour ce faire de base de référence.

2 Justification des montants financiers des axes du POR

Comme le montre le tableau précédent, les axes du Programme Opérationnel ont globalement été conçus à partir des 5 priorités du CRSN, de la manière suivante :

-  **Priorité 1 du CRSN** **Axe 1**
-  **Priorité 2 du CRSN** **Axe 2**
-  **Priorité 3 du CRSN** **Axe 4**
-  **Priorité 4 du CRSN** **Axe 3**
-  **Priorité 5 du CRSN** **Axe 5**

Les montants financiers des axes du PO ont été déterminés compte tenu des deux facteurs principaux suivants :

-  La hiérarchie des priorités du CRSN, qui sont numérotées par ordre décroissant d'importance.
-  Les spécificités régionales, exposées dans le diagnostic du présent document.


Ainsi, l'axe 1 est bien doté de l'enveloppe la plus importante (62 millions d'euros), l'axe 2 est nettement moins doté (37 millions), les axes 3 et 4 encore moins (respectivement 34 et 28 millions). On notera que la problématique environnementale prend ici la troisième place (et non la quatrième comme dans le CRSN) en raison de la pollution importante et des risques technologiques et environnementaux haut-normands. Enfin, le dernier axe s'est vu attribuer une enveloppe importante (la deuxième au total) en raison de la dimension cruciale du secteur des transports pour l'économie de la région.

VII Articulation du PO FEDER avec les autres fonds : FSE, FEADER ET FEP

1 Articulation avec le FEADER

D'une manière générale, là où les actions du PO FEDER et du FEADER sont identiques ou très proches, par exemple pour les services à la personne, le FEADER servira aux subventions en milieu rural et le PO FEDER se restreindra aux milieux urbains et périurbains.

Plus précisément, on a les délimitations suivantes :

-  **Axes 1 et 2 :** les entreprises des secteurs agricole, agroalimentaire et forestier peuvent être bénéficiaires dans les domaines technologiques et secteurs d'application des axes 1 et 2. La

mesure 123-A du FEADER est destinée à financer des investissements de performance des entreprises. Les opérations de recherche et de transfert de technologie, de dépôt de brevets sont inscrites dans le FEDER.

- Le champ de financement du FEADER se limite aux entreprises des secteurs agricole, agroalimentaire et forestier. Les entreprises et micro entreprises en dehors de ces secteurs, installées en milieu rural, relèvent du FEDER.
- Concernant les TIC, il s'agit plus d'opérations collectives. Aussi est-il proposé que, sur cette thématique, l'ensemble des entreprises, quelque soit leur secteur puisse bénéficier de l'action 2.2.d du FEDER.
- Dans les **axes 3 et 4**, seules les actions d'économies d'énergies dans les serres agricoles sont financées dans le cadre de la mesure 121 B PVE du FEADER, y compris pour les serres en milieu urbain, dès lors qu'il s'agit d'entreprises agricoles (sont exclues du FEADER, par exemple les serres des collectivités locales). Les autres actions en faveur des ENR sont financées dans le cadre du FEDER.

Dans la suite du document, l'articulation entre FEDER et FEADER est détaillée objectif par objectif.

2 Articulation avec le FSE

Quand il y a complémentarité entre le FEDER et le Fonds Social Européen (FSE), le partenariat local décidera au cas par cas, selon chaque projet de recourir à l'article 34 paragraphe 2 de règlement CE n°1083/2006 du 11 juillet 2006. Le recours à cette possibilité sera recherché dans la volonté de simplifier la demande de crédits européens par le porteur de projet afin qu'il ne sollicite qu'un seul fonds et ne monte qu'un seul dossier.

Dans la suite du document, l'articulation entre FEDER et FSE est détaillée objectif par objectif.

3 Articulation avec le FEP

Les actions directement liées à l'activité économique pêche et culture marine seront financées exclusivement par le Fonds Européen pour la Pêche (FEP). Cependant les actions contribuant à l'amélioration de la compétitivité et de l'emploi de ces secteurs et n'apparaissant pas au titre du FEP pourront être prises en compte par le FEDER.

4 Flexibilité entre fonds

Dans le cadre de ce Programme Opérationnel Régional, l'utilisation de la flexibilité entre fonds (que cela soit entre le FEDER et le FSE ou encore le FEDER et le FEADER) n'est pas envisagée.

Axes du PO	Objectifs du PO	Exemples d'actions	FSE	FEADER	FEP	
1 - Dynamisation de l'économie de la connaissance pour une région compétitive	1.1 Renforcement des connaissances et des compétences propice à la créativité et à l'innovation	1.1.a Soutenir : <ul style="list-style-type: none"> les moyens de la recherche, en cohérence notamment avec les pôles de compétitivité les projets des grands réseaux de recherche associés aux filières économiques régionales 	Axe 1 : b : agir sur le développement des compétences par la formation tout au long de la vie et l'amélioration de la qualification c : soutenir la création d'activité et promouvoir l'esprit d'entreprise Axe 2 : c : amélioration et développement de l'accès et de la participation durable des femmes au marché du travail	Mesure 111 : La formation porte sur l'amélioration ou l'acquisition, dans le cadre de la formation professionnelle continue, des connaissances et des compétences professionnelles essentielles. Sont exclus de la mesure les cours ou les formations relevant des programmes ou des systèmes normaux d'enseignement agricole et forestier de niveau secondaire ou supérieur. Sont exclus de la mesure les salariés du secteur agricole et forestier, des coopératives et du secteur agroalimentaire		
		1.1.b Mailler et sécuriser le réseau informatique de grande vitesse pour la recherche et l'enseignement				
		1.1.c Renforcer l'image de la science, de la technologie et de l'entreprise				
	1.2 Valorisation des résultats de la recherche dans les entreprises	1.2.a Soutenir et développer les actions de transfert de technologie			Mesure 123 : dispositif A : investissement dans les industries agro-alimentaires	
		1.2.b Favoriser le dépôt et une meilleure utilisation/diffusion des brevets : soutien au financement des frais de propriété intellectuelle dans les entreprises et les laboratoires			Mesure 123 : dispositif A : investissement dans les industries agro-alimentaires	
		1.2.c Soutenir les projets de création d'entreprises issus de la recherche	Axe 1,d : Soutenir la création d'activité et promouvoir l'esprit d'entreprise	Mesure 123 : dispositif A : investissements dans les industries agro-alimentaires	Mesure 35 : « Transformation et commercialisation des produits »	

Axes du PO	Objectifs du PO	Exemples d'actions	FSE	FEADER	FEP
2 - L'innovation au cœur des mutations économiques et sociales des entreprises	2.1 Structuration d'un environnement régional propice à l'accompagnement des capacités d'innovation des entreprises	<p>2.1.a Assurer le pilotage régional de l'innovation</p> <p>2.1.b Soutenir les actions de veille et d'intelligence économique au sein des PME et laboratoires</p> <p>2.1.c Soutenir les actions des pôles de compétitivité et autres réseaux d'entreprises comme catalyseurs de l'innovation en région</p>			
	2.2 Accompagnement des secteurs d'excellence dans une démarche d'innovation et soutien des projets des pôles de compétitivité	<p>2.2.a Accompagner la création, le développement et la reprise d'entreprises innovantes dans des domaines d'excellence : Subvention globale OSEO</p> <p>2.2.b Densifier les moyens financiers mis à la disposition des PME en création, développement ou reprise</p> <p>2.2.c Soutenir les projets d'innovation des pôles de compétitivité (et autres réseaux d'excellence) et leurs opérations structurantes</p> <p>2.2.d Contribuer à l'appropriation des TIC par les PME et contribuer à la mise en place d'offre de service en ligne pour les PME</p>	<p>Axe 1, d : Soutenir la création d'activité et promouvoir l'esprit d'entreprise.</p> <p>Axe 4, f : Promouvoir l'utilisation des technologies de l'information et de la communication</p>	<p>Mesure 123 : dispositif A : investissements dans les industries agro-alimentaires</p>	<p>Mesure 35 : « Transformation et commercialisation des produits »</p>

Axes du PO	Objectifs du PO	Exemples d'actions	FSE	FEADER	FEP
3 - Une économie respectueuse de l'environnement	3.1 La garantie des conditions d'un environnement maîtrisé	3.1.a Aider à la mise en œuvre de diagnostics et de conseils et à la diffusion des techniques de maîtrise des risques technologiques au sein des PME afin de réduire les risques à la source			
		3.1.b Promouvoir le Plan de Prévention des Risques Technologiques par la réalisation d'études et de traitements des zones concernées par les limitations liées au classement SEVESO			
		3.1.c Aider à la maîtrise et à la prévention des ruissellements et des coulées boueuses et de l'érosion des sols		Mesure 121 : Dispositif A : plan de modernisation des bâtiments d'élevage Dispositif B : plan végétal pour l'environnement Mesure 214 : Dispositif I.1 : enjeu Natura 2000 Dispositif I.3 : autres enjeu érosion	
		3.1.d Soutenir la promotion de produits et de processus de production respectueux de l'environnement dans les PME et les zones d'activité		Mesure 214 : Dispositif D : Conversion à l'agriculture biologique Dispositif E : Maintien de l'agriculture biologique	Mesure 29 : Investissements productifs en aquaculture Développer les services à la personne et créer des dispositifs innovants en matière de services à la personne Mesure 30 : Mesures aqua environnementales
		3.1.e Prévenir et traiter la pollution des sols			

3 - Une économie respectueuse de l'environnement

Axes du PO	Objectifs du PO	Exemples d'actions	FSE	FEADER	FEP
	3.1 La garantie des conditions d'un environnement maîtrisé	3.1.f Soutenir la connaissance, le maintien et le développement de la biodiversité, ainsi que l'éducation à l'environnement	Axe 4 : I - Capital humain A innovation et adaptation pédagogique II - Développer les partenariats et la mise en réseau pour l'emploi et l'inclusion C promouvoir la bonne gouvernance territoriale D soutenir l'ingénierie de projet E accès aux financements européens des petits porteurs de projets associatifs	Mesure 214 : Dispositif I.1 : enjeu Natura 2000 Dispositif I.2. : enjeu Directive Cadre sur l'Eau Dispositif I.3 : autres enjeux Mesure 227 B : Investissements non productifs en milieu forestiers Mesure 323 : Dispositif A : élaboration et animation liées aux DOCOB pour l'ensemble des sites Natura 2000, Dispositif B : contrats de gestion pour les sites Natura 2000 non agricoles et non forestiers, Mesures 341 : Dispositif A : les stratégies locales de développement de la filière forêt-bois Dispositif B : les stratégies locales de développement hors filière bois	Mesure 44 : développement durable des zones de pêche
	3.2 La maîtrise de la consommation énergétique et le développement des énergies renouvelables	3.2.a Inciter : <ul style="list-style-type: none"> • au développement de la maîtrise de l'énergie et des alternatives énergétiques • à la réalisation d'études, d'animation et d'investissements pour le développement des énergies renouvelables Soutenir : <ul style="list-style-type: none"> • la création d'un observatoire régional des énergies renouvelables • les projets de cet observatoire ainsi que ceux réalisés en lien avec cet organisme 		Mesure 121 B : Plan Végétal pour l'Environnement (volet économie d'énergie dans les serres)	Mesure 25 : Investissement à bord des navires de pêche et sélectivité (dans son objectif de diminution de la dépendance énergétique) + éventuellement mesure 37 : actions collectives
		3.2.b Valoriser les produits agricoles non alimentaires et forestiers		Mesure 121 C4 : Investissements de transformation fermière Mesure 123 : Dispositif A : investissements dans les industries agro-alimentaires Dispositif B : aide à l'équipement des entreprises d'exploitation forestière	Mesure 35 : « Transformation et commercialisation des produits »

4 – L'amélioration des conditions de vie et le renforcement de la cohésion sociale et territoriale

Axes du PO	Objectifs du PO	Exemples d'actions	FSE	FEADER	FEP
	4.1 Appel à projets urbains	4.1.a Soutenir les actions favorisant l'inclusion sociale, l'accessibilité aux services publics, développer les services à la personne et créer des dispositifs innovants en matière de services à la personne	Axe 1 : B : agir sur le développement des compétences par la formation tout au long de la vie et l'amélioration de la qualification C : soutenir la création d'activité et promouvoir l'esprit d'entreprise Axe 2 : C : amélioration et développement de l'accès et de la participation durable des femmes au marché du travail	Mesure 321 : Services de base pour l'économie et la population rurale	
		4.1.b Soutenir les projets de dimension culturelle Soutenir les projets innovants de diffusion du savoir, de la connaissance et de la culture			
		4.1.c Favoriser la création, la localisation et le développement des activités économiques dans les zones de rénovation et de revitalisation urbaine (commerce, artisanat, services à la personne...)	Axe 1 : B : agir sur le développement des compétences par la formation tout au long de la vie et l'amélioration de la qualification C : soutenir la création d'activité et promouvoir l'esprit d'entreprise Axe 2 : C : amélioration et développement de l'accès et de la participation durable des femmes au marché du travail	Mesure 311 : Diversification vers des activités non agricoles Mesure 313 : Promotion des activités touristiques	
		4.1.d Soutenir les actions favorisant la maîtrise d'énergie et inciter l'utilisation d'énergies renouvelables dans la production d'énergies collectives en milieux urbains		Mesure 121 B : Plan Végétal pour l'Environnement (volet économie d'énergie dans les serres)	
		4.1.e Soutenir les actions exemplaires en faveur de l'environnement et les actions d'amélioration de la qualité environnementale et du cadre de vie dans les zones urbaines et notamment les programmes de renouvellement urbain			
	4.2 Accompagnement du développement des services en matière de TIC et des infrastructures très haut débit	4.2.a Développer les services et applications en matière de TIC pour les citoyens et les infrastructures très haut débit <ul style="list-style-type: none"> • Télé santé • E-administration et Système d'Information Géographique • Espaces publics numériques • Développer les services et applications en matière de TIC pour l'accès au savoir et à la culture • Infrastructures pour l'internet très haut débit dans les zones où le marché est défaillant 			




5 - Le transport au service des activités économiques et des particuliers pour une économie portuaire compétitive et une accessibilité renforcée

Axes du PO	Objectifs du PO	Exemples d'actions	FSE	FEADER	FEP
	5.1 Promotion des modes de transports de personnes alternatifs à la voiture individuelle	5.1.a Promouvoir les transports publics propres en zone urbaine et périurbaines			
		5.1.b Organiser l'accessibilité et l'inter modalité des réseaux de transports			
		5.1.c Soutenir les opérations ferroviaires métropolitaines ou d'agglomération et inter-urbaine			
		5.1.d Modifier les pratiques de la mobilité quotidienne en faveur des modes alternatifs Accompagnement des initiatives incitant à l'utilisation des modes alternatifs Soutien aux projets favorisant l'utilisation des modes de déplacement doux			
	5.2 Dynamisation des compétitivités portuaires et fluviales	5.2.a Soutenir les dessertes fluviales et ferroviaires des ports			
		5.2.b Adapter et optimiser les équipements portuaires			Mesure 39 « équipement des ports de pêche, sites de débarquement et abris »
5.2.c Intégrer les TIC pour améliorer la gestion des flux et des trafics et pour développer le traitement dématérialisé des frets					

VIII Articulation avec les programmes de coopération territoriale



Pour la période 2007-2013, outre le programme européen interrégional de coopération territoriale, la région Haute-Normandie fait partie de trois zones de coopération territoriale du programme INTERREG :

-  Le programme transfrontalier franco-britannique « Manche ».
-  Le programme transnational « Europe du Nord-Ouest ».
-  Le programme transnational « Espace Atlantique ».

Dans le cadre des programmes opérationnels de ces programmes, les relations transfrontalières et transnationales en matière de recherche et d'innovation seront développées. Ces relations consisteront notamment en des partenariats sur des projets de recherche, de recherche et développement, des échanges de compétences (stagiaires, thésards, post-doc) ou de connaissances (avec notamment l'Objectif 1.3 du programme ENO : « utiliser et améliorer la coopération territoriale afin de renforcer le cadre institutionnel et territorial pour l'innovation et les transferts de connaissance au sein de l'espace ENO ») ; les entreprises seront mises en relation afin de dynamiser l'innovation en Haute-Normandie en faisant appel à des compétences situées dans d'autres régions (on a ainsi dans le programme Espace Atlantique les orientations suivantes : « Priorité 1: Promouvoir les réseaux entrepreneuriaux et d'innovation transnationaux » et « Objectif 1.1 : développer les transferts de connaissance entre entreprises et centres de recherche »). De même, des échanges de bonnes pratiques en terme de pilotage de l'innovation (gouvernance publique, mais également pôles de compétitivité) seront recherchées dans ces programmes, en parfaite complémentarité avec la stratégie du présent PO régional.

IX Axes susceptibles de concourir au développement rural



Les axes 3 et 4 du PO sont susceptibles de concourir de manière substantielle au développement rural. Les contributions des axes 1, 2 et 5 seront en revanche plus marginales. On peut estimer très approximativement à 20 000 000 € l'enveloppe susceptible d'être dévolue au secteur rural.



Il n'est prévu d'accorder qu'une seule subvention globale dans le cadre de ce Programme Opérationnel. Elle concerne l'organisme OSEO, à hauteur de 5 millions d'euros, et apparaît à l'**action 2.2.a**, intitulée « accompagner la création, le développement et la reprise d'entreprises innovantes dans des domaines d'excellence : subvention globale pour OSEO ».



Valeur ajoutée de la subvention globale accordée à OSEO

Dans le cadre du FEDER 2000 - 2006, OSEO (ex ANVAR) a bénéficié d'une subvention globale qui a fait l'objet d'un audit dans le cadre de l'évaluation de l'Objectif 2 conduit par le Cabinet Edater.

L'audit souligne le grand intérêt de la subvention globale qui permet une souplesse importante dans le processus de décision d'aides accordées aux entreprises, depuis leur décision suite au dépôt du dossier jusqu'à leur règlement. Dans le cadre du financement Objectif 2, l'intervention sous forme de subvention est un facteur « d'accroche » intéressant, notamment pour des entreprises peu familiarisées aux modes de financement de l'innovation de type avances remboursables. Ceci s'est traduit par une motivation plus forte des entreprises à s'insérer dans un processus d'innovation. Ce type de financement a été particulièrement adapté à la stratégie de sensibilisation d'un tissu industriel traditionnel pas nécessairement porté vers la culture à l'innovation.

En matière de paiement, le bénéficiaire de la subvention globale est en mesure de faire l'avance des fonds selon des modalités les plus pratiques possibles pour les entreprises, par exemple 50 % du coût de l'embauche pris en charge par le FEDER lors de l'embauche. Le fait que le financement ne se fasse pas a posteriori est un élément clé pour motiver les PME à faire appel à ces aides financées sur fonds FEDER.

En contrepartie, l'exigence liée aux règles du DOCUP notamment en terme de remontée de facture est plus importante que pour les autres types de financement d'OSEO. Elle impose une bonne organisation notamment afin de permettre les appels de fonds réguliers pour compenser les avances. Ce processus est à présent bien maîtrisé au sein de la direction Régionale d'OSEO.





2 Pourquoi une subvention globale pour OSEO dans le contexte de la gouvernance de l'innovation et de la R & D ?

La CRAAI (Commission Régionale d'Attribution des Aides à l'Innovation) constitue un lieu d'échange partenarial entre les différents acteurs de l'innovation et du transfert technologique en région. Elle associe la totalité des services de l'État concernés (DRIRE, TG, SGAR, DRRT, RECTORAT), la Banque de France, mais également HNT et la Région Haute-Normandie.

Sur la période 2000 - 2006, la CRAAI a servi de support à l'examen des dossiers d'aides à l'innovation relevant d'OSEO, des CORTECHS financés tant par l'État que la Région, des dossiers PARI Création et Développement (dispositif partenarial entre OSEO et la Région), des dossiers relevant de la subvention globale Objectif 2 FEDER portée par OSEO, mais également des bourses technologiques (aides du conseil régional en faveur des porteurs de projets en cours d'incubation).

La CRAAI se réunit mensuellement sous la présidence d'OSEO, de l'État et de la Région. Elle est également consultée par voie électronique pour les dossiers ayant un montant d'aide inférieur à 50 k€. Ceci permet de décider les dossiers de petit montant deux fois par mois. Cela se traduit par une réduction des délais entre le moment du dépôt de dossier et le versement de l'aide, ce qui présente un caractère incitatif pour l'entreprise qui se lance dans un projet d'innovation. Cet aspect impose bien évidemment le maintien d'une subvention globale dans le cadre du PO FEDER 2007 - 2013.



3 Contraintes relatives à la SG OSEO

Le recours à la subvention globale n'est octroyé que dans le cadre de la gestion administrative et budgétaire.

La subvention globale reste donc un mécanisme de mise en œuvre de l'innovation décidé par l'autorité en charge de la gouvernance de l'innovation et de la R-D (en l'occurrence l'Agence régionale de l'innovation) et l'Autorité de gestion du PO. Tout abondement de ladite subvention globale doit recevoir l'accord de l'autorité en charge de la gouvernance de l'innovation et de la R-D et l'Autorité de gestion du PO.

XI Liste indicative des grands projets



Le Programme Opérationnel ne devrait financer qu'un unique grand projet, en l'occurrence celui de Transports en Commun en Sites Propres (ou TCSP) au Havre, émergeant sur l'**action 5.1.a**.





AXES ET OBJECTIFS
DU PROGRAMME OPÉRATIONNEL RÉGIONAL

AXE 1

Dynamisation de l'économie de la connaissance pour une région compétitive



Rappel des constats

Le diagnostic sur la situation de l'innovation positionne la Haute-Normandie parmi les régions françaises (12^e pour l'intensité des dépenses en R&D, 14^e pour l'effectif total en R&D) et européennes (89^e pour l'intensité des dépenses en R&D) faiblement innovantes. Néanmoins il existe un potentiel certain en matière d'innovation qui ne demande qu'à se développer et à être mieux valorisé, notamment en s'appuyant sur les filières économiques d'excellence de la région.

L'intensité des dépenses en R&D est seulement de 1,4% du PIB régional, dont 83% représente des dépenses des entreprises (taux très élevé par rapport aux autres régions françaises). Ainsi la recherche publique doit être amplifiée, avec un impact certain sur les entreprises régionales. La position géographique de la Haute-Normandie n'apparaît pas idéale avec la proximité de l'Île-de-France qui a tendance à capter une grande partie des centres de recherche publics et privés.

La Haute-Normandie dispose dès à présent de plusieurs dispositifs de valorisation des connaissances régionales (structures de transfert de technologie, structures de valorisation de la recherche, soutien à la création d'entreprises, relation école-entreprise...). Ces dispositifs doivent bénéficier d'un soutien amplifié, mais ciblé, afin que les connaissances disponibles et amplifiées contribuent au développement économique régional.

La Région a retenu à ce titre comme action stratégique du Schéma régional de développement économique (SRDE) adopté en juin 2005, l'amplification de la politique régionale de transfert de technologie, d'innovation et de valorisation de la recherche (cf. partie suivante pour plus de détails sur le volet innovation du SRDE).

Il est important de noter que l'accès des femmes aux secteurs scientifiques et d'innovation reste faible.



Rappels des enjeux

L'innovation est un enjeu important en Haute-Normandie région faiblement pourvue en moyens de recherche et au tissu industriel traditionnel en mutations. Cet enjeu doit être relevé par ce programme opérationnel en parfaite concordance avec les politiques nationales (politique des pôles de compétitivité, des pôles de recherche et d'enseignement supérieur, des centres de transfert de technologie en cours de formulation...) et régionales (présence dans le SRDE).

Le SRDE reprend cette ambition puisqu'il met l'accent sur l'importance de l'innovation comme levier essentiel pour le développement de la connaissance et de nouveaux savoirs faire. Cette volonté s'exprime notamment dans l'orientation stratégique visant au développement des savoirs faire et de l'innovation par la mise en réseaux et les coopérations.

Pour atteindre cet objectif, la politique régionale doit davantage s'appuyer sur les travaux d'un Comité Régional de l'Innovation et de la Recherche (CRIR) composé de membres représentatifs du secteur, associant les partenaires économiques, et mettre l'accent sur les axes d'intervention suivants :

- Le développement des collaborations interrégionales et internationales.
- Une stratégie de développement concertée avec les établissements de recherche.
- La déclinaison des protocoles de coopération passés avec les grands organismes de recherche.
- L'implantation de nouveaux laboratoires industriels en région.
- Le soutien de programmes de recherche innovation initiés par des entreprises à condition qu'ils intègrent des PME.
- L'accompagnement des structures d'interface entre les besoins des entreprises et les compétences des organismes de recherche ou de transfert (et cela pour l'incubation des projets, la création d'entreprises innovantes, le développement de nouveaux produits et la multiplication de projets mixtes entreprises et centres de recherche publique).

Pour la Haute-Normandie l'enjeu de l'innovation passe dans un premier temps par des ressources en recherche amplifiées puis par une liaison plus affirmée avec le monde économique; il s'agit alors de :

- Développer un socle de connaissances indispensables au décollage d'une économie de la connaissance et permettant de renforcer la visibilité des moyens de recherche (et de formation supérieure) de la région.
- Dynamiser l'innovation en favorisant les partenariats entre entreprises et laboratoires, et en créant un environnement propice par le biais de mise en réseaux et par des structures de transfert de technologie adaptées.
- Dynamiser l'esprit d'entreprendre et l'intérêt pour les matières scientifiques et techniques en améliorant l'image de la science, des techniques et de l'entreprise.

L'objectif de dynamisation de l'économie de la connaissance vise au final à créer des conditions favorables au maintien et au développement de centres de R&D et de production d'entreprises industrielles installées dans la région.

Les territoires ruraux sont susceptibles de bénéficier des projets financés dans le cadre des actions de l'**axe 1**.

3 Objectifs

Le volet « innovation » du PO vise à lancer une réelle dynamique de l'innovation en Haute-Normandie en faisant émerger plus de projets, tout en les accompagnant jusqu'à leur concrétisation en entreprise. Ce volet est partagé en deux axes :

- Un axe sur les ressources en recherche et leur valorisation, comme socle à une économie de la connaissance compétitive.
- Un axe sur le développement des démarches innovantes en entreprises.

L'axe 1 présenté ici vise deux objectifs :

- Le renforcement des connaissances et des compétences propice à la créativité et à l'innovation.
- La valorisation des résultats de la recherche dans les entreprises.

Objectif 1.1 : Renforcement des connaissances et des compétences propices à la créativité et à l'innovation

Cet objectif vise tout d'abord à soutenir les moyens de la recherche : infrastructures, développement des équipements et recrutement de personnel de recherche (accès des femmes développé) dans les laboratoires de recherche.

Les bâtiments pour la Recherche sont sur le principe exclus du financement des fonds structurels. Mais, si un projet de Recherche éligible fait explicitement apparaître un volet « construction » **conditionnant la réalisation du projet au sens que son équipement, ainsi que l'aménagement intérieure qui en découle, nécessitent impérativement ce type de nouvelle construction**, le bâtiment sera éligible au même titre que le reste du projet. Le dossier du projet devra à cet égard être particulièrement attentif à une bonne présentation de cette partie pour faire ressortir le caractère intégré de l'ensemble du projet.

Dans la réalisation de cet objectif les soutiens seront concentrés sur des laboratoires publics regroupés en un nombre limité de grands réseaux de recherche, dont la constitution a été initiée en cohérence avec les grandes filières économiques régionales autour de l'automobile, l'aéronautique, la chimie, la santé-pharmacie, l'agriculture-agronomie, ou pour répondre à des problèmes sociétaux pressants (préservation de l'environnement, développement de l'utilisation des TIC).

Au-delà de la synergie apportée par ces laboratoires entre recherches fondamentale, finalisée et appliquée dédiées à l'innovation, dans les domaines accompagnés par des pôles de compétitivité, le soutien à ces grands réseaux sera en cohérence avec l'appui complémentaire donné aux projets à vocation industrielle initiés par ces pôles (voir **axe 2**).

Seront aussi soutenues, dans cet objectif, les actions favorisant la diffusion et l'appropriation des connaissances scientifiques et techniques par le public.

Le soutien des actions rapprochant les écoles des entreprises contribue aussi à tenir cet objectif. Les actions d'immersion en entreprises ou de soutien aux juniors entreprises au sein des écoles, seront par exemple des projets qui pourront être soutenus.

Seront soutenues les actions contribuant à accroître l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes et à renforcer dans les relations écoles/entreprises, l'accès des publics féminins aux filières scientifiques.

Enfin, le maillage et la sécurisation du réseau informatique de grande vitesse pour la recherche et l'enseignement sont des conditions essentielles à la réalisation de cet objectif.

La constitution des grands réseaux de recherche régionaux est adossée à la mise en place du Contrat de Projet État - Région 2007 - 2013. La liste des unités de recherche ou des centres de recherches technologique relevant de chacun de ces réseaux a résulté d'une **expertise nationale** des projets pluriannuels sur la durée du CPER présentés par les responsables de ces réseaux, expertise jointe à **l'examen par les responsables régionaux** des actions à mener.

L'attribution de moyens fera l'objet d'un **examen mutuel des représentants de l'État et de la Région** prenant en tant que de besoin l'avis d'**experts** nationaux ou choisis en adéquation avec le maillage des filières régionales.

Action I.1.a

Soutenir les moyens de recherche, en cohérence notamment avec les pôles de compétitivité.

Soutenir les projets des grands réseaux de recherche associés aux filières économiques régionales :

- développement des infrastructures de recherche majoritairement dédiées à des centres d'innovation adossées à des pôles de compétitivité existant ou en cours de construction.
- équipements de recherche
- soutien aux programmes de recherche notamment par le recrutement de personnel de recherche

Bénéficiaires potentiels *

État - Conseil régional - collectivités locales - centres de recherche - laboratoires et organismes de recherche - universités - écoles d'ingénieurs - établissements d'enseignement supérieur de tous types - lycées techniques et établissements de formation professionnelle - structures de transfert (CRITT, PFT, cellule de valorisation des universités) - Incubateur régional - Institut National de Recherche Pédagogique (INRP) - collèges et lycées - entreprises - associations - structures des pôles et technopôles - GIP - GIS - organisations professionnelles et groupements d'entreprises...

*Liste non exhaustive

Modalités de mise en œuvre

La constitution des grands réseaux de recherche régionaux est adossée à la mise en place du Contrat de Projet État- Région 2007-2013. La liste des unités de recherche ou des centres de recherches technologiques relevant de chacun de ces réseaux a résulté d'une expertise nationale des projets pluriannuels sur la durée du CPER présentés par les responsables de ces réseaux, expertise conjointe à l'examen par les responsables régionaux des actions à mener.

L'attribution de moyens, fera l'objet d'un examen mutuel des représentants de l'État et de la Région prenant en tant que de besoin l'avis d'experts nationaux ou choisis en adéquation avec le maillage des filières régionales.

Au moins une entreprise devrait participer au financement de chaque projet soutenu, sauf cas dûment justifié, sachant qu'il n'est pas dans les pratiques des industriels français de financer les infrastructures ni les équipements scientifiques lourds ou moyens des laboratoires et que pour ce type d'investissement la participation privée ne pourra vraisemblablement pas être systématique.

Les bâtiments pour la Recherche sont sur le principe exclus du financement des fonds structurels. Mais, si un projet de Recherche éligible fait explicitement apparaître un volet « construction » conditionnant la réalisation du projet, le bâtiment sera éligible au même titre que le reste du projet. Le dossier du projet devra à cet égard être particulièrement attentif à une bonne présentation de cette partie pour faire ressortir le caractère intégré de l'ensemble du projet.

Action I.1.b

Mailler et sécuriser le réseau informatique de grande vitesse pour la recherche et l'enseignement

Bénéficiaires potentiels *

État - Conseil régional - collectivités locales - centres de recherche - laboratoires et organismes de recherche - universités - écoles d'ingénieurs - établissements d'enseignement supérieur de tous types - lycées techniques et établissements de formation professionnelle - structures de transfert (CRITT, PFT, cellule de valorisation des universités) - Incubateur régional - Institut National de Recherche Pédagogique (INRP) - collèges et lycées - entreprises - associations - structures des pôles et technopôles - GIP - GIS - organisations professionnelles et groupements d'entreprises...

*Liste non exhaustive

Action I.I.c

Renforcer l'image de la science, de la technologie et de l'entreprise

- Soutenir les actions rapprochant les établissements d'enseignement supérieur des entreprises, afin de développer l'esprit d'entreprendre et la créativité :
 - dispositifs récompensant l'esprit d'entreprise et d'innovation dans les écoles et dans les entreprises
 - soutien aux initiatives d'immersion en entreprise
 - soutien aux juniors d'entreprises au sein des écoles
 - soutien aux formations sur l'esprit d'entreprise et la créativité
 - soutien à des concours valorisant l'esprit d'entreprise et de créativité
- Soutenir la diffusion de la culture scientifique et technique

Bénéficiaires potentiels *

État - Conseil régional - collectivités locales - centres de recherche - laboratoires et organismes de recherche - universités - écoles d'ingénieurs - établissements d'enseignement supérieur de tous types - lycées techniques et établissements de formation professionnelle - structures de transfert (CRITT, PFT, cellule de valorisation des universités) - Incubateur régional - Institut National de Recherche Pédagogique (INRP) - collèges et lycées - entreprises - associations - structures des pôles et technopôles - GIP - GIS - organisations professionnelles et groupes d'entreprises...

*Liste non exhaustive

Complémentarité* ou synergie avec les autres fonds

FEADER

Complémentarité des fonds en terme de recherche et d'innovation. Le FEDER soutient de manière globale les moyens de la recherche publique tandis que le FEADER soutient les actions concourant à la compétitivité des IAA, dont les projets innovants. Dans ce cadre il est possible d'organiser la complémentarité des fonds pour un projet IAA alliant la recherche amont (FEDER) et le développement industriel (FEADER).

FSE

Liens avec les axes prioritaires d'intervention :

- investir dans le capital humain : innovation, adaptation pédagogique et ingénierie de l'enseignement et la formation professionnelle
- actions innovantes transnationales ou interrégionales pour l'emploi et l'inclusion sociale : développer les partenariats pour l'innovation et l'esprit d'entreprise

*Quand il y a complémentarité entre le FEDER et le FSE, le partenariat local décidera au cas par cas, selon chaque projet de recourir à l'article 34 paragraphe 2 de règlement CE n°1083/2006 du 11 juillet 2006. Le recours à cette possibilité sera recherché dans la volonté de simplifier la demande de crédits européens par le porteur de projet afin qu'il ne sollicite qu'un seul fonds et ne monte qu'un seul dossier.

b Objectif 1.2 : Valoriser les résultats de la recherche dans les entreprises

Le tissu de transfert de technologie, assurant le lien entre les laboratoires publics et les PME, est indispensable à l'innovation puisque toutes les entreprises n'ont pas les moyens d'avoir un centre R&D en interne.

C'est pourquoi une action fondamentale de cet objectif sera le soutien et le développement des structures et des actions de transfert de technologie.

Valoriser la recherche c'est aussi favoriser le dépôt et une meilleure utilisation des brevets. C'est pourquoi, les actions de soutien au financement des frais de propriété intellectuelle dans les entreprises et laboratoires seront à privilégier.

Enfin, l'accompagnement de la création d'entreprises issues de la recherche, notamment en soutenant les projets accompagnés par l'incubateur régional, est aussi un levier d'action pour atteindre cet objectif.

Action 1.2.a

Soutenir et développer les actions de transfert de technologie :

- soutien aux cellules de transfert (CRITT, PFT, cellules de valorisation des écoles) qui assurent le lien entre les laboratoires et le tissu économique régional. Il s'agit de soutenir l'animation, les actions et les investissements matériel et humain
- soutien aux actions de rapprochement entre les entreprises et les laboratoires dans un objectif de transfert de technologie

Bénéficiaires potentiels *

État - Conseil régional - collectivités locales - structures de transfert (CRITT, PFT, cellule de valorisation des universités) - incubateur régional - centres de recherche - entreprises...

*Liste non exhaustive

Action 1.2.b

Favoriser le dépôt et une meilleure utilisation/diffusion des brevets :

- soutenir le financement des frais de propriété intellectuelle liés au dépôt de brevet
- soutenir le financement des frais de propriété intellectuelle liés à l'utilisation de brevet par une PME
- soutenir les actions de communication, de diffusion et d'appropriation des brevets

Bénéficiaires potentiels *

État - Conseil régional - collectivités locales - structures de transfert (CRITT, PFT, cellule de valorisation des universités) - incubateur régional - centres de recherche - entreprises, organisations professionnelles, chambres consulaires, groupements d'entreprises...

*Liste non exhaustive

Action 1.2.c

Soutenir les projets de création d'entreprises issus de la recherche

- soutenir l'incubateur régional
- soutenir les projets accompagnés par l'incubateur
- soutenir les projets accompagnés

Bénéficiaires potentiels *

État - Conseil régional - collectivités locales - structures de transfert (CRITT, PFT, cellule de valorisation des universités) - incubateur régional - centres de recherche - entreprises...

*Liste non exhaustive

Complémentarité* ou synergie avec les autres fonds

FSE

Complémentarité des fonds au niveau des transferts de technologie. Le FEDER peut financer des transferts de technologies et le FSE pourra financer des formations aux transferts de compétences qui peuvent être liés (FSE axe 4 concernant le développement de mesures d'ingénierie en matière de formation, expérimentation, formation de formateurs, transfert de compétence).

Liens avec l'axe prioritaire d'intervention :

- actions innovantes transnationales ou interrégionales pour l'emploi et l'inclusion sociale : développer les partenariats pour l'innovation et l'esprit d'entreprise

*Quand il y a complémentarité entre le FEDER et le FSE, le partenariat local décidera au cas par cas, selon chaque projet de recourir à l'article 34 paragraphe 2 du règlement CE n°1083/2006 du 11 juillet 2006. Le recours à cette possibilité sera recherché dans la volonté de simplifier la demande de crédits européens par le porteur de projet afin qu'il ne sollicite qu'un seul fonds et ne monte qu'un seul dossier.



Rappel des constats

Le tissu économique de la région Haute-Normandie reste fortement industrialisé, ce qui est un atout en terme de création de valeur mais peut être une faiblesse dans le contexte des restructurations en cours. Certains territoires sont dépendants économiquement de l'industrie ; l'action publique se doit d'aider à l'anticipation des mutations économiques et sociales afin de préserver richesse et emploi tout en permettant un développement équilibré de la région.





L'ensemble des activités industrielles traditionnelles de la région va devoir anticiper les mutations économiques et sociales à venir pour être durablement compétitif. Une des clefs de la compétitivité réside dans l'innovation. Néanmoins peu d'entreprises y parviennent encore, notamment les PMI.

Le poids économique et la qualité de la recherche ont permis de référencer les compétences haut-normandes au niveau national et même mondial dans la politique nationale des pôles de compétitivité initiée en 2005. En effet les structures MOVEO, Logistique Seine Normandie et Cosmetic Valley ont été labélisées « pôle de compétitivité ». Ces derniers présentent un réel potentiel de dynamisation de l'innovation par le rapprochement PME, grandes entreprises et laboratoires. Il s'agira de mener des actions structurantes pour ces pôles afin de monter en puissance et de créer une visibilité internationale favorisant le développement des secteurs concernés.

Néanmoins tous les secteurs économiques présents en région ne sont pas couverts par de telles structures. À la vue de la position de la Haute-Normandie en matière d'innovation, il est indispensable d'encourager toutes les entreprises à innover et à se développer.

Comme constaté lors du diagnostic du SRADT, la création d'entreprises manifeste une « reprise significative observée récemment ». Cette dynamique est à conserver et à amplifier notamment dans les domaines d'excellence et d'innovation.

Ces constats sont développés également dans le Schéma régional de développement économique (SRDE) au travers des actions :

- 
Mise en place d'un dispositif en réseau d'observation de veille et d'intelligence économique.
- 
Développer des démarches collectives s'appuyant à la fois sur les méthodes industrielles, la recherche-innovation et la formation.
- 
Accompagner la reconversion des bassins économiques en difficulté.
- 
Impulser une politique plus structurée et plus dynamique en matière de création et de transmission/reprise d'entreprises



- Mobiliser les acteurs pour inciter et faciliter la reprise ou la transmission d'entreprises.

L'innovation doit s'entendre au sens large (innovation technologique, organisationnelle, commerciale...).

2 Rappel des enjeux

À l'échelle de l'entreprise, il est de plus en plus clair que l'avantage compétitif repose avant tout sur les compétences de ses ressources humaines et la capacité à se doter d'une organisation apprenante, qui a pour principal ressort la dynamique du savoir et des compétences et qui suppose le partage des savoirs.

En effet, la part de l'immatériel, du travail intellectuel et de la recherche-développement dans les processus de création des richesses et dans les richesses elles-mêmes ne cesse de croître. Le changement est dans la quantité des savoirs produits, la complexité des produits fabriqués et l'organisation des acteurs dans la dynamique de la production des connaissances.

L'enjeu consiste à encourager la transition régionale vers l'économie de la connaissance et de l'immatériel en accompagnant les entreprises industrielles traditionnelles dans leurs mutations économiques et en accompagnant le développement des secteurs riches en innovation.

Cette transition passe d'abord par la mise en œuvre de démarches stratégiques que doivent développer les entreprises, notamment autour de l'innovation et en développant des outils d'intelligence économique offensive.

Les actions d'intelligence économique et d'appropriation des TIC auront un traitement spécifique de par leur importance pour le développement à venir des entreprises régionales.

À la vue de l'importance de l'innovation dans la région, un pilotage régional s'avère nécessaire. Un projet d'Agence régionale de l'innovation est en cours de construction et devrait voir le jour courant 2007. Son objectif sera de rendre lisible la priorité de l'innovation par des actions structurantes.

Les territoires ruraux sont susceptibles de bénéficier des projets financés dans le cadre des actions de l'axe 2. Les entreprises situées en territoire rural (PME...) sont susceptibles de bénéficier directement ou indirectement de financements du FEDER.

3 Clause innovation

À la demande de la Commission Européenne, en concertation avec la DIACT, sont ajoutées au présent Programme Opérationnel les précisions ci-dessous concernant l'élaboration d'une stratégie régionale d'innovation.

La formalisation de la stratégie passera par une phase de consolidation du diagnostic basé sur l'ensemble des travaux éventuellement déjà réalisés. Il n'aura pas pour vocation de s'y substituer, mais pourra les compléter utilement et en assurer la cohérence d'ensemble.

La région pourra s'appuyer sur le diagnostic que le Ministère de l'Industrie (Direction Générale des Entreprises) a décidé de lancer dans chacune des régions métropolitaines, et dont le cofinancement sera assuré par les crédits nationaux et les crédits du FEDER dans le cadre du programme national d'assistance

technique (PNAT). Ces diagnostics seront menés par une équipe d'experts nationaux et internationaux, dont les travaux seront suivis et encadrés par un comité scientifique international. Le travail ainsi conduit se référera aux meilleures pratiques existant aujourd'hui dans ce domaine. Au niveau de la région, l'élaboration du diagnostic sera suivie par un comité régional de haut niveau dont la composition sera représentative des différentes forces intervenant dans le processus d'innovation, soit comme acteurs directs (monde de la connaissance, représentants du secteur privé en particulier des entrepreneurs leader dans la région susceptibles d'exercer un effet d'entraînement sur leurs pairs), soit en soutien (pouvoirs publics). Associer les acteurs, dans le cadre de l'élaboration de la stratégie, à la programmation d'actions concrètes les intéressant directement facilitera l'appropriation de la stratégie et sa mise en œuvre.

Sur la base notamment du diagnostic et des recommandations des experts et de travaux complémentaires qui pourront être initiés en fonction des premiers constats établis, les experts et le comité régional proposeront aux autorités régionales les priorités et modifications qui leur sembleront nécessaires ou utiles, le cas échéant par étapes successives, et dont le calendrier et les objectifs seront déterminés le plus précisément possible.

La stratégie fera l'objet d'une validation par le comité de suivi du programme opérationnel. Les moyens de son animation, comme les outils devant la soutenir seront également décidés par le comité de suivi. Le PO fera le cas échéant l'objet d'adaptations de façon à intégrer les moyens qui n'avaient pas été prévus à l'origine.

Le suivi de la stratégie

À chacune des phases importantes de l'élaboration de la stratégie, un bilan sera présenté par le comité régional au comité de suivi afin d'évaluer et de valider les étapes précédentes, et de décider des suites à donner aux étapes ultérieures. Comme pour toute priorité du PO, cette évaluation pourra se faire au regard des indicateurs et des objectifs qui auront été attachés à chacune des phases du processus.

Calendrier et moyens

Afin de mener à bien cet objectif, un délai de deux ans sera donné aux partenaires régionaux, durant lequel ils pourront franchir les différentes étapes devant les mener à la validation d'une stratégie régionale d'innovation solide.

Indépendamment du soutien qu'ils auront obtenu pour la réalisation du diagnostic à l'initiative du ministère de l'industrie, et avec le concours du PNAT, l'axe du PO sera doté des moyens suffisants pour entreprendre les études complémentaires nécessaires, financer les actions de sensibilisation, de formation, d'échanges, de valorisation d'expériences, de développement ou de coordination de réseaux, de benchmarking, etc.

Il pourra également le cas échéant soutenir des actions expérimentales, dans le but de vérifier que leur résultat est susceptible d'influer favorablement sur la stratégie envisagée.

Sauf exception à justifier, ne seront financées que des actions immatérielles.

À l'issue de la période de deux ans devant conduire à la validation de la stratégie régionale d'innovation, une large communication de cette stratégie sera effectuée en direction des acteurs socio-économiques de la région.

Dans le cadre du PO haut-normand, la volonté du partenariat est de promouvoir l'Agence régionale de l'innovation, qui assumera les tâches du comité régional susmentionné.

Enfin, dans le cadre de l'initiative communautaire «**Les Régions, actrices du changement économique**», l'Autorité de gestion s'engage à :

1. Trouver les moyens nécessaires pour intégrer dans le corpus de la programmation en cours les actions innovantes en relation avec les résultats des réseaux dans lesquels la Région est partie prenante,
2. Permettre la participation au Comité de suivi d'un représentant, en tant qu'observateur, du réseau dans lequel la Région est partie prenante, de faire rapport sur l'état d'avancement des activités du réseau.
3. De prévoir un point à l'ordre du jour du Comité de suivi (ou de programmation), au moins une fois par an, pour rendre compte des activités du réseau et de discuter des propositions relevant du point 1.
4. D'intégrer ces résultats obtenus au rapport annuel sur la mise en œuvre des actions régionales incluses dans l'initiative «Les Régions, actrices du changement économique».

Objectifs

Le volet «innovation» du PO vise à lancer une réelle dynamique de l'innovation en Haute-Normandie en faisant émerger plus de projets, tout en les accompagnant jusqu'à leur concrétisation en entreprise. Ce volet est partagé en deux axes :

- Un axe **(axe 1)** sur les ressources en recherche et leur valorisation, comme socle à une économie de la connaissance compétitive.
- Un axe **(axe 2)** sur le développement des démarches innovantes en entreprises.

L'axe 2 présenté ici vise deux objectifs :

- Accompagner les entreprises industrielles traditionnelles dans leurs mutations économiques en consolidant les bases de leur compétitivité et en les tirant vers l'innovation.
- Accompagner la création, le développement et la transmission d'entreprises de secteurs innovants.
- Créer une véritable dynamique de l'innovation en soutenant notamment les pôles de compétitivité, en assurant un pilotage régional de l'innovation performant et en affichant un soutien conséquent en matière de projets d'innovation.

Le programme opérationnel régional FEDER doit également inciter à favoriser la prise en compte du développement durable dans les actions d'innovation des entreprises.

Toute stratégie en faveur de l'innovation doit s'inscrire dans une logique de développement durable. Elle doit favoriser la promotion de **technologies non polluantes** ou axées sur la **protection de l'environnement**.

Les interventions pourront porter sur l'incitation à l'**adoption de technologies innovantes** plus respectueuses de l'environnement, le soutien aux **pôles d'excellence** dans la recherche de nouvelles technologies et efficacité énergétique, la promotion des **énergies renouvelables**.

Par ailleurs, en terme d'innovation sociale, la promotion dans les entreprises des dispositifs d'incitation à la mise en œuvre de politiques d'égalité professionnelle : label égalité hommes/femmes, contrat mixité professionnelle, contrat égalité sera aussi une priorité recherchée dans cet axe.

a Objectif 2.1 : Structuration d'un environnement régional propice à l'accompagnement des capacités d'innovation des entreprises

Cet objectif se décline en plusieurs priorités.

Il s'agira tout d'abord de structurer le pilotage régional de l'innovation, par exemple avec la mise en place d'observatoires, d'outils de veille et de statistique, de diagnostics, d'actions de communication, de diffusion autour de l'innovation en région.

Par ailleurs, le soutien aux actions de veille et d'intelligence économique au sein des entreprises et laboratoires est aussi une priorité de cet objectif.

Le soutien aux pôles de compétitivité et des réseaux d'entreprises comme catalyseurs de l'innovation en région est une action fondamentale de structuration des acteurs de l'innovation dans la région.

Le tissu important des PME doit également être actionné en y intégrant des démarches stratégiques, indispensables pour rester compétitifs. Leur participation aux pôles de compétitivité devra être plus qu'une priorité.

Près de 1 000 entreprises seront cédées dans les 10 prochaines années en Haute-Normandie; il s'agira d'accompagner ces transmissions-reprises afin d'assurer une bonne transition économique de ces entreprises. Cela devra passer par une approche collective et/ou par un accompagnement individualisé dans les projets accompagnant la reprise.

Enfin, de manière plus générale et globale, cet objectif doit permettre la diffusion de l'esprit d'entreprendre et d'innover au sein des entreprises, tant auprès des salariés que des chefs d'entreprises. La prise en compte du genre (rapports sociaux de sexe) devra être introduite au cœur même des projets d'innovation et de ressources humaines afin de renforcer l'égalité et par delà le développement humain durable.

Action 2.1.a

Assurer le pilotage régional de l'innovation :

- mise en place d'observatoires, d'outils de veille et de statistique, de diagnostics, d'actions de communication, de diffusion autour de l'innovation en région
- mise en place de moyens humains pour accompagner les entreprises innovantes
- mise en place/abondement d'outils d'intervention
- création d'outils collaboratifs

Bénéficiaires potentiels *

Structures d'animation de l'innovation en région (RDT, ARI, CRITT, Incubateur...) - Regroupements d'entreprises (pôles de compétitivité, SPL, associations de filière...), entreprises, chambres consulaires, organisations professionnelles, pôles nationaux d'innovation de l'artisanat présents en Haute-Normandie : IFRAM, INBP...
*Liste non exhaustive

Modalités de mise en œuvre

L'agence régionale de l'innovation, qui devrait être mise en place courant 2007, portera une partie des actions. Néanmoins ce travail permettant de fonder un pilotage régional de l'innovation performant pourra être complété par des actions portées par d'autres partenaires.

Action 2.1.b

Soutenir les actions de veille et d'intelligence économique au sein des PME et des laboratoires

Bénéficiaires potentiels *

Structures d'animation de l'innovation en région (RDT, ARI, CRITT, Incubateur...) - Regroupements d'entreprise (pôles de compétitivité, SPL, associations de filière...), entreprises, chambres consulaires, organisations professionnelles, artisans, commerçants...
*Liste non exhaustive

Modalités de mise en œuvre

Les actions prendront éventuellement la forme d'une action collective. Un comité de pilotage se mettra en place autour de chaque projet d'action collective pour le valider, le suivre et l'évaluer.
Les actions seront lancées au fil de l'eau ou bien suite à des appels à projets. Elles seront en lien avec la stratégie régionale de l'innovation définie par l'agence régionale de l'innovation.

Action 2.1.c

Soutenir les actions des pôles de compétitivité et autres réseaux d'entreprises comme catalyseurs de l'innovation en région :

- soutien aux actions d'animation et de promotion des réseaux
- actions d'intelligence économique
- actions de rapprochement des PME avec ces réseaux
- outils collaboratifs
- création d'outils collaboratifs

Bénéficiaires potentiels *

Groupements d'entreprises : pôles de compétitivité, SPL, associations de filière...
*Liste non exhaustive

Modalités de mise en œuvre

Les actions prendront éventuellement la forme d'actions collectives. Un comité de pilotage se mettra en place autour de chaque projet d'action collective pour le valider, le suivre et l'évaluer.
Les actions seront lancées au fil de l'eau ou bien suite à des appels à projets. Elles seront en lien avec la stratégie régionale de l'innovation définie par l'agence régionale de l'innovation.

Action 2.1.d

Sensibiliser et accompagner les PME à consolider les bases de leur compétitivité, et les tirer par et vers l'innovation.

Actions collectives thématiques et sectorielles visant à accompagner les PMI dans des démarches stratégiques.

ex : organisation, technologies, performance interne, formation des chefs d'entreprises, développement commercial et international, capital humain, performance environnementale et développement durable, mise en réseau, collaboration, regroupement...

L'intelligence collective est traitée spécifiquement dans l'action 2 de cet objectif et les TIC dans l'action 3 de l'objectif 2.2.

Bénéficiaires potentiels *

Structures d'animation de l'innovation en région (RDT, ARI, CRITT, Incubateur...), regroupements d'entreprises (pôles de compétitivité, SPL, associations de filière...), entreprises, chambres consulaires, organisations professionnelles...

*Liste non exhaustive

Modalités de mise en œuvre

Les actions prendront éventuellement la forme d'actions collectives.

Un comité de pilotage se mettra en place autour de chaque projet d'action collective pour le valider, le suivre et l'évaluer.

Les actions seront lancées au fil de l'eau ou bien suite à des appels à projets. Elles seront en lien avec la stratégie régionale de l'innovation définie par l'agence régionale de l'innovation.

Complémentarité* ou synergie avec les autres fonds

FEADER

Le FEADER soutient les actions concourant à la compétitivité des IAA, **dont les projets innovants**. Dans ce cadre il est possible d'organiser la complémentarité des fonds pour un projet IAA alliant la recherche amont (FEDER) et le développement industriel (FEADER).

FSE

Liens avec les axes prioritaires d'intervention :

- anticipation par l'amélioration de la qualité des démarches de diagnostic, en lien avec les partenaires sociaux
- opérations innovantes et expérimentales de GRH visant à permettre le développement de compétences
- accompagnement des créateurs et repreneurs d'entreprises, en particulier les demandeurs d'emploi, par des réseaux professionnels
- professionnalisation des réseaux de création d'activité
- développer les partenariats pour l'innovation et l'esprit d'entreprise

*Quand il y a complémentarité entre le FEDER et le FSE, le partenariat local décidera au cas par cas, selon chaque projet de recourir à l'article 34 paragraphe 2 du règlement CE n°1083/2006 du 11 juillet 2006. Le recours à cette possibilité sera recherché dans la volonté de simplifier la demande de crédits européens par le porteur de projet afin qu'il ne sollicite qu'un seul fonds et ne monte qu'un seul dossier

b Objectif 2.2 : Accompagnement des secteurs d'excellence dans une démarche d'innovation et de soutien des projets des pôles de compétitivité

Il s'agit d'améliorer la compétitivité et de soutenir les projets structurants des réseaux d'entreprises.

Les fonds européens accompagneront les projets innovants, que ceux-ci soient portés par des pôles de compétitivité, ou par des pôles de compétence de dimension régionale ou locale. L'accompagnement du développement des entreprises en forte croissance et innovantes mais aussi l'accompagnement de la création de PME dans les domaines d'excellence ou innovants sont des priorités d'actions de cet objectif.

Parmi les créateurs d'entreprises en 2005 en Haute-Normandie, seulement 35 % étaient des femmes. La démographie régionale laisse prévoir des départs à la retraite nombreux d'ici 2015, représentant un potentiel important d'emplois notamment en terme de reprise d'entreprise. Le Fonds de garantie à l'Initiative des Femmes (FGIF) visant à soutenir l'emprunt bancaire des créatrices constituera un outil privilégié d'aide aux femmes chefs d'entreprise.

Il est également essentiel de soutenir les **systèmes productifs locaux** et les réseaux d'entreprises dans leur recherche de compétitivité, d'innovation et d'adaptation aux contraintes économiques.

Par ailleurs, l'accent sera également mis sur l'appropriation des TIC par les PME et la mise en place d'offre de service en ligne à leur destination. Cette logique d'accompagnement des démarches d'innovation concernera entre autres les innovations liées au traitement et à la gestion informatisées des flux et des trafics.

Action 2.2.a

Accompagner la création, le développement et la reprise d'entreprises innovantes dans des domaines d'excellence :

- accompagner et financer les phases amont des projets d'innovation
- favoriser le recrutement dans les PME des personnels qualifiés susceptibles d'accélérer l'acquisition des compétences nécessaires à la réalisation des projets innovants et leur mise sur le marché
- favoriser la valorisation dans des PME de produits de recherche régionaux ou non
- accompagner et financer les projets individuels d'innovation au sein des PME, notamment dans le cadre des pôles de compétitivité
- favoriser le montage de projets collaboratifs et européens

Bénéficiaires potentiels *

PME
*Liste non exhaustive

Modalités de mise en œuvre

L'agence régionale de l'innovation, qui devrait être mise en place courant 2007, portera une partie des actions. Néanmoins ce travail permettant de fonder un pilotage régional de l'innovation performant pourra être complété par des actions portées par d'autres partenaires.

Action 2.2.b

Densifier les moyens financiers mis à disposition des PME en création, développement ou reprise en région.

Abondement des fonds de prêt, de prise de participation, à l'exclusion des frais de fonctionnement des organismes bénéficiaires.

Bénéficiaires potentiels *

Directement : organismes de capital-risque, de capital investissement...

Bénéficiaire final : PME-PMI

*Liste non exhaustive

Modalités de mise en œuvre

Cet abondement sera piloté suivant des critères de sélection (création et maintien d'emplois, caractère incitatif, caractère innovant, secteur...). Une attention particulière sera portée au développement durable (respect des principes du développement durable, impact des projets sur l'environnement...) dans la mise en œuvre de cet abondement.

Action 2.2.c

Soutenir les projets d'innovation des pôles de compétitivité (et autres réseaux d'excellence) et leurs opérations structurantes :

- soutien financier aux projets R&D collaboratifs entre PME, et entre PME et grandes entreprises, notamment ceux issus des pôles de compétitivité
- soutien financier aux équipements structurants des pôles (ex : centres technologiques...)

Bénéficiaires potentiels *

Entreprises (PME, grandes entreprises), laboratoires...

*Liste non exhaustive

Modalités de mise en œuvre

Le financement des projets collaboratifs des pôles de compétitivité s'adossera aux dispositifs nationaux (FCE, All...). Les projets seront présentés lors des commissions des financeurs des pôles de compétitivité.

Pour les réseaux non pôles de compétitivité mais présentant un intérêt certain pour le développement économique régional, le financement sera également possible.

Ne sont pas compris comme équipements structurants ceux qui sont pris en compte dans l'axe 1 du présent PO. Seuls seront éligibles les équipements et les matériels technique ou de recherche.

Action 2.2.d

Contribuer à l'appropriation des TIC par les PME et contribuer à la mise en place d'offre de service en ligne pour les PME.

Bénéficiaires potentiels *

Structures d'animation de l'innovation en région (RDT, ARI, CCI, CRITT...), regroupements d'entreprises (pôles de compétitivité, SPL, associations de filière...), chambres consulaires, entreprises, organisations professionnelles...

*Liste non exhaustive

Modalités de mise en œuvre

Les actions d'appropriation prendront la forme d'actions collectives.

Un comité de pilotage se mettra en place autour de chaque projet d'action collective pour le valider, le suivre et l'évaluer.

Les actions seront lancées au fil de l'eau ou bien suite à des appels à projets. Elles seront en lien avec la stratégie régionale de l'innovation définie par l'agence régionale de l'innovation.

Complémentarité ou synergie avec les autres fonds

Pas de synergie particulière.



1 Rappel des constats

Le territoire haut-normand possède un patrimoine naturel riche qui lui permet de s'inscrire dans une dynamique de développement durable et ainsi d'offrir une alternative aux effets négatifs de la concentration urbaine et industrielle. Le milieu naturel est riche mais fragile. Les zones humides et plus particulièrement l'estuaire de la Seine constituent un patrimoine de première importance.

La pression anthropique qui s'exerce sur ces milieux est forte, diversifiée en relation tant avec l'industrie, l'agriculture, l'urbanisation que les transports.

L'industrie est à l'origine de pressions importantes sur l'environnement tant au niveau des rejets que des risques technologiques générés. La Haute-Normandie est une des régions les plus émettrice de gaz à effet de serre de la France. En terme de risques technologiques, on compte ainsi 51 établissements Seveso seuil haut dans la région ce qui place la Haute-Normandie aux premiers rangs français sur ce critère.

Les risques naturels (ruissellements, coulées boueuses, inondations, effondrements de cavités...) sont également à l'origine de nombreuses perturbations et dégâts sur les milieux naturels, les biens et les personnes (déclaration de catastrophes naturelles, coupure d'alimentation en eau potable...).

Enfin, et sans être exhaustif, l'agriculture haut-normande est en mutation et doit faire face à 3 problématiques majeures : la maîtrise des ruissellements et de l'érosion des sols, les pollutions des eaux et la réorientation volontariste sur des débouchés non alimentaires et notamment la filière bioénergies.

Dans le cadre de **l'axe 3**, trois actions du POR sont essentiellement tournées vers les territoires ruraux. Il s'agit des actions :

- 3.1.c - « Aider à la maîtrise et à la prévention des ruissellements et des coulées boueuses et de l'érosion des sols ».
- 3.1.f - « Soutenir la connaissance, le maintien et le développement de la biodiversité, ainsi que l'éducation à l'environnement ».
- 3.2.b - « Valoriser les produits agricoles non alimentaires et forestiers ».

Face à ces constats, la Haute-Normandie a lancé un certain nombre de programmes et de plans qui vont permettre une efficacité accrue des politiques à mener ou à renforcer :

- La **Directive Territoriale d'Aménagement de l'estuaire** qui couvre une très grande partie de la région et qui, approuvée en juillet 2006, donne des orientations à valeur prescriptive qui permettent d'assurer une protection pérenne des espaces naturels remarquables et un zonage du territoire, notamment en matière de développement urbain et industriel, favorisant une gestion économe de l'espace.

- La déclinaison régionale du **Cadre de Référence Stratégique National**, la contribution régionale à la **Stratégie Nationale du développement durable** et au **document d'orientation stratégique du pôle Environnement et développement durable de l'État**, la **stratégie nationale pour la biodiversité** qui s'inscrit dans le cadre de la stratégie nationale pour le développement durable et la charte de l'environnement adossée à la constitution française.
- Le **Schéma Régional d'Aménagement et de Développement du Territoire adopté par le Conseil régional**.
- Le **profil environnemental de la région** réactualisé qui a servi à l'évaluation stratégique environnementale.
- Les **plans de prévention des risques technologiques (PPRT)** qui sont mis en œuvre par bassin de risques pour fournir une vision globale du niveau de risques et pour permettre d'initier des programmes supplémentaires de réduction à la source et d'envisager des mesures foncières d'aménagement du territoire autour des sites Seveso.
- Le **Secrétariat Permanent pour la Prévention des Pollutions Industrielles** qui constitue l'organe régional de coordination et de concertation en matière de prévention des risques technologiques et plus largement de réduction des pressions industrielles sur l'environnement.
- Le **Plan climat**, plan d'actions de l'État pour être à la hauteur du défi majeur que constitue le changement climatique La lutte contre le changement intégrant notamment la promotion des énergies et des matériaux renouvelables et la maîtrise de la demande énergétique. Le **Plan climat Régional** sera la déclinaison régionale de ce plan national.

Ces différents schémas, cadres de référence et organismes ont permis une définition précise et convergente de l'état initial de l'environnement, des grands enjeux et des priorités d'action à engager dans un cadre global.

Rappel des enjeux

L'enjeu principal consiste dans l'intégration d'un développement économique durable dans le respect et la préservation de l'environnement naturel et l'amélioration du cadre de vie.

Dans le cadre des objectifs du PO et face à ces constats, 2 enjeux prioritaires se dessinent.

Mieux inscrire les activités humaine, industrielle et agricole dans l'environnement

En améliorant la **maîtrise des risques, des déchets et des rejets polluants** :

- Par une politique volontariste de développement de la culture du risque et l'aide à la mise en œuvre de Plan de Prévention des Risques Technologiques.

- Par la diminution des superficies de sols pollués ayant une double conséquence d'amélioration de la qualité de l'environnement et l'usage économe des sols.
- Par la poursuite, dans le cadre d'une approche globale des Syndicats de bassin versant, de programmes de prévention, notamment en modifiant les pratiques culturales et d'aménagements privilégiant l'hydraulique douce.
- Par la mise en œuvre d'actions de réouverture (réestuarisation) des débouchés en mer de certains fleuves côtiers permettant la renaturation de ces cours d'eau et la lutte contre les inondations.

En favorisant la préservation et la restauration de la biodiversité, notamment dans la vallée de la Seine, où se situe une des plus grandes réserves naturelles nationales et de nombreux sites NATURA 2000 par :

- Le soutien d'inventaires et de connaissances des milieux naturels proposé par le Comité Scientifique Régional de la Protection Naturel.
- La réalisation d'aménagements et de travaux de génie écologique.
- Les acquisitions foncières prioritaires, outils essentiels dans la préservation des milieux naturels.

b Favoriser les conditions d'une meilleure maîtrise de l'énergie et du développement des énergies renouvelables

En engageant ou poursuivant, dans le cadre du Plan Climat régional :

- Un effort durable de maîtrise des consommations d'énergie et une utilisation rationnelle de l'énergie (bâtiments, équipements, process en soutenant les maîtres d'ouvrage mais aussi en incitant à la modification des comportements quotidiens).
- La promotion et le développement des filières d'énergies renouvelables (filiale bois-énergie, solaire, éolien, biocarburants...)
- Le développement du management environnemental, notamment au sein de l'entreprise.

3 Objectifs

Ce troisième axe du programme opérationnel de la Haute-Normandie a pour objectif de concilier la protection de l'environnement et le développement de la vie économique dans une logique de développement durable.

Ainsi 2 objectifs principaux se dégagent :

- La garantie des conditions d'un environnement maîtrisé et préservé.
- La maîtrise de l'énergie et le développement des énergies renouvelables.

a Objectif 3.1 : La garantie des conditions d'un environnement maîtrisé

Action 3.1.a

Aider à la mise en œuvre de diagnostics et de conseils et à la diffusion des techniques de maîtrise des risques technologiques au sein des PME afin de réduire les risques à la source.

- diffuser la culture de management du risque par des prestations de conseil
- aider à l'identification des risques
- aider à la mise en place ou l'adaptation de procédés industriels en vue de réduire à la source le risque technologique

Bénéficiaires potentiels *

Entreprises, fédération et organisation professionnelles, État, collectivités territoriales, chambres consulaires.
*Liste non exhaustive

Action 3.1.b

Aider à la mise en œuvre des Plans de Prévention des Risques Technologiques instaurés autour des établissements Seveso seuil haut notamment par la mise en œuvre des mesures foncières ou des solutions de réduction supplémentaire du risque à la source.

Les entreprises Seveso seuil haut devront avoir fait la démonstration de la maîtrise individuelle des risques. Le cumul des risques générés par différentes entreprises source peut néanmoins conduire à mettre en œuvre des mesures supplémentaires de maîtrise de l'urbanisation ou de réduction du risque à la source dans le cadre des plans de prévention des risques technologiques. Les mesures d'accompagnement de ces plans seront financées en partie.

Bénéficiaires potentiels *

Entreprises, État, collectivités territoriales.
*Liste non exhaustive

Action 3.1.c

Aider à la maîtrise et à la prévention des ruissellements et des coulées boueuses.

Cette action a pour objet de protéger les ressources en eau et prévenir les catastrophes naturelles :

- aider à la réalisation d'aménagement sur l'ensemble des bassins versants en privilégiant les aménagements d'hydraulique douce (mares, prairies inondables, bandes enherbées...)
- aider à la réalisation d'aménagements des exutoires de bassins versants en mer

Bénéficiaires potentiels *

Syndicat de bassins, Collectivités territoriales, Etablissements publics notamment le Syndicat mixte du Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande.
*Liste non exhaustive

Action 3.1.d

Soutenir la promotion de produits et de processus de production respectueux de l'environnement dans les PME et les zones d'activité.

- aider à la mise en œuvre des meilleures technologies disponibles en matière d'épuration
- aider le développement de produits ayant un impact global sur l'environnement plus positif
- soutenir les actions favorisant la prise en compte de la dimension environnementale dans la création ou l'aménagement de zones d'activités (éviter les inondations, développer le recyclage, développer des énergies nouvelles en commun...)

On est dans l'innovation en terme de produits et de processus de production visant à diminuer la pollution, les intrants...

Bénéficiaires potentiels *

Entreprises, fédération et organisation professionnelle, chambres consulaires.

*Liste non exhaustive

Action 3.1.e

Prévenir et traiter de la pollution des sols.

En partenariat avec des établissements publics (notamment l'EPFN), contribuer à la réhabilitation des sols pollués issus d'une activité industrielle et pour lesquels le recours au dernier exploitant au titre des installations classées est vain.

Bénéficiaires potentiels *

État, Collectivités territoriales, Etablissements publics.

*Liste non exhaustive

Action 3.1.f

Aider à la connaissance, à la restauration et à la gestion de la biodiversité, ainsi que l'éducation à l'environnement.

- soutenir la mise en œuvre d'inventaires, de connaissance, d'observation de la biodiversité
- aider à la réalisation d'études et de travaux pour la restauration, la protection et la gestion des milieux naturels remarquables
- aider à l'acquisition de terrains à des fins conservatoires
- soutenir l'éducation à l'environnement

Bénéficiaires potentiels *

État, Collectivités territoriales, Etablissements publics territoriales, (notamment le Conservatoire du littoral et le Syndicat mixte du Parc Naturel des boucles de la Seine Normandie) - associations, (notamment le Conservatoire botanique, le Conservatoire des sites naturels de Haute Normandie, l'AREHN).

*Liste non exhaustive

Complémentarité ou synergie avec les autres fonds

FSE

L'axe d'intervention 1 du FSE pour la France est intitulé : « **contribuer à l'adaptation des travailleurs et des entreprises aux mutations économiques** », et permettra notamment la formation des salariés et des entreprises aux techniques respectueuses de l'environnement, ainsi qu'aux nouvelles technologies.

FEADER

Complémentarité entre les fonds.

Le FEDER soutient les entreprises tandis que le FEADER soutient plus le secteur agricole, forestier et rural.

Le FEDER soutient la promotion de produit et de processus de production respectueux de l'environnement dans les PME et les zones d'activité tandis que le FEADER encourage les techniques respectueuses de l'environnement dans l'agriculture et la sylviculture (Mesure 123.2).

Le FEDER veille à la prévention et au traitement de la pollution des sols tout comme le FEADER prône une utilisation durable des terres agricoles (Mesure 214).

Les deux fonds ont des bénéficiaires différents pour un même objectif à savoir l'utilisation durable des terres agricoles et la maîtrise du ruissellement des eaux entraînant érosion des sols et coulées de boue. Le FEDER vise les collectivités et le FEADER les exploitants agricoles (Mesure 216.1).

Les deux fonds sont également complémentaires au niveau de la connaissance des zones de biodiversité (mesure 323 du FEADER, Natura 2000) et en ce qui concerne les processus respectueux de l'environnement avec le PVE (mesure 121 du FEADER). Pour la biodiversité, le FEADER interviendra essentiellement dans le cadre des DOCOB et des contrats passés avec les agriculteurs, le FEDER sur la réserve naturelle de l'estuaire et les acquisitions foncières d'espaces naturels remarquables.

FEP

Le FEP soutient une gestion durable des ressources aquatiques et un développement durable de l'aquaculture.

b Objectif 3.2 : La maîtrise de la consommation énergétique et le développement des énergies renouvelables

Action 3.2.a

Inciter :

- au développement des alternatives énergétiques et des économies d'énergies
- à la réalisation d'études, d'animation et d'investissements pour le développement des économies d'énergie

Soutenir :

- la création d'un observatoire régional des énergies renouvelables
- les projets de cet observatoire ainsi que ceux réalisés en lien avec cet organisme
Études, animation et investissement pour le développement des énergies renouvelables : formation des entreprises aux nouvelles technologies, démultiplication de l'information en direction des collectivités, des particuliers et des entreprises et de l'État sur les économies d'énergie, financement des espaces info énergie, aide à l'amélioration des performances énergétiques des bâtiments existants, aide à la promotion d'une construction « performance énergétique optimale »

Bénéficiaires potentiels *

État, collectivités territoriales et leurs groupements - établissements publics notamment l'ADEME - bureaux d'études - entreprises - associations - fédérations et organisations professionnelles - chambres de commerce et d'industrie, chambres des métiers...

*Liste non exhaustive

Action 3.2.b

Valoriser les produits agricoles non alimentaires et forestiers

Recherche et développement pour de nouvelles utilisations des produits et molécules d'origine agricole, y compris la biomasse.

Bénéficiaires potentiels *

État, collectivités territoriales et leurs groupements - établissements publics - bureaux d'études - entreprises notamment agricoles et sylvicoles - associations - fédérations et organisations professionnelles - chambres d'agriculture.

*Liste non exhaustive

Complémentarité ou synergie avec les autres fonds

FSE

L'axe d'intervention 1 du FSE pour la France est intitulé : « **contribuer à l'adaptation des travailleurs et des entreprises aux mutations économiques** », et permettra notamment la formation des salariés et des entreprises aux techniques respectueuses de l'environnement, ainsi qu'aux nouvelles technologies.

FEADER

Le FEDER vise le développement en aval du produit bois. Le FEADER vise la canalisation de flux de bois en amont par la mise en œuvre de chartes forestières ; l'option retenue dans le DRDR est de conditionner la plupart des aides à une gestion organisée de manière à accroître la production forestière notamment pour la promotion du bois énergie. Cela s'applique notamment aux aides dédiées à la mécanisation forestière.

La mesure 123 du FEADER qui vise la mécanisation forestière vient en complément de l'objectif 2 de l'axe 3.

AXE 4

L'amélioration des conditions de vie et le renforcement de la cohésion sociale et territoriale



Rappel des constats

La présence de deux grandes agglomérations regroupant 640 000 habitants, soit 36 % de la population régionale, et le développement des zones périurbaines, font de la Haute-Normandie la quatrième région française la plus urbaine, après l'Île de France, l'Alsace et le Nord-Pas de Calais. L'espace à dominante urbaine, c'est à dire les principales agglomérations ainsi que les communes périurbaines et multi polarisées qui leur sont liées, représente près des ¾ du territoire régional et 90 % de la population. Corollaire de ce constat, l'espace rural est faiblement représenté, mais l'armature assez dense des petits pôles urbains ou ruraux ne laisse quasiment aucune commune rurale éloignée.

La Directive Territoriale d'Aménagement de l'Estuaire de la Seine a identifié les problématiques suivantes sur les territoires urbains de Haute-Normandie.

Les métropoles régionales Rouen et Le Havre ont subi les effets sociaux et urbains de la crise économique et de la désindustrialisation des 30 dernières années, et les enjeux de cohésion sociale et territoriale y sont importants. Au sein de ces agglomérations, certains quartiers concentrent des difficultés sociales importantes, présentent des cadres de vie dégradés, souffrent d'une monofonctionnalité (logement) et nécessitent d'être mieux intégré au fonctionnement général de l'agglomération.

Par ailleurs les agglomérations moyennes qui maillent le territoire de l'Eure ainsi que les agglomérations secondaires de la Seine Maritime présentent une croissance ralentie. Au sein de ces agglomérations, certains quartiers souffrent des mêmes maux que sur les 2 métropoles agglomérations. Plus de 8 % de la population régionale résident dans ces quartiers ciblés par les actions du PNRU et des CUCS.

Afin de remédier à ces dysfonctionnements, des programmes importants sont engagés dans le cadre du Programme National de Rénovation Urbaine sur les quartiers en difficulté. Sont ainsi concernés les territoires des agglomérations de Rouen, du Havre, mais aussi notamment celles d'Evreux, de Seine-Eure, de Vernon, de Pont-Audemer, de Dieppe, de Fécamp et d'Yvetot. Ces projets doivent permettre d'améliorer les conditions de vie des habitants, par le renouvellement et la diversification des formes urbaines et des logements, par la requalification de l'existant, ainsi que par l'introduction de diversités fonctionnelles et d'équipements de services.

Parallèlement des contrats urbains de cohésion sociale se mettent en place sur ces territoires. Mais leur action seule ne permettra pas de traiter de façon satisfaisante les problèmes récurrents et complexes de ces espaces.

Par ailleurs les familles monoparentales sont constituées à 85 % de femmes seules avec enfants. Leur situation est alors particulièrement difficile et doit être prise en compte dans l'amélioration des services et des aides à la personne.

D'autre part, les femmes vivant seules sont en augmentation, notamment du fait de leur durée de vie plus longue, elles se retrouvent plus souvent seules aux âges élevés.

2 Rappel des enjeux

L'axe 4 du programme opérationnel de Haute-Normandie doit renforcer la poursuite de la régénération des quartiers souffrant de problèmes économiques, sociaux et environnementaux en lien avec le Plan national de rénovation urbaine, dans le cadre d'une approche intégrée, en cohérence avec le développement global de l'aire urbaine.

La DTA identifie un enjeu de développement des fonctions métropolitaines des 2 métropoles en développant notamment des fonctions tertiaires d'entraînement sur ces agglomérations et en amplifiant la dynamique de renouvellement urbain qui y est déjà engagée. Elle stipule de même le renforcement de l'armature des agglomérations moyennes notamment par un développement urbain plus concentré et le renouvellement d'offre résidentielle et de service dans les centres urbains.

En déclinaison des problématiques des territoires urbains régionaux et des orientations du cadre de référence stratégique national, les enjeux de l'axe urbain du programme européen en Haute-Normandie sont d'améliorer l'insertion des projets de rénovation et de revitalisation urbaine des quartiers en difficulté ou en déshérence dans la dynamique du territoire élargie à l'agglomération et d'impulser plus encore dans les projets existants (et favoriser l'innovation) les dimensions économiques, environnementales et qualité de service rendue aux habitants afin de remettre ces territoires dans une dynamique de fonctionnement « égalitaire ».

3 Rappel des objectifs

Compte tenu de ces éléments, 3 objectifs principaux ont été identifiés pour répondre aux problématiques évoquées :

- L'accompagnement des volets économiques et environnementaux de la revitalisation urbaine.
- L'accompagnement des projets culturels innovants, des services innovants à la personne et particulièrement aux femmes dépendantes et isolées, en milieu urbain et péri urbain.
- L'accompagnement du développement des services en matière de TIC et des infrastructures très haut débit.

4 Forme spécifique aux deux premiers objectifs : l'appel à projets

À l'échelle régionale, les Orientations Stratégiques Communautaires invitent les régions à se doter « de véritables **stratégies régionales de développement durable** ». La structure des règlements amène par ailleurs à croiser pour chaque région les différentes politiques sectorielles avec ses spécificités territoriales (territoires urbains, ruraux, territoires à handicaps géographiques et naturels...).

La stratégie régionale en Haute-Normandie s'appuie sur un ensemble de **dispositifs de référence** tels que le schéma régional d'aménagement et de développement territorial (SRADT) et le schéma régional de développement économique (SRDE).

Dans le domaine de la formation, elle sera articulée avec le Plan régional de développement de la formation professionnelle (PRDF), conçu et mis en œuvre par le Conseil régional.

Au niveau territorial, la mobilisation des fonds structurels doit s'opérer en étroite relation avec les outils d'intervention élaborés en faveur des **espaces urbains**. Parmi ces outils, le contrat de projets État-Région, les contrats d'agglomération, les contrats urbains de cohésion sociale et les contrats de pays constituent des références essentielles.

16 CUCS ont été signés en Haute-Normandie :

- 9 en Seine-Maritime : 2 d'agglomération (Rouen et Elbeuf) ; 7 de ville (Le Havre, Harfleur, Gonfreville-l'Orcher, Montivilliers, Fécamp, Dieppe, Yvetot).
- 7 dans l'Eure : 3 d'agglomération (Evreux, Seine-Eure, Vernon) ; 4 de ville (Pont-Audemer, Les Andelys, Gisors, Bernay).

Conformément au CRSN, l'intervention des fonds structurels devra se faire en étroite relation avec les partenariats et les projets de territoires à l'œuvre, de façon à **garantir la portée stratégique** des interventions et **assurer la meilleure mise en cohérence** possible des différents moyens dont disposent les acteurs locaux et régionaux.

L'intégration du PIC URBAN parmi les thématiques des « spécificités territoriales » de la politique de cohésion, la suppression du zonage et les priorités de Lisbonne, obligent aujourd'hui à combiner plus que par le passé les deux approches « compétitivité régionale » et « solidarité de zones fragiles » en particulier dans les quartiers en crise.

Cette démarche s'inscrit, en matière urbaine, dans le nécessaire rapprochement des deux politiques menées, d'une part en faveur du développement et de l'attractivité des agglomérations, et, d'autre part, en faveur des populations et des quartiers en difficulté.

L'intervention des fonds européens devra ainsi favoriser une **approche régionale intégrant la dimension urbaine y compris sous l'angle « politique de la ville »**. **La démarche doit associer le fonds social européen.**

L'approche territoriale invite donc à retenir en priorité **des projets intégrés ayant un effet levier avéré** pour le développement des territoires. Il est recommandé de sélectionner prioritairement les projets dont le coût total soit d'au moins 25 millions d'euros. La participation des fonds européens (en l'occurrence **FEDER + FSE**) devant couvrir au moins 30 % du coût total, les actions FSE devant relever du champ d'application du règlement 1081/2006.

Pour assurer cette intégration, les actions seront articulées avec les démarches partenariales déjà engagées sur les territoires concernant le volet social.

La nécessaire sélectivité des actions à soutenir conduira à accorder la priorité aux démarches ayant valeur d'innovation ou d'exemplarité. Les acteurs locaux doivent s'efforcer de définir le plus en amont possible les opérations qui auront un impact significatif sur le développement social, culturel et économique des villes.

Dans ce contexte, les **quartiers urbains en difficulté**, mais aussi les **espaces en reconversion**, les **zones portuaires en difficulté** et les friches industrielles devront faire l'objet d'une attention particulière dans la perspective d'un renou-

vement du tissu économique et d'une amélioration du niveau d'attractivité des espaces urbains. Un effort particulier sera fait en faveur des quartiers en crise.

Au sein du PO régional, les deux premiers objectifs du présent axe, dédiés à la revitalisation urbaine, prennent la forme d'un objectif intégré territorial thématique dans l'esprit de l'ancien Programme d'initiative communautaire URBAN et **feront l'objet d'un appel à projets.**

Un cahier des charges des projets financés au titre de cet axe sera élaboré au niveau régional pour garantir un accord sur l'objectif général ; il déclinera selon les spécificités du territoire les modalités pratiques de mise en œuvre de l'article 8 du règlement FEDER et des orientations nationales.

Compte tenu de l'effort nécessaire de concentration et de cohérence avec les dispositifs nationaux, les destinataires de l'appel à projets seront choisis dans les agglomérations ou les villes bénéficiant, sur leur territoire, de Contrats Urbains de Cohésion Sociale (CUCS).

En s'appuyant sur un diagnostic territorial approfondi, les projets devront, dans le cadre d'une approche intégrée, articuler de façon cohérente la revitalisation des quartiers urbains notamment en difficulté avec le développement global de l'aire urbaine.

Les projets répondant à l'appel à projets devront couvrir d'une façon équilibrée les domaines suivants :

1. Le développement de l'activité économique et de l'emploi, en lien étroit avec le FSE.

Les aspects économiques concernés seront notamment : la restructuration des centres commerciaux, le développement de l'emploi dans les TPE notamment dans les entreprises du bâtiment secteur en tension sur l'emploi, et l'appui à la création-reprise d'activités dans les quartiers.

De façon générale, sur ces territoires, le FSE interviendra pour appuyer les publics confrontés à des difficultés particulières sur la thématique acquisition des savoirs de base (lutte contre l'illettrisme, formation en atelier de pédagogie personnalisée) et ce dans le cadre d'un projet professionnel. De même, les programmes PLIE et PDI contribuent de manière efficace à l'accompagnement des publics les plus en difficulté vers l'emploi.

De manière plus spécifique, **l'axe 3** du PO national FSE (renforcer la cohésion sociale et lutter contre les discriminations par l'inclusion sociale) prévoit le financement d'actions en faveur des habitants des zones urbaines sensibles et pour l'intégration des populations immigrées. Cette ligne est dotée de 3 Millions d'euros en Haute-Normandie pour les 7 années 2007-2013.

Dans ce cadre, des actions spécifiques seront cofinancées par le FSE à destination des habitants des ZUS en articulation avec les contrats urbains de cohésion sociale (CUCS). Ces actions concerneront la thématique développement économique, l'insertion et l'emploi. Dans cette logique de remise à niveau des individus et des territoires, une complémentarité avec le FEDER doit être recherchée. Les moyens financiers apportés par le FEDER pourraient financer des actions de soutien à l'installation de nouvelles activités sur ces territoires et notamment le secteur des entreprises

d'insertion en lien avec le développement des services à la personne innovants.

2. L'environnement.

En incluant obligatoirement une partie de projets visant notamment à promouvoir la maîtrise de l'énergie, l'utilisation des énergies renouvelables et l'approche Haute Qualité Environnementale et Haute Performance Energétique des constructions et aménagements dans les territoires urbains (plus particulièrement sur les secteurs de revitalisation et rénovation urbaine). Une attention particulière sera aussi portée à des projets innovants dans les autres domaines de l'environnement (gestion des espaces verts, gestion de l'eau, gestion des nuisances sonores, etc.).

3. Le volet culturel et social.

En privilégiant les projets culturels innovants dans la mesure où ils offrent des services aux enfants, aux adolescents et aux personnes les plus éloignées de l'offre culturelle, que ce soit :

- pour le livre et la lecture, (soutien à des médiathèques si elles sont de dimension régionale)
- pour la musique et la danse, (en particulier musiques actuelles)
- pour l'aide à la restructuration de lieux reconnus pour leur action dans le désenclavement des villes ou de l'aide en faveur des populations éloignées de la culture, ainsi que le soutien à la création et à l'innovation.

En mettant l'accent sur les projets d'accompagnement des services innovants à la personne. Parmi ces services innovants, on pourra notamment développer des modes de garde d'enfants en milieu urbain. En effet, l'amélioration des conditions de vie peut être la clé d'accès à l'emploi et à l'autonomie des femmes. La prise en charge par des structures adaptées à l'accueil des jeunes enfants concourt indirectement à l'accès à l'emploi et à la progression de carrière des femmes, car le plus souvent, ce sont elles qui, faute de solution de garde satisfaisante, interrompent leur activité professionnelle.

Ces difficultés sont encore plus cruciales pour les femmes à la tête d'une famille monoparentale (85% de femmes seules avec enfants en Haute-Normandie), pour qui, l'utilisation des services d'une structure d'accueil d'enfants est l'unique solution pour pouvoir travailler.

En Seine-Maritime, on dénombre 10 000 assistantes maternelles agréées et 3734 places en crèche pour une moyenne de 16 000 naissances par an, et dans l'Eure, on recense 4 500 assistantes maternelles agréées et 1 232 places en crèche pour 7 200 naissances par an, auxquelles il faut ajouter les crèches d'entreprises, soit un déficit de places nécessaires d'environ 3 500 par an en Haute-Normandie.

La création de structures de prise en charge des enfants doit donc être une des principales mesures du développement des services à la personne. Sont concernés les modes de garde collectifs, tels que les crèches familiales, crèches parentales, crèches collectives, crèches inter-entreprises, haltes-garderies.

L'offre de garde reste globalement insuffisante et mal répartie sur le territoire, et si l'on note un début de progression du nombre de places en crèche, les besoins non satisfaits restent très importants, tant quantitativement que qualitativement, (adaptation au contexte économique, horaires atypiques, situation géographique...).

Dans les zones urbaines, où sera privilégiée l'approche intégrée, la présence dans les projets présentés, d'une structure d'accueil d'enfants, ou le renforcement d'une structure existante sont attendus.

Une attention particulière sera portée à la gouvernance des projets.

Elle doit permettre d'une part d'encourager une vision intégrée, à l'échelle de l'agglomération, des actions à mener pour le ou les quartiers concernés. Elle doit permettre d'autre part de soutenir et de faire émerger, à l'échelle du quartier, des structures fédérant habitants, professionnels, associations et services publics pour définir une stratégie de développement et porter les projets qui en découlent.

Ces domaines seront tous repris dans l'appel à projets comme domaines prioritaires d'actions.

5 Objectifs

a Objectif 4.1 : appel à projets urbains

Action 4.1.a

Soutenir les actions favorisant l'inclusion sociale, l'accessibilité aux services publics, développer les services à la personne et créer des dispositifs innovants en matière de services à la personne :

Exemple : financements des investissements pour les « maisons du temps » et des infrastructures à horaires décalés permettant, pour les habitants des quartiers de la politique de la ville :

- une meilleure accessibilité à l'emploi, (crèches, administrations, lignes de bus ou transports à la demande)
- la région doit accroître son potentiel de places d'accueil d'enfants en garderies ou crèches et ce notamment en correspondance avec les conditions de fonctionnement des entreprises locales. À cet effet, le développement de structures d'accueil d'enfants à des horaires étendus ou situées dans des zones d'entreprises sera soutenu.
- le développement de services à la personne dans les mêmes endroits

Bénéficiaires potentiels *

Collectivités locales - bailleurs sociaux - associations...

*Liste non exhaustive

Action 4.1.b

Soutenir les projets de dimension culturelle :

- Soutenir les projets innovants de diffusion du savoir, de la connaissance et de la culture
- Ex : soutenir les projets innovants de diffusion du savoir, de la connaissance et de la culture
- Ex : Financement des surcoûts (pour l'innovation) de médiathèques ou autres lieux de diffusion de la culture dans les quartiers de la politique de la ville
- Développer les services et applications en matière de TIC pour l'accès au savoir et à la culture

Bénéficiaires potentiels *

Collectivités locales - bailleurs sociaux - associations...
*Liste non exhaustive

Complémentarité* ou synergie avec les autres fonds

FSE

Le FEDER permet, entre autre, de développer les services innovants à la personne. L'axe 2 du FSE promeut l'amélioration et le développement de l'accès et la participation durable des femmes au marché du travail (mesures d'aide accompagnant le retour à l'emploi : mode innovant de garde d'enfant/horaire...).

FEADER

Le FEDER vise par cet objectif la cohésion sociale et territoriale, tout comme le FEADER.

Le FEDER vise à améliorer la qualité de vie en milieu urbain. Le FEADER vise la même chose en milieu rural par l'offre de services à la personne.

Le FEDER encourage à des actions de mise à disposition de services innovants en milieu urbain, et complète l'offre proposée en milieu rural par les mesures du FEADER.

*Quand il y a complémentarité entre le FEDER et le FSE, le partenariat local décidera au cas par cas, selon chaque projet de recourir à l'article 34 paragraphe 2 du règlement CE n°1083/2006 du 11 juillet 2006. Le recours à cette possibilité sera recherché dans la volonté de simplifier la demande de crédits européens par le porteur de projet afin qu'il ne sollicite qu'un seul fonds et ne monte qu'un seul dossier.

Action 4.1.c

Favoriser la localisation des activités économiques dans les zones de rénovation et de revitalisation urbaine (commerce, artisanat, services à la personne) et leur intégration dans la stratégie de renforcement de l'attractivité économique du territoire :

- accompagner par le financement d'investissements les programmes de restructuration des zones commerciales et de services dans les quartiers d'habitat social : dispositifs d'acquisition foncière pour la restructuration foncière, portage, réhabilitation du bâti
- accompagner par le financement d'investissement des programmes immobiliers ou fonciers pour la localisation de TPE (ou de PME) dans les quartiers de la politique de la ville et espaces urbains, conformément à l'article 7 du règlement CE n°1080/2006 du 5 juillet 2006
- accompagner par le financement d'investissement les aménagements contribuant au désenclavement et à l'accessibilité à l'échelle de l'agglomération des activités économiques des secteurs de rénovation urbaine

Bénéficiaires potentiels *

Collectivités locales - opérateurs publics ou privés - propriétaires ou bailleurs de locaux d'activités économiques - bailleurs sociaux - associations - promoteurs privés...
*Liste non exhaustive

Action 4.1.d

Soutenir les actions favorisant la maîtrise d'énergie et inciter l'utilisation d'énergies renouvelables, dans la production d'énergies collectives en milieux urbains : réseaux de chauffage, énergies électriques des constructions, sauf logement...

- financer les investissements pour les équipements de chauffage urbain (à énergie propre ou favorisant les économies d'énergie)
- financer les équipements d'économie d'énergie ou les équipements de production d'énergie d'origine renouvelables (solaires, éolien, biomasse...) pour les constructions, hors logements et bâtiments d'habitation

Bénéficiaires potentiels*

Collectivités locales - opérateurs publics ou privés - propriétaires ou bailleurs de locaux d'activités économiques - bailleurs sociaux - associations - promoteurs privés...

*Liste non exhaustive

Action 4.1.e

Soutenir les actions exemplaires en faveur de l'environnement et les actions d'amélioration de la qualité environnementale et du cadre de vie dans les zones urbaines et notamment les programmes de renouvellement urbain :

- financer les études de faisabilité et l'investissement permettant le développement d'actions exemplaires en matière de traitements spécifiques environnementaux dans les opérations de renouvellement urbain (exemple : assainissement, gestion des espaces verts...)
- financer les études de faisabilité et l'investissement liés à la qualité environnementale dans les opérations de construction, de réhabilitation d'immeuble et d'aménagement. En particulier mettre en œuvre les démarches ayant des objectifs de type Haute Qualité Environnementale, Performance Énergétique Optimale ou bâtiment passif

Bénéficiaires potentiels*

Collectivités locales - opérateurs publics ou privés - propriétaires ou bailleurs de locaux d'activités économiques - bailleurs sociaux - associations - promoteurs privés...

*Liste non exhaustive

Complémentarité* ou synergie avec les autres fonds

FSE



Le FEDER favorise le développement économique dans les zones de rénovation et de revitalisation urbaine. Le FSE intervient également sur les problématiques liées au développement économique notamment dans l'axe 2 par l'aide au retour à l'emploi des femmes en difficulté, dans l'axe 3 en favorisant les actions d'intégration des zones urbaines sensibles et dans l'axe 5 par le soutien à l'ingénierie de projet et l'accès aux financements européens dans les champs de l'emploi et de l'inclusion.

*Quand il y a complémentarité entre le FEDER et le FSE, le partenariat local décidera au cas par cas, selon chaque projet de recourir à l'article 34 paragraphe 2 du règlement CE n°1083/2006 du 11 juillet 2006. Le recours à cette possibilité sera recherché dans la volonté de simplifier la demande de crédits européens par le porteur de projet afin qu'il ne sollicite qu'un seul fonds et ne monte qu'un seul dossier.

Objectif 4.2 : Accompagnement du développement des services en matière de TIC et des infrastructures très haut débit

En complément de l'appel à projets intégré (objectif 4.1), cet objectif vise à développer les services et les applications en matière de TIC pour les citoyens, qui permettront d'améliorer les conditions de vie dans les territoires urbains et périurbains, ainsi qu'à contribuer à développer l'accès à l'internet très haut débit, facteur d'inclusion numérique (et donc culturelle, voire médicale avec la télé santé) pour les populations de tous les territoires (y compris rural) et de compétitivité pour les entreprises.

On notera que l'intervention du FEDER au titre des actions prioritaires définies dans l'annexe IV du règlement 1083/2006 s'exercera, dans le respect des principes réglementaires et du droit de la concurrence, dans les conditions suivantes:

-  Le financement des infrastructures de haut débit sera pris en compte dans les petites communes isolées situées en zones blanches.
-  Le financement des infrastructures de très haut débit sera possible dans les zones d'activité économique lorsque l'insuffisance de l'initiative privée sera démontrée de façon avérée (par exemple avec des appels d'offres infructueux du fait d'un modèle économique ne permettant pas de retour d'investissement dans des conditions raisonnables, ou par tout autre moyen probant).

Les territoires ruraux sont susceptibles de bénéficier des projets financés dans le cadre des actions de **l'axe 4**, où l'action 4.2.a « Développer les services et applications en matière de TIC pour les citoyens et les infrastructures très haut débit » peut, elle aussi, bénéficier aux territoires ruraux.

Action 4.2.a

Développer les services et applications en matière de TIC pour les citoyens et les infrastructures très haut débit.

- Télé santé
- E-administration et Système d'Information Géographique
- Espaces publics numériques
- Développer les services et applications en matière de TIC pour l'accès au savoir et à la culture
- Infrastructures pour l'internet très haut débit dans les zones où le marché est défaillant

La mise en accessibilité de l'internet très haut débit se fera prioritairement en direction d'acteurs clés du développement territorial : zones d'activités, services publics, établissements d'enseignements et de santé. Les projets très haut débit relèveront de la catégorie européenne des SIEG (services d'intérêt économique général). Lorsque les projets ne visent pas exclusivement les zones blanches, la preuve du prix substantiellement plus élevés sur le territoire visé que dans les zones de forte concurrence devra être apportée ; l'impact du projet sur la réduction de cet écart de prix devra être démontré.

Au moins 50 % de l'enveloppe dédiée à cette action sera utilisée en faveur des services et applications en matière de TIC.

Bénéficiaires potentiels*

Collectivités locales - bailleurs sociaux - associations...

*Liste non exhaustive

Complémentarité* ou synergie avec les autres fonds

FSE

Le FEDER permet de développer également les services et applications en matière de TIC pour les citoyens. L'axe 5 du FSE peut promouvoir l'utilisation des TIC.

FEADER

Le FEDER vise par cet objectif la cohésion sociale et territoriale, tout comme le FEADER.

Le FEDER vise à améliorer la qualité de vie surtout en milieu urbain et périurbain. Le FEADER vise la même chose en milieu rural par l'offre de services à la personne. Comme la promotion du développement de l'internet très haut débit n'est pas envisagée dans le cadre du FEADER, l'action du FEDER en la matière pourra se faire également en milieu rural, où la probabilité de la défaillance du marché est d'ailleurs la plus grande.

*Quand il y a complémentarité entre le FEDER et le FSE, le partenariat local décidera au cas par cas, selon chaque projet de recourir à l'article 34 paragraphe 2 du règlement CE n°1083/2006 du 11 juillet 2006. Le recours à cette possibilité sera recherché dans la volonté de simplifier la demande de crédits européens par le porteur de projet afin qu'il ne sollicite qu'un seul fonds et ne monte qu'un seul dossier.

AXE 5

Le transport au service des activités économiques et des particuliers pour une économie portuaire compétitive et une accessibilité renforcée



Rappel des constats

La région Haute-Normandie bénéficie d'une position géographique unique, au cœur des échanges mondiaux, à proximité immédiate des fonctions internationales de la métropole parisienne. Elle abrite le 1^{er} complexe portuaire français qui se situe au 3^e rang européen. L'ensemble des ports régionaux traite un trafic annuel de plus de 100 millions de tonnes, soit près du tiers du commerce extérieur de la France opéré par voie maritime. L'ouverture de la Haute-Normandie sur l'Europe et le monde et le renforcement de son rayonnement et sa compétitivité économique, passent par la mise en valeur de ce complexe portuaire unique.

La poursuite du développement portuaire passe par la valorisation de toutes les natures de trafics et la compétitivité de toutes les filières, dans un contexte de raréfaction des espaces disponibles, notamment dans l'estuaire aval de la Seine, dont l'aménagement devra répondre aux orientations de la Directive territoriale d'Aménagement de l'Estuaire de la Seine, et d'exigences de plus en plus fortes liées à la réduction des émissions de gaz à effet de serre, auxquelles le transport routier de marchandises contribue très fortement en Haute-Normandie, et dont l'alternative doit passer par un renforcement de l'usage des modes ferroviaires et fluviaux qui reste très en deçà des niveaux pratiqués par les autres grands ports de l'Europe du nord-ouest.

En ce qui concerne le transport de voyageurs, dans une région culturellement attachée à l'automobile, la promotion des modes alternatifs à la route, et notamment des transports collectifs, est également un enjeu fort des politiques publiques. Malgré les efforts importants consentis sur la période 2000-2006, avec la création notamment de TEOR à Rouen et de la LER au Havre, les agglomérations haut-normandes ne possèdent pas encore des réseaux structurants à la hauteur de leurs enjeux sociaux, économiques et environnementaux.

Pour poursuivre les efforts d'organisation et de structuration du territoire, il convient donc aujourd'hui de renforcer la politique de développement des transports collectifs urbains et interurbains en lien avec le développement des agglomérations. Dans ce domaine, la Haute-Normandie possède des atouts à valoriser. Sa trame urbaine dense en fait un territoire propice au développement des formes innovantes de transport ferroviaire d'agglomération et interurbain (tram-train, liaisons express péri-urbaines...) visant à renforcer le lien entre les différentes composantes du maillage urbain, tout en favorisant le développement d'un urbanisme densifié autour des gares. Le développement de réseaux de transports collectifs urbains propres, les interventions sur l'organisation des transports, sur les lieux d'interconnexion, ainsi que le management des pratiques de la mobilité sont autant d'actions qui conditionnent la mise en place d'une mobilité efficace et durable.

Ces deux constats appellent la création d'un axe commun, conforme à la priorité 5 du cadre de référence stratégique national (CRSN), et centré sur le transport comme vecteur de compétitivité économique et d'amélioration des conditions de vie en milieu urbain et périurbain.

2 Rappel des enjeux

Deux enjeux principaux se dégagent de ces constats :

- Dans un contexte économique favorable aux transports maritimes et aux échanges de marchandises, il s'agira de confronter la compétitivité des ports en les accompagnant dans leur recherche de gains de productivité et de garantie de la sûreté portuaire, tout en mettant en place les conditions d'un développement de l'usage des modes alternatifs à la route.
- Il s'agira également de conforter l'attractivité des territoires et d'assimiler l'augmentation du trafic des voyageurs par le renforcement des connections entre les différents réseaux de communication, le développement de la multimodalité et le recours aux modes de transports de personnes alternatifs à la voiture particulière, afin de maîtriser le développement de la péri urbanisation et de favoriser une meilleure accessibilité à l'emploi pour les habitants des quartiers en difficultés.

3 Objectifs

Compte tenu de ces éléments, 2 objectifs principaux sont déterminés pour répondre aux problématiques évoquées :

- La promotion, l'amélioration et le développement des modes de transports de personnes alternatifs à la voiture particulière.
- Concernant plus particulièrement l'économie portuaire, la dynamisation des compétitivités portuaires, ferroviaires et fluviales.

a Objectif 5.1 : Promotion des modes de transports de personnes alternatifs à la voiture particulière

Il s'agit dans cet objectif de soutenir le développement et l'usage des réseaux de transports collectifs urbains et périurbains, en s'inscrivant dans une politique globale de gestion durable des espaces urbains et des quartiers en difficultés.

Les grands projets de transport en commun soutenus devront s'inscrire dans des démarches de développement de réseaux de transports collectifs structurants (bus en site propre, tramways, tram-trains...), et devront permettre le désenclavement des grands quartiers prioritaires de la politique de la ville et des centre-bourgs périurbains en facilitant l'accès aux centres-ville et aux principaux pôles d'emploi.

Par ailleurs, seront privilégiées les interventions sur l'organisation des transports, sur les lieux d'interconnexion (pôles d'échanges, parking relais, accès handicapés...), sur les techniques innovantes favorisant l'intermodalité et les connexions entre différents réseaux de transports (développement de centres multimodaux d'information et de réservation, billetterie intermodale...).

Enfin, il s'agit d'encourager la modification des comportements des personnes vis-à-vis de leur mobilité quotidienne, afin que chacun ait recours plus naturellement aux modes alternatifs à la voiture particulière (transports en commun, vélo, marche...).

Action 5.1.a

Promouvoir les transports publics propres en zones urbaines et périurbaines.

La mise en accessibilité de l'internet très haut débit se fera prioritairement en direction d'accompagnement en financement des grands projets de transport collectif urbains ou périurbains (nouvelle ligne TCSP, BHNS...), notamment celles dont le tracé est spécifiquement dessiné pour apporter une contribution déterminante au désenclavement des quartiers prioritaires au titre de la politique de la Ville. Les futurs réseaux ainsi financés devront impérativement utiliser l'énergie propre (biocarburants, gaz, électricité...) et justifier d'un objectif de transfert modal significatif depuis la voiture particulière. L'utilisation de techniques exemplaires et innovantes et la prise en compte de l'intermodalité et de l'interopérabilité seront également des critères de sélection des projets.

**Bénéficiaires
potentiels ***

Collectivités territoriales - autorités organisatrices de transport (AOT)
*Liste non exhaustive

Action 5.1.b

Organiser l'accessibilité et l'inter modalité des réseaux de transports.

Cette action a pour objectif d'adapter les réseaux de transport pour les rendre plus accessibles et encourager la pratique de l'intermodalité :

- financement des opérations d'investissement programmées dans les schémas directeurs d'accessibilité qui présentent un caractère innovant par rapport aux pratiques régionales
- financement des pôles d'échanges intermodaux, incluant notamment les gares et leurs abords, qui contribuent à rendre les transports collectifs plus lisibles et faciles d'usage. Les gares les plus exposées aux flux de mobilité quotidienne seront privilégiées.

Ces deux aspects pourront se retrouver dans le cadre d'un projet intégré (par exemple : création d'un pôle d'échanges intermodal en conformité avec les exigences d'accessibilité). Cette approche sera privilégiée dans le choix des projets subventionnés.

**Bénéficiaires
potentiels ***

Collectivités territoriales - autorités organisatrices de transport (AOT) - SNCF
- RFF...

*Liste non exhaustive

Action 5.1.c

Soutenir les opérations ferroviaires métropolitaines ou d'agglomération et interurbaines.

La trame urbaine dense de la Haute-Normandie en fait un territoire propice au développement des formes innovantes de transport ferroviaire d'agglomération et interurbain (tram-train, liaisons express péri-urbaines...) visant à renforcer le lien entre les différentes composantes du maillage urbain, tout en favorisant le développement d'un urbanisme densifié autour des gares.

Cette action vise à soutenir les études et investissements pour le développement des liaisons ferroviaires d'agglomération et interurbaines. Il s'agira notamment d'études et travaux intégrés permettant d'améliorer ces dessertes en terme de fréquence, de nombre d'arrêts, de temps de parcours et de fiabilité.

L'objectif est d'intégrer l'infrastructure existante en tant que moyens de transport urbain. L'utilisation des voies ferrées comme transport collectif urbain nécessite une modification des politiques de transport mais aussi des infrastructures existantes. Le maillage optimal des communautés d'agglomérations par les dessertes existantes mais aussi nouvelles est l'objectif de cette mesure. Les lignes retenues devront s'intégrer dans des plans de transport collectif urbain. Le choix de ces lignes ferroviaires prendra en compte notamment les déplacements domicile-travail comme critère de sélection.

Bénéficiaires potentiels *

Collectivités territoriales - autorités organisatrices de transport (AOT) - SNCF - RFF...

*Liste non exhaustive

Action 5.1.d

Modifier les pratiques de la mobilité quotidienne en faveur des modes alternatifs.

Les actions financées dans ce cadre doivent permettre de sensibiliser les citoyens afin de les encourager à la pratique des modes alternatifs à la voiture particulière. Ces actions pourront prendre plusieurs formes :

- mise en place d'actions innovantes et marquantes favorisant l'image des modes alternatifs : systèmes de prêt ou de location de vélo, systèmes de covoiturage, d'autopartage de transport à la demande, actions de billettique intégrée...
- prise en charge au sein de structures appropriées de compétences de conseil en mobilité, chargées notamment d'inciter et de faciliter la mise en place dans toutes les structures accueillant des employés de plans de déplacements d'entreprises (PDE)
- soutien des projets présentant un caractère innovant visant à faciliter et à encourager l'usage des modes doux, en particulier du vélo, pour des déplacements quotidiens
- soutien de campagnes de promotion sur l'usage de la mobilité alternative (télétravail, PDE, co-voiturage, incitation à l'usage des transports en commun...)

Bénéficiaires potentiels *

Entreprises (PME, grandes entreprises) - associations - AOT - collectivités territoriales - Etablissements publics - Agences - Administrations...

*Liste non exhaustive

Complémentarité ou synergie avec les autres fonds

L'axe transport est spécifique au PO FEDER et n'apparaît ni dans le cadre du FEADER, ni du FEP.

FSE

Le FEDER permet de développer également les services et applications en matière de TIC. L'axe d'intervention 1 du FSE pour la France est intitulé : « **contribuer à l'adaptation des travailleurs et des entreprises aux mutations économiques** », et permettra éventuellement la formation des salariés et des entreprises aux modes de transports de personnes alternatifs à la voiture particulière.



Objectif 5.2 : Dynamisation des compétitivités portuaires, ferroviaires et fluviales

Il s'agit par cet objectif d'encourager les opérations portuaires, ferroviaires et fluviales permettant d'accroître la compétitivité du complexe portuaire normand et de privilégier les acheminements terrestres par les modes alternatifs à la route, dans un contexte économique de croissance des échanges mondiaux et notamment maritimes.

La poursuite du développement du fluvial nécessite notamment de garantir une disponibilité permanente des ouvrages de la Seine aval, ainsi que le développement des infrastructures portuaires qui joueront un rôle actif dans la consolidation des services fluviaux conteneurisés entre Le Havre et l'Île-de-France.

Dans un contexte de recherche d'une meilleure compétitivité du fret ferroviaire, il s'agit de soutenir l'amélioration des installations terminales ferroviaires, de façon à ce que ces réseaux ne soient pas un facteur discriminant pour l'utilisation de ce mode. Les lignes ferroviaires à l'intérieur des zones portuaires, suite aux transferts de propriété de RFF vers les ports autonomes, devront s'inscrire dans une démarche globale d'aménagement des ports, avec politique claire concernant la gestion du «dernier kilomètre» permettant de diminuer les temps d'acheminements et les coûts et d'assurer la fiabilité et la sécurité à l'intérieur des réseaux.

De plus, l'adaptation des équipements portuaires devra permettre aux ports normands de se doter d'installations modernes pour être compétitifs. Il s'agira de financer des actions massifiées pouvant avoir un impact réel en terme de croissance et d'emploi pour le secteur portuaire.

Enfin, il est important de noter que parmi les ports hauts-normands susceptibles de bénéficier des actions du présent objectif, les ports de Rouen et le Havre sont particulièrement bien situés au cœur du projet d'autoroute de la mer de l'Europe de l'Ouest du programme communautaire RTE-T. Leurs priorités à l'horizon du CPER et du POR consistent à améliorer leur capacité à traiter quantitativement et qualitativement des flux supplémentaires de vrac solides, liquides et surtout de marchandises conteneurisées. Ces priorités reposent sur des projets visant notamment à améliorer les infrastructures portuaires mais surtout à renforcer les interfaces entre le transport maritime, et les transports fluviaux et le transport ferroviaire s'inscrivant ainsi dans les orientations fixées par le Réseau Transeuropéen de Transport. En tout état de cause, les actions portuaires du présent objectif devront être en cohérence et coordonnées avec les actions liées au RTE, en particulier avec l'action prioritaire du programme RTE-T concernant les autoroutes de la mer.

Action 5.2.a

Soutenir les dessertes fluviales et ferroviaires des ports.

- financement des investissements permettant d'améliorer la compétitivité des modes alternatifs à la route :
 - par voie fluviale : notamment par le traitement et la modernisation des points durs le long de la Seine-aval afin d'assurer une continuité complète du service (avec aucun arrêt total de la navigation)
 - par voie ferroviaire, sur le réseau de RFF et dans le cadre du transfert aux ports de la propriété et de la gestion de l'ensemble des réseaux ferrés portuaires :
 - ▮ par le soutien à des investissements permettant la mise en sécurité des itinéraires, l'automatisation des commandes, la rationalisation de l'exploitation des tractions, afin de rendre la desserte ferroviaire des terminaux plus économique
 - ▮ par le soutien à des études et à des investissements complémentaires, visant en particulier à mieux appréhender l'évolution de l'offre ferroviaire, les besoins des chargeurs, les interactions avec les autres modes dans la zone portuaire...
 - ▮ par le soutien à l'application de certaines technologies ou procédures innovantes en matière d'automatismes, signalisation, exploitation, maintenance, brouettage..., permettant de rendre l'accès aux réseaux ferrés portuaires plus facile, plus rapide et moins coûteux
- financement des opérations permettant de limiter les impacts sonores dus au développement du trafic ferroviaire des ports, notamment par la mise en place de dispositifs anti-bruit (écrans protecteurs...) aux points noirs bruit identifiés comme zones de bruit critique
- enfin, concernant les deux millions d'euros relevant de la catégorie « Lisbonne + » affectés à cette action, on notera que pour favoriser la chaîne de transport combiné rail-route, seront cofinancés des projets visant à faire participer directement les représentants du monde routier à la commercialisation des prestations de combiné rail-route y compris dans ses dimensions acheminement fluvial. Seront associés à toutes les phases des projets l'ensemble des représentants des opérateurs ferroviaires. L'objectif à atteindre est de voir émerger des intégrateurs de fret qui s'efforceront de contrôler toute la chaîne de transport y compris dans ses dimensions acheminement fluvial et pré et post acheminements routiers, maîtrisant tout à la fois la commercialisation des transports et leur organisation, et la gestion des moyens de transport.

Le soutien du FEDER vise donc à la création de structures communes dédiées à la commercialisation et à la réalisation de transports combinés. Les projets retenus (études, aides etc.) et les formes juridiques de mise en œuvre adéquates (ex : garantie d'emprunts, etc.) seront décidés par le Comité de suivi sur base d'une proposition argumentée du comité de programmation.

Bénéficiaires potentiels *

Port Autonome - RFF - VNF - collectivités territoriales...
*Liste non exhaustive

Action 5.2.b

Adapter et optimiser les équipements portuaires.

Financement des opérations de modernisation des infrastructures portuaires dans le respect de l'environnement et de la limitation de la consommation d'espace, en particulier :

- opérations d'investissement dans des équipements portuaires permettant de faciliter l'évacuation des conteneurs et d'améliorer le feeding fluvial dans une logique de complémentarité et d'optimisation des capacités de traitement des grands ports de la Seine aval
- opérations d'investissements visant à la réhabilitation de secteurs portuaires en désérence, dans un contexte d'optimisation des ressources foncières disponibles pour la croissance des ports et de requalification des friches portuaires situées en lisière de la ville

Bénéficiaires potentiels *

Port Autonome - RFF - VNF - collectivités territoriales...

*Liste non exhaustive

Action 5.2.c

Intégrer les TIC pour améliorer la gestion des flux et des trafics et le traitement des frets.

- soutien aux projets innovants du type plate-forme d'échange de données entre tous les acteurs du traitement des marchandises (port, chargeurs, transitaires, armateurs...) permettant d'assurer le suivi et la traçabilité de bout en bout du transport multimodal de fret, au niveau national et international, pour une meilleure organisation de la chaîne de transport
- soutien au développement d'outils de suivi de la qualité et de simulation des mouvements ferrés à l'intérieur de la zone portuaire, afin notamment de connaître en temps réel la localisation des trains (notamment des matières dangereuses) et de pouvoir simuler la recherche des meilleures solutions opérationnelles en cas d'aléas, pour optimiser l'utilisation des réseaux.

Bénéficiaires potentiels *

Port Autonome - LSN - Privé - collectivités territoriales...

*Liste non exhaustive

Complémentarité ou synergie avec les autres fonds

FSE

L'axe d'intervention 1 du FSE pour la France est intitulé : « **contribuer à l'adaptation des travailleurs et des entreprises aux mutations économiques** », et permettra notamment le renforcement de la qualification professionnelle des salariés, ce qui contribuera à la dynamisation des compétitivités ciblées par le présent objectif.

FEP

La mesure 39 de l'axe 3 « équipement des ports de pêche, sites de débarquement et abris » est à rapprocher de l'objectif 5.2 du présent POR. À priori, l'objectif 5.2 pourrait se concentrer, au plan portuaire, sur les ports de Rouen et du Havre. Il est proposé que la mesure 39 du FEP, au plan régional, n'intervienne pas dans le financement des infrastructures (quais...). Ainsi, la mesure 39 visera à :

- harmoniser les environnements économiques liés aux ports
- rationaliser la répartition des points de débarquement
- améliorer la qualité des équipements permettant d'assurer la sécurité, l'hygiène et la qualité, traçabilité et valorisation des produits



Soutenir l'assistance technique du programme FEDER

Cette assistance est transversale à tous les axes prioritaires.

L'intégration de la priorité «égalité entre les hommes et les femmes» inclut la formation de l'assistance technique aux problématiques de l'égalité et la mise en place de formations pour les instructeurs, afin d'assurer :

- L'information systématique de tous les porteurs de projets sur la démarche de prise en compte de l'égalité au travers notamment de la production de statistiques ventilées par sexe concernant l'emploi des hommes et des femmes (nombre et qualification).
- La valorisation systématique des mesures susceptibles de participer à l'innovation et à la promotion de l'emploi des femmes.



1 Description de la mesure

Cette mesure revêt par essence un caractère stratégique et pluriannuel. Elle est structurée de la manière suivante :

1. Plan de concertation lors de l'élaboration du programme et lors du bilan à mi-parcours.
2. Programme d'animation/sensibilisation/formation destiné à la préparation des comités de suivi et de programmation, à faire connaître le programme et ses règles du jeu sur le terrain et aussi à favoriser l'introduction de nouvelles pratiques au sein des administrations.
3. Plan de communication à destination des bénéficiaires potentiels, des relais et du grand public dans le respect du règlement.
4. Programmation de gestion-suivi permettant notamment le déploiement et l'exploitation du système informatisé de données Presage.
5. Programme d'évaluation à mi-parcours permettant de mesurer le bien fondé des interventions, l'atteinte des objectifs à mi-parcours et la fiabilité du dispositif de mise en œuvre et de collecte/renseignements de données. Ce programme pourra être accompagné d'expertises scientifiques en tant que de besoin.
6. Programme de contrôle.
7. Programme d'innovations, d'expérimentations et d'échanges d'expériences (Exemple : sur des domaines particuliers soutenus par le programme qu'il convient d'explorer pour introduire de bonnes pratiques, etc.).



2 Dépenses éligibles

En conformité avec le règlement actuel (exemple : dépenses de personnel, études, supports de communication, etc.)

3 Motivation

Le bilan des précédents programmes et des évaluations conduites ou en cours a démontré le bien fondé et le caractère hautement stratégique de cette mesure essentielle pour la vie quotidienne de la politique communautaire en région (plan de communication, etc.).

Par delà les missions de base assignées à l'assistance technique par le règlement cadre qu'il convient d'amplifier, notamment dans les domaines du suivi, du contrôle et de l'évaluation, il convient d'accompagner les modalités de mise en œuvre décrite dans le règlement actuel, et d'introduire davantage d'innovations et d'expérimentations au sein du programme sur de nouveaux champs répondant à des attentes sociales fortes et permettant d'améliorer l'impact du programme.

4 Objectifs

- Favoriser la préparation, la mise en œuvre et le bon déroulement du programme à tous les stades.
- Favoriser l'introduction de méthodes et pratiques innovantes visant à améliorer la qualité et l'efficacité de l'intervention communautaire.

5 Bénéficiaires

- Institutions publiques chargées de l'élaboration, de l'animation globale et de la mise en œuvre du programme, y compris dans le cadre de la procédure de recours à la subvention globale.
- Structures privées prestataires de services.

6 Taux d'intervention public et communautaire

Le taux de financement des fonds structurels sera limité à 50% du coût total éligible au niveau de la mesure.

7 Régime d'aide notifié

Aucun.



 MISE EN ŒUVRE
DU PROGRAMME OPERATIONNEL REGIONAL

MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME OPERATIONNEL REGIONAL



Modalités de mise en œuvre du partenariat



En sa qualité d'autorité de gestion, le Préfet de région veille à associer chacun des partenaires appropriés aux différents stades de la vie du programme.

Ainsi et conformément aux indications du Cadre de Référence Stratégique National, la préparation, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du programme opérationnel se font en partenariat avec des acteurs du territoire haut-normand.



Lors de la phase d'élaboration du programme

Conformément à l'article 11 du règlement général, dans le cadre de l'élaboration du programme opérationnel, par exemple, conduite sous l'impulsion du Préfet de région en étroite collaboration avec le Conseil Régional, une large concertation du partenariat local a été menée, notamment par le biais de groupes de travail thématiques permettant une expertise et une réflexion ainsi que le recueil d'avis, d'observations et de propositions pour l'élaboration du document. Ces groupes se sont réunis à plusieurs reprises et ont permis de définir la stratégie de la région pour les sept prochaines années.

À partir de mai 2006, une première consultation des acteurs régionaux concernés a eu lieu en vue de définir le diagnostic territorial préalable à l'élaboration de la stratégie d'intervention du FEDER, à travers la réunion de groupes de travail sur les thèmes suivants :

- Innovation et économie de la connaissance.
- Développement des modes de transport alternatifs.
- L'emploi et la cohésion sociale.
- L'environnement et le développement durable.
- Les TIC, le développement des entreprises.
- Les territoires spécifiques : territoires ruraux et littoraux.
- Le développement urbain durable et la dynamique de développement des agglomérations.

Le 9 mai, le Préfet a tenu une conférence de presse dans le cadre de la journée de l'Europe pour lancer conjointement avec le Conseil Régional l'élaboration et la concertation du POR.

Le 22 mai 2006, un séminaire sur l'innovation dans le cadre des programmes européens 2007/2013 a eu lieu et a permis de réunir plus de cent personnes. Il a permis de faire un constat sur le niveau de l'innovation dans la région et de démontrer l'opportunité que représentaient les fonds européens pour relancer de manière partenariale et concertée la « machine » à innover.

Par courrier en date du 10 mai, le Préfet a mandaté les huit pilotes État des groupes de travail pour organiser le travail. Par ailleurs, les conseils généraux ont été invités à participer aux réflexions partenariales au sein de ces groupes de travail.

Le 23 mai le SGAR et le Conseil Régional ont animé une réunion avec les pilotes conjoints des groupes de travail pour expliciter et échanger sur le travail à faire et la méthode à employer.

Les groupes se sont réunis deux fois en moyenne et ont rendu leurs travaux le 15 juin.

Ces groupes de travail, outre les partenaires institutionnels (services de l'état, collectivités locales,...) ont donné l'occasion également d'associer les partenaires sociaux, le monde de l'entreprise et le monde associatif (secteur de l'enseignement supérieur, de la recherche, etc) et ont permis des échanges fructueux permettant de définir les attentes sur les priorités du programme.

Une réunion de synthèse et de restitution des travaux élaborés lors de ces groupes de travail a eu lieu le 16 juin 2006 et a permis de valider le diagnostic en présence du conseil régional et des conseils généraux.

Une réunion du Comité de suivi de l'objectif 2 2000/2006 a eu lieu le 22 juin 2006 et un point d'étape sur les travaux effectués dans le cadre de l'élaboration du Programme Opérationnel a été fait.

Le 10 juillet, un premier document (diagnostic + stratégie + définition des axes) a été présenté en Comité de l'Administration Régional (CAR).

À la mi-juillet, une première version du Programme Opérationnel a été transmis à la DIACT, à notre correspondant de la Commission Européenne ainsi qu'aux chefs de pôles et aux collectivités, aux grands élus, aux agglomérations et aux autres membres du Comité de suivi.

À la mi-septembre, une réunion technique du réseau Europe s'est tenue et a permis la présentation d'une version modifiée du Programme Opérationnel suite aux remarques formulées par la Commission Européenne.

Enfin, lors d'une réunion partenariale du 22 novembre les services de l'État, en collaboration avec les services de la Région- ont bâti une première maquette du programme opérationnel qui a été présentée; cette réunion a également été l'occasion -de présenter les axes et les priorités du FSE et du FEADER.

Par ailleurs, dans le cadre de l'évaluation ex-ante, le cabinet d'évaluation a été rendu très régulièrement destinataire des différents documents de travail. Il a ainsi pu émettre des remarques, prises en compte au fur et à mesure, lors des comités de pilotage relatif à l'évaluation du programme.

Il a par ailleurs, réalisé des entretiens individuels auprès des différents services et directions opérationnelles des partenaires du programme (collectivités, État...)

2 Durant la mise en œuvre du programme









Concernant l'ingénierie des projets, l'autorité de gestion ne manquera pas de s'appuyer sur les relais de terrains compétents (chambres consulaires, etc) afin de permettre une remontée efficace des dossiers.

Par ailleurs, afin de s'assurer une coordination optimale entre l'intervention en région des différents programmes co-financés par le FEDER, le FSE et le FEADER, le comité de coordination régional s'assurera de la bonne articulation et cohérence du suivi et de la programmation de ces fonds en Haute-Normandie. Les comités de suivi et de programmation, pour des raisons d'efficacité, resteront focalisés sur le FEDER.

Enfin, la stratégie du programme FEDER ayant évolué par rapport au programme 2000/2006, une adaptation des modalités de gestion et de suivi du programme sont nécessaires, comme un renforcement du dispositif d'animation et de communication du programme.

En plus des éléments ci-dessous présentant de manière générale et globale les 3 principales autorités de mise en œuvre du programme opérationnel régional, le préfet autorité de gestion élabore en concertation avec la trésorerie générale et le partenariat local un guide méthodologique retraçant concrètement et de manière très opérationnelle les différentes étapes de la vie d'un projet cofinancé par le FEDER.

Le guide actuellement en cours de rédaction, outil de travail pratique traitera des phases suivantes :

-  La demande de subvention : il s'agit de présenter le dossier de demande que remplira le maître d'ouvrage.
-  L'instruction : fiche d'instruction à l'attention du service instructeur qui doit permettre aux membres des comités techniques concernés et du comité de programmation de donner un avis sur l'éligibilité et la faisabilité du projet.
-  La décision : la description de fonctionnement du comité de programmation jusqu'à la notification de la convention/arrêté.
-  La gestion : description et fiche de procédure pour les étapes d'engagement, de mandatement. Description de la procédure mise en œuvre dans le cadre du contrôle qualité gestion.
-  Les contrôles : organisation du contrôle 5 %.
-  Les évaluations.
-  PRESAGE : présentation des fonctionnalités du logiciel.
-  La communication.

Seront joints à ce guide la liste et les modèles des différents documents types à utiliser par les acteurs du programme.

Quand ce guide sera finalisé et validé, il sera intégré au programme opérationnel.

Par ailleurs, un recueil des différents règlements européens pour la période 2007-2013 est également en cours d'élaboration à destination des acteurs du programme.



1 L'organisation de l'autorité de gestion

La responsabilité de la bonne gestion financière du programme incombe au premier chef à l'autorité de gestion, qui l'assure à travers une instruction attentive des projets qui lui sont présentés, la programmation de projets éligibles en tous points, les actes attributifs des concours publics précis et un contrôle de service fait de qualité.

Le Préfet de région, assisté du secrétaire général pour les affaires régionales, reste l'autorité juridiquement responsable de la mise en œuvre du programme opérationnel FEDER pour la période 2007-2013 conformément au principe de bonne gestion financière.

a Le département Europe

Le département Europe au sein du SGAR est chargé :

- De la mise en œuvre de toutes les mesures relatives à la communication sur le programme et à l'information.
- De l'animation du programme.
- Du secrétariat du comité de suivi et du comité de programmation.
- En concertation avec les services instructeurs, de l'établissement de tous les documents type utiles sur la base d'instructions nationales garantissant l'homogénéité de traitement des demandes de concours des bénéficiaires.
- De l'ordonnancement des subventions européennes, celui-ci pouvant néanmoins être assuré par les préfets de département ou délégué au chef d'un service de l'État.
- De la préparation des déclarations de dépenses à la Commission européenne.
- De la synthèse des résultats des contrôles en s'assurant de la mise en œuvre effective des corrections induites par les résultats des contrôles.
- De la surveillance et du pilotage de l'ensemble du système (tous fonds) ; à ce titre, il effectue des contrôles qualité gestion afin de s'assurer de la qualité des procédures mises en œuvre par les différents acteurs de la gestion et s'assure que les informations sont saisies au fil de l'eau par les services instructeurs et les organismes intermédiaires dans l'outil informatique de gestion unique.
- Des relations avec l'autorité de certification.
- De la rédaction d'un guide méthodologique.

Le département Europe peut être service instructeur pour certaines parties du programme. Il comprend l'animateur de l'outil informatique de gestion unique PRESAGE, lequel assiste autant que de besoin les acteurs, y compris les délégués de gestion, dans l'utilisation de cet outil.

Les services instructeurs

« Instruction des dossiers »

- Tout dossier sollicitant un soutien des fonds structurels au titre du programme opérationnel "Compétitivité régionale et Emploi" est adressé au Secrétariat Général pour les Affaires Régionales qui aura la fonction de guichet unique de réception des demandes.
- Les demandes sont introduites sur un site Internet approprié, le cas échéant via le portail de l'État en Région. Les demandes par courrier sont également admises.
- Toute demande fait l'objet d'un accusé de réception émis par l'autorité responsable du guichet unique.
- Les pièces nécessaires à la recevabilité d'un dossier sont précisées par un canevas de dossier type. Elles comprennent au minimum une demande officielle de participation des fonds structurels, la présentation du maître d'ouvrage, la description du projet, un projet de plan de financement et des éléments permettant d'examiner la viabilité et la légalité du projet.
- Le guichet unique communique la demande auprès du service compétent qui en examine la recevabilité. Après approbation de la recevabilité, l'instruction du projet débute. Toute demande non-recevable fait l'objet d'un courrier au demandeur expliquant les raisons du rejet du projet.

Les services instructeurs sont chargés, selon des modalités précisées dans des procédures écrites :

- De la réception et de l'instruction des dossiers.
- De la préparation des actes attributifs de subvention.
- Du contrôle de service fait.
- De la mise en œuvre des suites des contrôles.
- De la saisie des informations dans l'outil de gestion.

Pour un dossier donné, l'ensemble de ces tâches ne doit pas être éclaté entre plusieurs services, comme cela a pu être le cas sur la période 2000-2006, afin de responsabiliser le service instructeur désigné sur l'ensemble de la piste d'audit, et notamment de garantir que, dès le stade de l'instruction et de la programmation, les projets soient suffisamment bien définis dans leurs aspects physiques et financiers pour faciliter le contrôle de service fait. Le service instructeur peut cependant s'appuyer pour cela sur l'expertise d'autres services.

Pour une même opération, un même service ne peut cumuler les fonctions de bénéficiaire et de service instructeur. Ainsi, lorsqu'une opération est mise en œuvre directement par une entité en charge de la gestion, une séparation doit être organisée entre le service bénéficiaire et celui chargé de l'instruction et du contrôle de service fait. Cette séparation fonctionnelle doit ressortir de l'organigramme de l'organisme.

Les opérations mises en œuvre par les entités gestionnaires ne sont pas exonérées du respect de toutes les étapes et du formalisme constitutifs de la piste d'audit (dossier de présentation, instruction, sélection, bilans d'exécution, rapport de contrôles...) et doivent donner lieu à un document écrit indiquant la nature précise de l'opération, ses modalités de financement et rappelant l'ensemble des obligations européennes.

Le rôle du Trésorier Payeur Général

La fonction de « caissier » est assurée par les services de la comptabilité publique (Trésoriers-Payeurs-Généraux ou TPG). La fonction de caissier est de toute façon séparée de la fonction d'Autorité de gestion. Au regard de l'article 61 du règlement 1083-2006, l'autorité de certification est assurée par le TPG, qui est également autorité de paiement.

Par ailleurs, le préfet de région peut saisir la mission d'expertise économique et financière placée auprès du trésorier-payeur général de région, en particulier pour les projets d'investissement public ayant un enjeu financier important ou présentant une complexité particulière. Cette saisine doit intervenir le plus en amont possible du processus d'instruction.

Le trésorier-payeur général de région participe à l'instruction des dossiers et au comité de programmation. Ainsi, le trésorier-payeur général intervient, en amont, à la demande du préfet, notamment lors du montage des projets ou pour une analyse économique et financière approfondie. Le préfet de région et le trésorier-payeur général déterminent conjointement les modalités de cette intervention.

La saisine du trésorier-payeur général est effectuée dans les mêmes conditions que pour la programmation 2000-2006, en particulier pour la constitution et le délai de présentation des dossiers.

1. Les aides européennes imputées sur le compte de tiers sont soumises au contrôle préalable du trésorier-payeur général à partir de 50 000 euros. Le trésorier-payeur général peut effectuer ce contrôle pour un seuil inférieur en accord avec l'autorité de gestion, et chaque fois que l'autorité de gestion le lui demande.

Compte tenu du risque de note de débit, l'examen porte nécessairement sur le respect des réglementations nationales et européennes et sur la réunion des éléments nécessaires pour conduire le projet.

Le trésorier-payeur général émet son avis au plus tard lors du comité de programmation. Lorsque l'avis est défavorable, il est indiqué au compte-rendu, avec les motifs. Le Préfet, s'il décide néanmoins d'attribuer l'aide, doit motiver sa position auprès du trésorier-payeur général et dans le compte-rendu qui suit sa décision. Ces éléments sont intégrés dans PRESAGE.

2. Pour les fonds structurels restant gérés dans le budget de l'État, les dossiers sont présentés au comité de programmation et font l'objet d'un examen dans les mêmes conditions que ci-dessus. Ils sont en outre présentés à l'autorité chargée du contrôle financier dans les conditions applicables aux actes de dépenses du budget général et définies dans l'arrêté relatif au contrôle

financier du ministère concerné, y compris les seuils d'examen. En cas de projet ou de dépenses inéligibles, le visa peut être refusé (ou, selon l'arrêté, l'avis peut être défavorable) au motif de « non-soutenabilité » budgétaire.

3. Les actes sur crédits de l'État qui viennent en cofinancement des aides sur fonds structurels européens sont soumis au contrôle financier prévu par le décret du 27 janvier 2005 précité selon les modalités définies par l'arrêté relatif au contrôle financier du ministère cofinanceur. Si le projet cofinancé est inéligible, le visa peut être refusé au motif d'un risque de note de débit concernant l'aide européenne qui crée une incertitude sur l'avenir du projet.

4. Dans le cas particulier du paiement alternatif, qui les aides européennes et nationales attribuées soient payées intégralement sur fonds structurel ou sur fonds national, le dossier est présenté au comité de programmation dans les conditions exposées ci-dessus, y compris pour le seuil de 50 000 euros qui représente le cumul des financements européens et nationaux. Lorsque l'aide est payée intégralement sur les crédits de l'État, le décret du 27 janvier 2005 précité et l'arrêté relatif au contrôle financier du ministère cofinanceur s'appliquent également. Le visa de l'autorité chargée du contrôle financier peut être refusé au motif d'un risque de note de débit concernant l'aide européenne programmée. Il convient autant que possible d'appliquer les mêmes principes au niveau central, en particulier pour les programmes FEP et FSE. La position du trésorier-payeur général au titre de l'ensemble de ces points est exprimée par son représentant au plus tard en comité de programmation et engage les services du Trésor public sur le projet dans les conditions où il est présenté.

Enfin les services du Trésor public ont un rôle d'appui pour le suivi de la programmation. En particulier, les comptables des collectivités maîtres d'ouvrage de projets cofinancés agissent auprès des ordonnateurs locaux afin que ceux-ci déclarent régulièrement aux services en charge de la gestion les dépenses encourues et les recettes perçues.

Le contrôle

Cette dénomination couvre les contrôles anciennement appelés « contrôles par sondage ou contrôles 5 % ».

Les contrôles d'opérations relèvent désormais de l'autorité d'audit mais sont réalisés par des unités fonctionnelles séparées mises en place par l'autorité de gestion. Au regard de l'article 62 du règlement 1083-2006, l'autorité d'audit est assurée par la CICC.








S'agissant du programme régional FEDER géré par le préfet, les contrôles des opérations sont confiés à l'unité contrôle déjà constituée auprès du secrétariat général pour les affaires régionales. Conformément aux décisions prises, cette unité est constituée de deux agents au moins. Les contrôles des opérations des programmes interrégionaux du FEDER et des volets déconcentrés du programme FEP sont également confiés à ces unités. Pour mémoire, les contrôles des opérations du FSE en région sont confiés au service régional de contrôle de la direction régionale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.

La trésorerie générale de région participe aux contrôles des opérations dans les conditions déjà en vigueur pour la période 2000-2006.

Les unités contrôles, indépendantes dans la réalisation de leur mission, sont placées sous l'autorité hiérarchique de l'autorité de gestion auprès de laquelle elles sont placées : cette dernière veille au maintien des moyens nécessaires et à la réalisation des contrôles. Les unités contrôles reçoivent toutes instructions utiles de la CICC-Fonds Structurés, par l'intermédiaire de l'autorité de gestion, qui veille à leur application ; elles rendent compte de leur activité à la CICC-Fonds Structurés, par l'intermédiaire de l'autorité de gestion.

2 Les missions de l'autorité de gestion

L'autorité de gestion agit conformément au principe de bonne gestion financière.

-  Elle veille notamment à ce que les opérations soient sélectionnés dans le respect des règles d'éligibilité européennes et nationales et réalisées conformément aux obligations européennes et nationales applicables.
-  Elle effectue le contrôle du service fait ou, dans le cas de subventions globales, s'assure que le délégataire effectue un contrôle de service fait de qualité.
-  Elle s'assure que l'ensemble des informations nécessaires est saisi dans l'outil informatique de gestion unique, que les porteurs de projet ont une comptabilité séparée ou un équivalent suffisant pour l'enregistrement des transactions relatives aux projets cofinancés.
-  Elle assure les évaluations.
-  Elle veille à l'application du plan de communication et à la diffusion du programme opérationnel.
-  Elle assure les mesures d'information au niveau du programme et fournit les informations prévues aux bénéficiaires potentiels (Articles 60 et 69 du règlement général (CE) n° 1083/2006 du 11 juillet 2006).
-  Elle veille au respect, par les bénéficiaires, des dispositions applicables en matière de publicité des aides européennes (Articles 60 et 69 du règlement général (CE) n° 1083/2006 du 11 juillet 2006).

3 Les modalités d'exercice des fonctions de gestion

L'autorité de gestion, assume la responsabilité la plus large pour assurer la bonne gestion financière des programmes, les deux autres autorités, de certification et d'audit, ne faisant qu'y concourir.

a L'autorité de gestion

Elle définit et met en place le système de gestion et les dispositifs de surveillance pour assurer son bon fonctionnement.

L'autorité de gestion est responsable de la mise en place d'un **système ou processus de gestion** conforme aux prescriptions européennes, fiable et efficace. Le système établi doit être simple et lisible ; les ruptures de la piste d'audit, à savoir l'éclatement d'un ensemble cohérent de tâches doivent être proscrites.

Le système mis en place doit garantir l'éligibilité des dépenses déclarées à la Commission européenne, leur traçabilité jusqu'aux pièces justificatives des bénéficiaires et la traçabilité des versements de subventions européennes jusqu'aux bénéficiaires. Il doit permettre également la traçabilité du versement effectif des cofinancements nationaux.




L'autorité de gestion est également responsable du bon fonctionnement de l'ensemble du processus, quelles que soient les tâches confiées ou délégations accordées à d'autres entités, que celles-ci soient placées sous son autorité ou liées par des conventions.

Les outils essentiels pour assurer la maîtrise de l'ensemble du dispositif sont en premier lieu la définition précise des tâches confiées aux différents acteurs et la fixation des modalités d'exécution de ces tâches dans des procédures écrites. Dans le cas de délégation, ces procédures sont parties intégrantes des conventions passées avec les délégataires auprès desquels il convient également de s'assurer que les moyens nécessaires sont mis en place.

Ces outils sont constitués en second lieu des contrôles qualité gestion qui répondent au besoin d'examiner périodiquement les modalités d'exécution des tâches confiées et de s'assurer que les différentes étapes prévues sont bien traitées. L'autorité de gestion peut également exercer une surveillance à travers l'outil de monitoring informatique PRESAGE, par le biais de requêtes appropriées, et en examinant les informations saisies pour des dossiers. Aucune entité intervenant dans la gestion du programme, quel que soit son statut juridique, ne doit être laissée en dehors du champ des contrôles qualité gestion.

b Le système de gestion comporte quatre points clés

L'instruction des dossiers permet de :

-  S'assurer que les projets présentés sont éligibles, au regard des critères de sélection approuvés par le comité de suivi pour le programme considéré, et au regard des règles communautaires et nationales d'éligibilité fixées selon la nature des dépenses.
-  Vérifier que le produit, le service ou l'action attendus sont suffisamment bien définis, que les coûts prévisionnels sont raisonnables au regard de prestations connues de même nature, en rapport avec les produits ou prestations qui seront livrés et suffisamment détaillés pour permettre le contrôle du service fait.
-  S'assurer que l'opération sera financée et pourra donc être réalisée dans des délais connus et raisonnables.

Cette étape, qui conditionne la bonne réalisation du projet et qui, si elle est bien conduite, devrait éviter tout problème tant dans la suite du processus que lors de la réalisation d'un contrôle a posteriori, doit être formalisée par un compte rendu écrit, concis et pertinent.

L'instruction réalisée par le service compétent sera partagée et présentée à l'occasion de comités techniques thématiques, réunissant le partenariat Europe concerné et qui donneront leur avis sur chaque dossier cofinancés par l'Europe avant tout passage en comité de programmation (l'organisation et la composition de ces comités techniques seront concrètement présentés dans un document annexe : guide des procédures).

Le projet instruit doit faire l'objet d'une programmation.

C'est-à-dire être examiné, en concurrence avec les autres projets présentés. La décision prise suite à l'avis du comité de programmation vaut engagement du cofinancement européen. Aucun projet terminé ne doit être programmé au moment du dépôt du dossier. Les projets déposés et/ou réalisés entre le 1^{er} janvier 2007 et l'adoption du programme pourront être retenus lors des premiers comités de programmation. L'étape de sélection des projets et d'engagement de la participation européenne doit bien entendu laisser également trace au dossier.

Toute réserve ou incertitude émise quant à l'éligibilité d'un projet doit être impérativement levée à l'issue de ces deux étapes : soit le rapport d'instruction, soit le compte rendu du comité de programmation doivent relater les arguments qui ont permis de conclure in fine à l'éligibilité. Si tel n'est pas le cas et si, dans la suite du processus, il est constaté qu'un projet programmé est inéligible, la responsabilité de l'autorité de gestion sera engagée.

Tous les dossiers déposés et recevables sur la forme doivent être formellement présentés à l'instance de programmation et ce, dans des délais raisonnables, inférieurs à 6 mois en règle générale.

L'acte attributif de subvention

Il doit intervenir le plus tôt possible après avis du comité de programmation : son objet est en effet de cadrer l'opération dans ses aspects physiques et financiers, en dépenses et en recettes, plus particulièrement pour ce qui concerne le cofinancement européen, et d'indiquer au porteur de projet les obligations particulières qu'il aura à respecter. Tous les éléments précités doivent figurer dans la convention ou l'arrêté attributif ou leurs annexes, qui seuls ont valeur juridique, et non pas résulter du dossier de présentation du porteur de projet. Dans le cas d'actions comportant des dépenses de fonctionnement, le budget prévisionnel doit être suffisamment précis pour permettre le contrôle de service fait ; en aucun cas il ne peut être limité à l'indication de postes de charge aussi globaux que les dépenses de personnel et les autres charges ; il doit indiquer également comment seront proratisées, le cas échéant, les charges imputées à l'action cofinancée par les fonds européens. Il doit enfin indiquer précisément la date à partir de laquelle les dépenses pourront être prises en compte.

Si certains éléments de la convention, par exemple les postes de dépenses, la répartition annuelle, ont seulement valeur prévisionnelle et laissent quelques marges de variation, à l'appréciation de l'autorité de gestion, d'autres éléments ne peuvent pas être modifiés sans reprogrammation et signature d'un avenant : il s'agit des maxima de dépenses totales éligibles et de financement européen, du taux de celui-ci et, dans le cas de projet soumis à encadrement des aides, du taux d'aides publiques ; ces éléments sont appréciés, le cas échéant, au niveau du plan de financement global d'une opération pluriannuelle. Le délai de réalisation et d'acquittement des dépenses doit être réaliste et complété du délai nécessaire à la remontée des pièces de dépenses.

Le contrôle du service fait

Ce dernier élément essentiel du processus de gestion s'applique à toutes les opérations. Il consiste à vérifier que le projet a été réalisé conformément à ce qui était prévu et que la demande de cofinancement porte sur des dépenses réelles, payées au bon créancier, avant de payer la subvention prévue. Il consiste également à vérifier que le projet n'est pas sur-financé et, qu'en matière d'aides publiques, les financements octroyés en définitive respectent les plafonds autorisés.

Pour toutes les opérations cofinancées, et à chaque demande de paiement du bénéficiaire, un examen des pièces justificatives de dépenses doit être assuré. Mais le contrôle de service fait ne doit pas se limiter à cet examen, il doit comporter également des contrôles sur place, en nombre significatif, pour s'assurer notamment de la réalité des investissements ou des prestations et du respect des obligations de publicité.

Le choix des opérations à contrôler sur place se fait dans le cadre d'une méthodologie décrite par l'autorité de gestion ou l'organisme délégataire de la gestion, lequel en informe l'autorité de gestion.

Le contrôle de service fait est effectué et donne lieu à l'établissement d'un certificat tant pour les demandes d'acomptes que pour le versement du solde de la subvention européenne. Le certificat de contrôle de service fait se prononce notamment sur l'éligibilité des dépenses présentées par le porteur de projet, indique les dépenses écartées et le motif de leur rejet et conclut sur un montant de dépenses éligibles et justifiées et un montant de fonds européen dû.

Les modalités d'exécution du contrôle de service fait, notamment pour ce qui concerne les nouveaux aspects introduits par les règlements applicables à la période 2007-2013, seront précisées par recommandation de la CICC-Fonds Structurels.

Les tâches d'instruction, de préparation de la convention et de contrôle de service fait sont confiées à un même service. Elles peuvent être réalisées par un prestataire de service externe, mais resteront placées sous la responsabilité du service instructeur du dossier.

L'autorité de gestion établit la description du système de gestion et de contrôle

Elle la transmet à la CICC-Fonds Structurels, qui est chargée de l'examiner et de formuler l'avis de conformité.

Aides d'État

Il est à noter que pour l'autorité de gestion, l'assurance du respect des règles communautaires implique l'obligation d'assurer la conformité avec les règles des aides d'État et l'obligation d'assurer que toute aide d'état incluse dans le programme opérationnel respecte de façon procédurale et matérielle la réglementation pour les aides d'état applicables au moment où l'aide publique est octroyée. Dans ce cadre, il est utile de rappeler que dans le contexte du nouveau règlement du Conseil (CE) 1083/2006 du 11 juillet 2006 portant sur les dispositions générales des fonds structurels, la DG CONCURRENCE a décidé de changer l'approche de contrôle ex-ante de conformité des opérations cofinancées par les Fonds Structurels au niveau individuel de la mesure en la remplaçant par une

approche de contrôle ex-post. Sous cette nouvelle approche de contrôle ex-post, la responsabilité complète d'assurer le respect des règles en matière d'aides d'état incombe aux États membres et, plus particulièrement, aux autorités de gestion (cf. article 60 du Reg(CE) 1083/2006).

4 Les comités

Le comité de suivi joue un rôle essentiel dans la vie du programme. Il s'assure de l'efficacité et de la qualité de la mise en œuvre du programme. Il appartient à l'autorité de gestion de veiller à ce que le comité de suivi soit une instance avec une véritable dimension stratégique.

Le comité de programmation émet, avant la décision de l'autorité de gestion ou les organismes intermédiaires bénéficiaires de subventions globales, un avis sur les projets présentés et assure le suivi du programme dans un souci de transparence, de partenariat et de coordination entre les fonds.

Le comité de coordination s'assurera de la cohérence du suivi et de la programmation des fonds structurels en Haute-Normandie (FEDER, FSE, FEADER, et FEP).

La préparation des réunions des comités de suivi, de programmation et de coordination est organisée par le préfet de région, en concertation avec le président du conseil régional. Les dossiers et les comptes rendus des trois comités sont établis de manière à distinguer les différents programmes ou volets déconcentrés concernés.

a Composition et missions du comité de suivi

Le comité de suivi est **coprésidé par le Préfet de région et le Président du Conseil Régional**. Ils se concertent préalablement à la tenue des réunions afin d'en fixer d'un commun accord le calendrier ainsi que la liste des points devant figurer à l'ordre du jour. Ils co-signeront les invitations correspondantes à cet effet. Le service concerné du Conseil Régional et la Mission Europe du SGAR travailleront en étroite coopération pour assurer la préparation et le bon fonctionnement des réunions du comité de suivi.

COMPOSITION DU COMITÉ DE SUIVI

Conformément à l'article 63 du Règlement 1083 du 11 juillet 2006, un Comité de suivi du Programme Opérationnel est institué dans un délai de trois mois à compter de la date de notification à l'État membre de la décision d'approbation dudit programme. Les membres sont de deux types.

Les membres de plein droit, participant aux décisions comprennent :

- Le Préfet de Région, coprésident.
- Le Président du Conseil Régional, coprésident.
- Le Préfet du département de l'Eure.
- Le Secrétaire général de la Préfecture de département de la Seine-Maritime.
- Le Trésorier Payeur Général.
- Le Président du Conseil Général de l'Eure.

- Le Président du Conseil Général de la Seine-Maritime.
- Le Président du Conseil Economique et Social Régional.
- Les Présidents des chambres consulaires régionales.

Les membres consultatifs associés, ne participant pas aux décisions du comité, comprennent :

- Une représentation de la Commission européenne dirigée par le représentant de la DG chef de file pour l'intervention concernée.
- Mesdames Messieurs les députés européens de la région.
- Les représentants de la DIACT, du Ministère de l'Intérieur, du Ministère de l'emploi et de la solidarité, du Ministère de l'agriculture et de la pêche.
- Le Recteur de l'Académie de la Haute-Normandie.
- Les services de l'État concernés.
- Des représentants de l'intercommunalité (communautés urbaines, pays, agglomérations...).
- Les présidents des associations départementales des maires des deux départements.
- Le président d'une association oeuvrant en faveur de l'environnement désigné par le préfet et le président du Conseil régional.
- Le président du comité régional des pêches.
- Le Délégué Régional aux Droits des Femmes et à l'Égalité.
- Les destinataires d'une subvention globale.

Cette liste pourra être ouverte à de nouveaux partenaires en tant que de besoin.

Enfin, d'autres membres seront désignés dans le règlement intérieur, en particulier des partenaires dans la mise en œuvre du programme, intervenant dans le domaine de la structuration des territoires, de l'emploi, de l'environnement, de l'égalité des chances et des nouvelles technologies. En outre, la composition du comité de suivi devra justifier de la recherche d'une participation équilibrée entre les femmes et les hommes.

MISSIONS DU COMITÉ DE SUIVI

Le comité de suivi se réunit, à l'initiative de M. le Préfet de Région, en partenariat avec M. le Président du Conseil régional, ou à celle de la Commission, au moins deux fois par an, plus si nécessaire notamment en cas de carence dans la programmation. Le Comité de suivi est informé du plan d'actions pris par le Préfet de Région en vue d'assainir rapidement cette situation de carence.

Le recours à une procédure de **consultation écrite** du comité de suivi pourra être envisagée **de manière exceptionnelle** pour tenir compte de l'urgence appréciée par les deux coprésidents du dossier. Les membres consultés donneront leur avis dans un délai de 15 jours ouvrables à compter de la date de réception du courrier. En l'absence de remarque, la proposition sera adoptée.

Afin de préparer le Comité de suivi, celui-ci est précédé par une réunion technique de préparation à laquelle participent les représentants de la Commission, de l'État, et des principales collectivités cofinçant le programme.

Le secrétariat est assuré par le SGAR en liaison avec le Conseil Régional, les

Préfectures de département, et les Conseils Généraux. Il est chargé de la préparation de la documentation, du suivi, des rapports, des ordres du jour, des comptes-rendus des réunions ainsi que du rapport annuel d'exécution.

Le comité de suivi s'assure de l'efficacité et de la qualité de la mise en œuvre du Programme Opérationnel conformément aux dispositions suivantes :

a) il examine et approuve dans les 6 mois suivant l'approbation du programme opérationnel les critères de sélection des opérations financées et approuve la révision de ces critères selon les nécessités de la programmation ;

b) il évalue périodiquement les progrès réalisés pour atteindre les objectifs spécifiques du programme opérationnel sur la base des documents soumis par l'autorité de gestion ;

c) il examine les résultats de la mise en œuvre, notamment la réalisation des objectifs fixés pour chaque axe prioritaire, ainsi que les évaluations visées à l'article 48, paragraphe 3 ;

d) il examine et approuve le rapport annuel d'exécution et le rapport final d'exécution visés à l'article 67;

e) il est informé du rapport annuel de contrôle, ou de la partie du rapport se référant au programme opérationnel concerné et des éventuelles observations de la Commission suite à l'examen de ce rapport ou en rapport avec cette partie du rapport ;

f) il peut proposer à l'autorité de gestion toute adaptation ou révision du programme opérationnel de nature à permettre d'atteindre les objectifs des Fonds définis à l'article 3 ou à améliorer la gestion, y compris sa gestion financière ;

g) il examine et approuve toute proposition visant à modifier le contenu de la décision de la Commission relative à la participation des Fonds.

À cet effet, il pourra proposer la modification du programme opérationnel.

La coprésidence constate les décisions prises par les membres de plein droit selon la règle du **consensus**, après avoir pris l'avis de l'ensemble des membres du comité de suivi.

Rapports d'exécution (art. 67 du règlement 1083/2006)

En vue de cette rencontre, le Préfet de Région soumet un rapport annuel d'exécution à la Commission européenne dans les six mois suivant la fin de chaque année civile entière de mise en œuvre (article 67 du règlement CE n°1083/2006 du Conseil du 11 juillet 2006 portant dispositions générales sur les fonds structurels).

Chaque année, au plus tard le 30 juin, et pour la première fois en 2008, un rapport d'exécution de l'année précédente, est élaboré par les services du secrétariat général pour les affaires régionales et du conseil régional et transmis par l'Autorité de gestion à la Commission. Il doit être approuvé auparavant par le comité de suivi. La Commission dispose de dix jours ouvrables, à compter de la date de réception, pour informer l'État membre sur la recevabilité du rapport annuel et dispose de 2 mois pour l'informer de son avis sur le contenu dudit rapport. Sans réponse dans le délai fixé, le rapport est réputé accepté.

Les rapports annuels d'exécution devront contenir les informations prévues par le règlement n° 1083 du 11 juillet 2006, et notamment en son article 67 : progrès accomplis dans la mise en œuvre du programme, exécutions financières, liste des fonds par catégorie, dispositions prise par l'Autorité de Gestion ou le Comité

de Suivi pour assurer la qualité et l'efficacité de la mise en œuvre, dispositions prises pour assurer l'information et la publicité, respect du droit communautaire, avancement des grands projets, utilisation des fonds libérés suite aux corrections financières (article 98 du règlement 1083/2006), suivi des modifications décelées au titre de l'article 57 du règlement 1083/2006.

Ils contiendront également des informations sur l'état d'avancement des axes prioritaires et sur l'exécution financière des interventions, dans le but de refléter de manière crédible la progression et la qualité de la programmation. En ce qui concerne l'état d'avancement des axes, il est entendu que les renseignements tirés des indicateurs choisis par la région et mentionnés dans le POR au niveau horizontal et au niveau des axes seront inclus dans chaque rapport annuel et, le cas échéant, mesurés par rapport aux objectifs quantifiés initiaux.

À l'appui de la demande de solde du programme, un rapport final est établi, comprenant les mêmes éléments.

Examen annuel

Conformément à l'article 68 du règlement 1083 du 11 juillet 2006, et suite à la présentation du rapport d'exécution, la Commission européenne et l'autorité de gestion examinent les progrès accomplis dans la mise en œuvre du programme, les principaux résultats de l'année précédente, l'exécution financière, le fonctionnement du système de gestion et de contrôle examiné dans le rapport annuel de contrôle ainsi que d'autres aspects visant à améliorer la mise en œuvre. La Commission peut adresser des observations à l'État membre et à l'autorité de gestion, qui en informent le comité de suivi. L'État membre informe la Commission des suites données à ces observations.

Les échanges informatisés

Enfin, le système permettra l'interactivité suffisante avec la base de données SFC2007 de la Commission européenne. «SFC2007 web application», nouvel instrument de communication entre la Commission et les États membres permettant les échanges électroniques.

Ce système d'échanges de données sera conforme aux articles 39 à 42 du Règlement d'exécution relatif aux échanges électroniques de données.

Sauf en cas de force majeure ou d'incidents techniques, les échanges de données financières et de documents avec la Commission européenne se feront par l'intermédiaire de «SFC2007 web application».

La Commission européenne est l'organisme désigné pour coordonner les demandes d'accès à «SFC2007 web application» émanant des autorités de gestion et des autorités de certification.

Composition et missions du comité de programmation

Le comité de programmation est **co-présidé par le Préfet de région et le Président du Conseil Régional**. Ils se concerteront préalablement à ces réunions afin d'en fixer d'un commun accord le calendrier ainsi que la liste des points devant figurer à l'ordre du jour. Ils co-signeront les invitations correspondantes à cet effet. Le Service concerné du Conseil Régional et la Mission Europe du SGAR travailleront en étroite collaboration pour assurer la préparation et le bon fonctionnement des réunions du comité de programmation.









COMPOSITION DU COMITÉ DE PROGRAMMATION

Le comité de programmation assure la sélection des opérations et le suivi du programme dans un souci de transparence et de partenariat, en respect des règles fixées par le Comité de Suivi.

Le comité rend ses avis selon la **règle du consensus** ou à défaut à la majorité qualifiée des 2/3 des présents ou des représentants. Les décisions de programmation sont prises par le Préfet de région.

Le **comité de programmation** comprend les membres suivants ou leurs représentants.

Les membres de plein droit, participant aux décisions comprennent :

-  Le Préfet de Région ou son représentant.
-  Le Président du Conseil Régional ou son représentant.
-  Le Président du Conseil Général de l'Eure ou son représentant.
-  Le Président du Conseil Général de la Seine-Maritime ou son représentant.
-  Le Trésorier Payeur Général.
-  Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Eure.
-  Le Secrétaire Général de la Préfecture de Seine-Maritime.
-  Les bénéficiaires d'une subvention globale.

MISSIONS DU COMITÉ DE PROGRAMMATION

Le comité de programmation se réunira au moins **six fois par an** selon un calendrier qui sera adopté conjointement. Le dossier devra être envoyé 15 jours avant la tenue de la réunion.

Le recours à une procédure de **consultation écrite** du comité de programmation pourra être envisagée **de manière exceptionnelle** pour tenir compte de l'urgence appréciée par les deux co-présidents de certaines opérations.

Conformément aux Circulaires du Premier Ministre du 15 juillet 2002 et du 27 novembre 2002 et à sa lettre du 7 août 2002, les services de la Trésorerie Générale seront associés à la programmation pour apporter un avis financier sur les projets y compris au regard des règles de contrôle financier. Cet avis engage le contrôleur financier, sous réserve bien entendu que le dossier n'ait pas évolué entre la programmation et l'envoi au visa du contrôleur financier.


Pour permettre le bon fonctionnement dans ces conditions du comité de programmation, le Trésorier Payeur Général ne donne plus d'avis économique et financier systématique et ne vise plus au titre du contrôle financier les demandes de **subvention inférieures à 23 000 euros**. Seule une liste comportant l'identification du bénéficiaire final et le montant de la subvention sollicitée lui est transmise 15 jours avant le comité de programmation par la cellule de programmation. Ces décisions feront l'objet d'une affectation globale avec un engagement individualisé pour les subventions FEDER.

Pour les demandes de **subventions supérieures à 23 000 euros**, la totalité des dossiers complets y compris la copie de la convention ou du projet d'arrêté et la fiche PRESAGE devra être transmis 15 jours au plus tard avant le comité de programmation au Trésorier-payeur Général.

Par ailleurs, la mission d'expertise économique et financière (MEEF) placée auprès du Trésorier Payeur Général, peut être saisie à la demande du Préfet de Région, pour les projets d'investissement public ayant un enjeu financier

important ou présentant une complexité particulière.

Les conventions sont remplacées par des arrêtés pour les subventions inférieures à :

-  23 000 euros pour les organismes privés.
-  100 000 euros pour les organismes publics.

Dans la semaine qui suit la tenue du comité de programmation, un relevé de décisions est transmis aux membres du comité de programmation.

Les décisions attributives de subvention sont notifiées par l'autorité de gestion aux bénéficiaires finaux dans le délai de 15 jours suivant le comité de programmation sans visa du contrôleur financier dans le cas où le projet a fait l'objet d'une affectation globale.

Concernant les fonds structurels FEDER et FSE, le règlement général (Article 34 sur la spécificité des fonds) prévoit la possibilité d'intervention d'un fonds pour financer des opérations relevant du champ d'intervention de l'autre fonds. Cette possibilité est applicable pour des opérations réunissant des actions relevant de l'un et de l'autre fonds (par exemple la construction d'un centre de formation et son équipement pédagogique). Elle est limitée à 10 % du montant total d'un axe prioritaire.

Elle peut être portée à 15%, en matière de développement urbain pour le FEDER, et en matière d'inclusion sociale pour le FSE (Article 8 règlement CE N°1080/2006 FEDER).

Les champs d'intervention sur lesquels les actions cofinancées feront appel à cette flexibilité seront précisés.











COORDINATION INTER FONDS DU SUIVI ET DE LA PROGRAMMATION

Comme le comité de suivi, pour des raisons d'efficacité, le comité de programmation concernera uniquement le fonds FEDER.

Néanmoins, se réunira au moins une fois par an un comité inter fonds de coordination du suivi et de la programmation, appelé comité de coordination, qui s'assurera donc de la cohérence du suivi et de la programmation des fonds européens en Haute-Normandie (FEDER, FSE, FEADER, et FEP).

En effet, pour l'Objectif « Compétitivité régionale et emploi », le programme FEDER doit fournir également les informations relatives à la complémentarité et à l'articulation avec le programme national FSE ainsi qu'avec les actions financées par le FEADER et celles financées par le FEP lorsque cela est pertinent.

La liste des membres du comité de coordination est la suivante :

-  Le Préfet de Région, coprésident.
-  Le Président du Conseil Régional, coprésident.
-  Le Préfet du département de l'Eure.
-  Le Secrétaire général de la Préfecture de département de la Seine-Maritime.
-  Le Trésorier Payeur Général.
-  Le Président du Conseil Général de l'Eure.
-  Le Président du Conseil Général de la Seine-Maritime.
-  Le Président du Conseil Economique et Social Régional.
-  Les Présidents des chambres consulaires régionales.
-  Une représentation de la Commission européenne dirigée par le représentant de la DG chef de file pour l'intervention concernée.

- Mesdames Messieurs les députés européens de la région.
- Les représentants de la DIACT, du Ministère de l'Intérieur, du Ministère de l'emploi et de la solidarité, du Ministère de l'agriculture et de la pêche.
- Le Recteur de l'Académie de la Haute-Normandie.
- Les services de l'État concernés.
- Des représentants de l'intercommunalité (communautés urbaines, pays, agglomérations...).
- Les présidents des associations départementales des maires des deux départements.
- Le président d'une association oeuvrant en faveur de l'environnement désigné par le préfet et le président du Conseil régional.
- Le président du comité régional des pêches.
- Le Délégué Régional aux Droits des Femmes et à l'Égalité.
- Les destinataires d'une subvention globale.
- Des représentants des partenaires sociaux.

Cette liste pourra être ouverte à de nouveaux partenaires en tant que de besoin.

5 Les subventions globales

Selon l'article 71 du règlement 1083/2006, avant la première demande de paiement ou au plus tard 12 mois après l'approbation de chaque programme opérationnel, l'État Membre devra soumettre à la Commission la description de ses systèmes de gestion et de contrôle accompagnée d'un rapport qui présente les résultats d'une évaluation de la mise en place des systèmes et contient un avis sur leur conformité avec les dispositions des articles 58 à 62 dudit règlement. La description de ces systèmes devra couvrir l'organisation et les procédures des autorités en charge des programmes, y compris celles des organismes intermédiaires (incluant donc ceux qui gèrent une subvention globale).

Les organismes intermédiaires nommément désignés dans la description du système de gestion et de contrôle devront fournir les informations mentionnées à l'article 22 et l'annexe XII du règlement d'application précisant le détail des informations à fournir dans le cadre du rapport prévu à l'article 70 du règlement général.

Le rapport annuel de contrôle doit faire état des modifications des systèmes de gestion et de contrôle par rapport au descriptif initial de ces systèmes. À ce titre, toute nouvelle subvention globale, changement d'organisme intermédiaire ou autre changement significatif devrait être indiqué dans ce rapport sur la base des renseignements demandés au titre de l'article 22 du règlement d'application et de son annexe XIII, point 3.

a Conditions d'octroi

Les subventions globales sont accordées en respectant les conditions fixées aux articles 42 et 43 du Règlement n°1083/2006. En particulier, elles doivent correspondre à un domaine de compétence reconnu de l'organisme candidat,

lequel doit garantir une solvabilité suffisante et justifier de la capacité juridique et administrative indispensable pour gérer des fonds européens et cofinancer, en règle générale, les dispositifs concernés.

Ces conditions doivent faire partie des critères de sélection utilisés pour l'analyse d'une demande de subvention globale.

Par ailleurs, parmi les critères de sélection des organismes intermédiaires, bénéficiaires de subvention globale, l'autorité de gestion tiendra également compte de la cohérence des objectifs, des contenus et des montants des subventions globales avec les priorités des PO, en particulier les principes de concentration thématique et d'effet levier des financements communautaires. Le choix du gestionnaire de la subvention globale doit permettre de répondre plus efficacement aux objectifs du programme.

La subvention globale lie directement l'autorité de gestion et le délégataire ; ainsi ce dernier ne peut pas accorder à son tour une subvention globale à un autre organisme.

D'autre part, la subvention globale n'a de sens qu'au-delà d'un montant financier minimum et/ou d'un certain nombre d'opérations à gérer, pour tenir compte du rapport coûts/avantages de cette délégation. En deçà d'un seuil pertinent, fixé par l'autorité de gestion en fonction du contexte, les services de l'État doivent assurer directement la gestion et le conventionnement des bénéficiaires.

Toute entité publique, dotée d'un comptable public, ou tout organisme habilité peut être désigné comme gestionnaire d'une subvention globale, dès lors que ce dernier sélectionne des bénéficiaires qui mettent en œuvre pour partie au moins des opérations qui seront traitées dans le cadre de la subvention globale.

Modalités de conventionnement

L'octroi d'une subvention globale est soumis à la passation d'une **convention, conforme à un modèle type, entre l'autorité de gestion du programme concerné et le bénéficiaire de la subvention globale.**

Cette convention comporte l'ensemble des obligations auxquelles doit se soumettre le bénéficiaire de la subvention globale, en particulier les modalités de restitution, d'information et de compte-rendu aux instances partenariales, notamment la Commission européenne dans le cadre des rapports annuels d'exécution des programmes.

Le bénéficiaire de la subvention globale doit également veiller à faire respecter l'ensemble de ces obligations par les porteurs de projet et indique précisément les tâches qui lui sont confiées.

La convention prévoit que la responsabilité financière attachée à la partie de la piste d'audit mise en œuvre par le bénéficiaire de la subvention globale incombe à celui-ci. À ce titre, ce dernier procède dans ses déclarations de dépenses aux corrections de dépenses résultant des constats de contrôles de quelque niveau que ce soit et recouvre les indus auprès des porteurs de projet. Il assume la charge des corrections financières forfaitaires ou extrapolées relatives à son système de gestion et de contrôle qui ne peuvent être répercutées sur des porteurs de projet.

La convention comporte en annexe le descriptif du système de gestion, assorti d'un organigramme et la description des moyens mis en place. Lorsque le bénéficiaire de la subvention globale met lui-même en œuvre des projets dans le cadre de la subvention globale, il organise comme indiqué ci-dessus la séparation des fonctions entre l'exercice de la délégation de gestion et la mise en œuvre du projet concerné.

La convention comporte également en annexe le descriptif des flux financiers mis en place pour la réception des fonds européens et leur versement aux porteurs de projet.

Elle prévoit que les enveloppes financières prévues seront adaptées sur la base d'un examen annuel des programmations et des réalisations effectives, en particulier qu'elles pourront être diminuées en cas de sous-programmation ou de sous-réalisation, afin d'éviter le dégagement d'office.

La convention de délégation est soumise pour avis au comité de suivi préalablement à sa signature.

Missions déléguées à l'organisme gestionnaire d'une subvention globale

Les tâches confiées au bénéficiaire de la subvention globale pour la part des crédits qui lui est confiée, sont l'appel à projet, l'animation et l'accompagnement des bénéficiaires, l'instruction, la sélection, le conventionnement, le suivi de la réalisation des projets, contrôle du service fait et l'archivage, ainsi que les contrôles qualité gestion (cf. ci-dessus).

La sélection des opérations par le bénéficiaire de la subvention globale, intervient après présentation des projets pour avis au comité de programmation.

Le gestionnaire de subvention globale signe les actes attributifs de subvention correspondants ; il est responsable de la complétude de ces derniers et y introduit notamment toutes les mentions indispensables liées à l'obtention de fonds structurels (description du projet dans ses éléments physiques et financiers, obligation de publicité de l'aide européenne, indication des dépenses susceptibles d'être retenues, bases de liquidation de l'aide, modalités de présentation des bilans d'exécution, obligation de comptabilité séparée, obligation de conservation des pièces, soumission aux contrôles nationaux ou européens, obligation de reverser les subventions indues qui auraient été perçues).

Le bénéficiaire de la subvention globale effectue le contrôle de service fait en se conformant aux dispositions édictées au niveau national. Il est responsable de la traçabilité des dépenses déclarées à la Commission européenne et du versement des fonds européens jusqu'au stade du porteur de projet. Sur ce point, le système de comptabilisation mis en place doit permettre de déterminer aisément le montant de fonds structurels effectivement attribué à chaque porteur de projet pour chaque projet réalisé et d'apporter la preuve de son versement effectif.

Afin de permettre à l'autorité de certification de réaliser les vérifications qui lui incombent, le bénéficiaire de la subvention globale adresse à celle-ci tous les certificats de contrôle de service fait qu'il a établi, au fur et à mesure de leur établissement ou selon une périodicité fixée en accord avec l'autorité de certification ; il met également à sa disposition les dossiers sélectionnés pour un contrôle qualité certification.

Le bénéficiaire de la subvention globale effectue régulièrement des contrôles qualité gestion pour vérifier la qualité du fonctionnement de ses procédures internes ; il adresse les rapports de ces contrôles à l'autorité de gestion.

Le bénéficiaire de la subvention globale saisit dans l'outil informatique de gestion toutes les informations relatives aux tâches qui lui sont confiées, au niveau de chaque opération individuelle relevant de la subvention globale.

La convention passée entre l'autorité de gestion et le bénéficiaire de la subvention globale indique précisément les **informations à transmettre par le bénéficiaire à l'autorité de gestion**, leur format et le calendrier de leur transmission, les

modalités **d'arrêt intermédiaire et final des comptes**, leurs dates, les obligations et les modalités de **conservation des documents**.

Les contrôles des opérations et la certification des dépenses déclarées à la Commission européenne demeurent assurés par les autorités désignées à cet effet au niveau du programme.

Le bénéficiaire de la subvention globale est informé des contrôles des opérations qui seront effectués sur des projets sélectionnés dans le cadre de cette subvention ; il est informé des constats et met en œuvre leurs suites.

Le contrôle des opérations comprend un examen de la piste d'audit mise en œuvre par le bénéficiaire de la subvention globale. Ce dernier est donc destinataire des rapports provisoires et définitifs de contrôles et apporte tout complément ou explication nécessaire lors de la phase contradictoire.

Le bénéficiaire de la subvention globale met à disposition de l'autorité de certification, comme indiqué ci-dessus, les documents nécessaires aux vérifications de cette dernière (certificats de contrôle de service fait, dossiers demandés pour un contrôle qualité certification). Il prépare également des états de dépenses agrégés selon une périodicité arrêtée en accord avec l'autorité de gestion afin d'obtenir le remboursement de ses dépenses dans les conditions prévues par la convention passée avec l'autorité de gestion.

L'autorité de gestion reçoit, comme indiqué ci-dessus, les rapports établis par le bénéficiaire de la subvention globale suite aux contrôles qualité gestion que celui-ci a effectués. L'autorité de gestion les examine afin d'apprécier le fonctionnement de la piste d'audit mise en place par le bénéficiaire de la subvention globale ; elle apprécie également si les contrôles qualité gestion sont suffisants et peut demander au bénéficiaire d'en augmenter le nombre et/ou d'améliorer la couverture des différents services intervenants, au regard notamment des résultats des contrôles des opérations et des vérifications de l'autorité de certification.




6 Le circuit financier

a Relations entre l'autorité de gestion et la Commission européenne

En application de l'article 59 du règlement du Conseil (CE) 1083/2006 du 11 juillet 2006, l'État assume les fonctions d'autorité de paiement. Au niveau régional le Préfet de région est donc désigné pour établir et soumettre les demandes de paiement et pour recevoir les paiements de la Commission européenne.

Les demandes de paiements intermédiaires se font par voie électronique, sur la base des dépenses éligibles enregistrées dans la base de données informatique PRESAGE. Ces dépenses ont été au préalable certifiées par l'autorité désignée à cet effet.

Le dossier de demande de paiement est composé des documents suivants :

-  Le certificat et le relevé de dépenses issus de PRESAGE et visés par l'autorité de gestion.
-  La demande de paiement visée par l'autorité de gestion.
-  L'appendice au relevé des dépenses, retraçant les recouvrements effectués depuis le précédent appel de fonds.

- L'attestation générale d'appel de crédits communautaires issue de Présage et visée par le Trésorier-Payeur Général de région au titre de l'autorité de certification.

Un état de répartition des fonds est préparé lors de l'appel de fonds. L'autorité de gestion précise ainsi les modalités d'utilisation des crédits à leur arrivée : elle arrête les montants des crédits que l'Agence Centrale Comptable du Trésor doit affecter, à leur réception, sur le compte de tiers 001, au budget opérationnel de programme moyen et fonctionnement des Préfectures (BOP 108) et aux budgets des ministères maîtres d'ouvrage d'opérations d'investissements.

Conformément à l'article 87 du règlement (CE) n°1083/2006 du Conseil du 11 juillet 2006, il est prévu de transmettre au moins trois appels de fonds par an. Ils seront déclenchés en fonction du niveau de dépenses constaté dans le logiciel PRESAGE et des disponibilités de crédits entre les mains du Préfet de région.

LE PRINCIPE DU RATTACHEMENT DES CRÉDITS COMMUNAUTAIRES AU COMPTE DE TIERS

Les crédits communautaires FEDER, à savoir l'acompte versé par la Commission et les paiements intermédiaires demandés par le Préfet de région, sont intégrés par l'Agence Centrale du Trésor (ACCT), à leur réception, dans la comptabilité de l'État sur un compte spécial géré par le trésorier payeur général de région et imputé sur le programme technique 0011 du ministère de l'Intérieur. Les crédits européens sont ainsi mis directement à la disposition du Préfet de région qui les délèguera ensuite au niveau local dans le respect des principes de comptabilité en vigueur.

LES EXCEPTIONS

Les crédits communautaires destinés à être rattachés au budget de l'État ne transitent pas par le compte de tiers. Il s'agit des crédits d'assistance technique et des crédits destinés au paiement des projets d'investissements sous maîtrise d'ouvrage État.

Concernant les rémunérations des personnels d'assistance technique recrutés par l'État

Le Conseil d'État¹ a accepté le principe du financement des dépenses de personnels par fonds de concours (dont les crédits européens) sous réserve des trois conditions suivantes :

- Les dépenses correspondantes devront avoir été prévues dans la loi de finances de l'année et les emplois intégrés dans les plafonds d'emplois spécialisés par ministère.
- Les crédits ouverts en cours d'année ne pourront excéder les plafonds fixés par le Parlement.
- Les prévisions de recettes de fonds de concours figurant en loi de finances et concourant à l'équilibre financier devront se conformer au principe de sincérité budgétaire énoncé par l'article 32 de la loi organique.

Concernant les opérations d'investissement sous maîtrise d'ouvrage État

Les crédits communautaires arrivent en remboursement et sont rattachés sans

1 Avis n°371.887 du 7 juillet 2005

délai par voie de fonds de concours au budget du ministère qui gère l'opération et effectue la dépense (sans transiter par le ministère autorité de gestion en titre). Le cofinancement communautaire est nécessairement indiqué dans les actes juridiques.

Ces crédits doivent être inclus dans l'estimation des crédits de fonds de concours en loi de finances (conformément aux dispositions de l'article 17 de la LOLF).

Les ministères maîtres d'ouvrage font l'avance des crédits en AE et en CP². Ils peuvent aussi utiliser la procédure prévue par le décret n°2002-1124 du 3 septembre 2002³ relatif à l'ouverture de crédits de fonds de concours affectés aux dépenses d'investissement de l'État.

La procédure est la suivante :

••• Le service déconcentré (qui gère l'opération et effectue la dépense), demande au ministère (maître d'ouvrage et bénéficiaire des fonds) via le ministère gestionnaire du fonds structurel l'ouverture d'une autorisation d'engagement préalable correspondant au montant du cofinancement européen attendu, en y joignant :

- le **compte-rendu du comité de programmation** retenant l'opération en cause avec la mention du coût éligible, le taux de participation et le montant total de l'opération ;
- la copie de la **convention** qui doit être conclue entre le Préfet et le service déconcentré, concrétisant l'engagement des parties et précisant les conditions du cofinancement.

••• Le ministère gestionnaire transmet immédiatement le dossier au ministère maître d'ouvrage.

••• Le ministère maître d'ouvrage émet sans délai **un titre de perception assigné sur l'agent comptable central du Trésor (ACCT)** et l'envoie à ce dernier en y joignant le compte-rendu et la copie de la **convention** précités pour ouverture de l'AE préalable par arrêté du ministre du budget.

Le titre de perception émis doit comporter, outre les mentions habituelles :

- le code du fonds de concours ;
- le code débiteur de la partie versante correspondant au fonds structurel qui finance, soit, pour le FEDER, le code débiteur : 934 ;
- le code du ministère, inclus dans l'identifiant du titre de perception.

Le ministère maître d'ouvrage informe nécessairement le préfet de région et le ministère gestionnaire de l'émission du titre de perception et lui en précise les références.

NB : Les AE préalables ouvertes par l'ACCT doivent être iden-

2 Dans le cas des opérations d'investissements sous maîtrise d'ouvrage État ouverte avant le 1er janvier 2006 et bascule sur les programmes LOLF, le rattachement des crédits par voie de fonds de concours ne doit donner lieu qu'à ouverture de crédit de paiement (sans AE).

3 Article 1er du décret « lorsqu'une personne morale ou physique s'engage à verser des fonds pour concourir avec ceux de l'État à des dépenses d'intérêt public et que le ministre intéressé a émis le titre de perception correspondant, une autorisation d'engagement est ouverte à due concurrence par arrêté du ministre chargé du budget, dans le respect de la prévision et de l'évaluation des recettes de fonds de concours qui figurent dans la loi de finances. Le crédit de paiement fait l'objet d'une ouverture par arrêté du ministre chargé du budget après l'encaissement des fonds».

tifiées aisément : Le code des fonds de concours comporte le chiffre 8 pour définir la nature de l'opération : « **Contributions européennes et étrangères (AE préalables)** ».

••• Lors de l'appel de fonds, le préfet de région indique, dans l'état de répartition qu'il adresse à l'ACCT, les crédits demandés pour l'opération qui seront rattachés au niveau central au programme LOLF concerné ; il y précise la référence du titre de perception déjà émis.

Lorsque l'ACCT reçoit les fonds européens, les crédits sont directement rattachés **en crédits de paiement** au budget du ministère maître d'ouvrage.

••• Si à la fin de l'opération, l'AE préalable n'est pas entièrement consommée, le ministère maître d'ouvrage émet un titre d'annulation partielle, pour le montant non consommé, il transmet :

- l'original à l'ACCT qui procédera à l'annulation du reste à recouvrer du titre de perception dans sa comptabilité (application REP et CGL) ;
- une copie au CBCM et à la direction du budget qui procédera par décret à l'annulation de l'AE préalable qui avait été ouverte en trop dans l'application GFC des fonds de concours ;
- une copie au ministère gestionnaire du fonds structurel (qui avait reçu copie de la convention).

Cette procédure nécessite un suivi très strict des titres de perception, en particulier pour l'annulation des AE éventuellement ouvertes en trop.

b Circuit financier de mise à disposition des crédits communautaires versés par la Commission européenne aux autorités de gestion

Les crédits communautaires versés par la Commission européenne pour les subventions sur fonds structurels attribués par l'État

Ils sont comptabilisés sur un compte de tiers dédié au sein de la comptabilité générale de l'État, le compte de tiers 464-1 « fonds européens ». En parallèle, les crédits sont suivis sur l'outil informatique Présage 2007, et gérés par le biais de l'autre outil informatique « Nouvelles Dépenses Locales » (NDL).

Le préfet de région est l'ordonnateur secondaire des fonds structurels comptabilisés au plan local sur le compte de tiers 464-1. Conformément au principe de séparation de l'ordonnateur et du comptable, le préfet de région, ou un ordonnateur secondaire dans la région en cas de délégation du préfet de région, donne l'ordre de payer les subventions communautaires. Le trésorier-payeur général de région est comptable assignataire de l'ensemble des dépenses des ordonnateurs secondaires de la région qui sont imputées sur les programmes techniques dédiés aux fonds structurels.

Le versement de la subvention communautaire au bénéficiaire est soumis au contrôle de la dépense par le trésorier-payeur général de région dans le cadre des règles de la comptabilité publique nationale.

Les crédits communautaires versés par la Commission européenne pour le cofinancement d'opérations ou d'actions sous maîtrise d'ouvrage de l'État ou

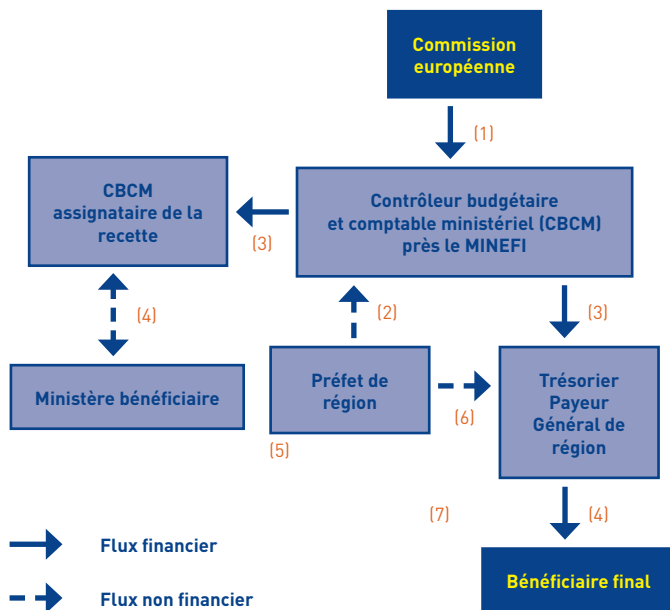
pour les dépenses directes que l'État effectue pour l'assistance technique

Ils sont rattachés par voie de fonds de concours sur les programmes concernés du budget de l'État.

Les recouvrements d'indus

Ils sont comptabilisés sur le compte de tiers et donnent lieu à réouverture des crédits sur programme technique dans NDL.

Le schéma global de mise à disposition des crédits à l'autorité de gestion, depuis le versement de la Commission européenne, est décrit ci-après :



- (1) Versement des crédits.
- (2) Envoi d'un état de répartition précisant la ventilation des crédits reçus :
 - les crédits à transférer au niveau local pour comptabilisation sur le compte de tiers, avec l'indication du programme technique correspondant ;
 - les crédits devant être rattachés au budget de l'Etat par voie de fonds de concours (à savoir les crédits venant en remboursement des dépenses supportées par l'État lorsqu'il est bénéficiaire), sur les programmes qui ont supporté la dépense.
- (3) Transfert des crédits⁴.
- (4) Comptabilisation au crédit du compte de tiers.
- (4*) Rattachement par voie de fonds de concours selon les règles budgétaires nationales⁵.
- (5) Ouverture des crédits sur les programmes techniques dans NDL.
Selon les délégations décidées par le préfet de région, celui-ci peut déléguer les crédits aux autres ordonnateurs secondaires dans la région.
- (6) Mandatement (préfet de région ou ordonnateurs secondaires dans la région, en cas de délégation).
- (7) Paiement par le trésorier-payeur général de région avec débit sur le compte de tiers.

4 Pour les crédits devant être rattachés au budget de l'État, il n'y a pas de transfert lorsque le CBCM près le MINEFI est lui-même CBCM assignataire de la recette de fonds de concours.

5 Les fonds de concours sont gérés par le Comptable centralisateur des comptes de l'État. Les titres sont assignés soit sur le CBCM près le ministère concerné (MIAT...) soit sur le CBCM près le MINEFI.

c Paiement de la subvention au bénéficiaire

Le paiement de l'aide communautaire au bénéficiaire intervient sur justification de la réalisation de l'opération. Il est effectué au vu d'un certificat de contrôle de service fait qui arrête le montant de la subvention dû en fonction du montant des dépenses éligibles retenues. Il est réalisé par le service habilité à cet effet par le Préfet de région dans le document régional d'application du Programme opérationnel. Il est soumis au contrôle préalable du trésorier payeur général de région dans le respect des principes de comptabilité en vigueur.

d Intérêts générés

Leur traitement est effectué selon les références réglementaires suivantes.

Article 78, paragraphe 7 du règlement CE 1083/2006 du 11 juillet 2006 :

« Les intérêts générés par des paiements effectués à partir de programmes opérationnels vers les fonds définis à l'article 44 sont utilisés pour financer des projets de développement urbain dans le cas de fonds de développement urbain ou d'instruments relevant de l'ingénierie financière au profit de petites ou moyennes entreprises dans d'autres cas.

Les ressources reversées à l'opération à la suite d'investissements réalisés par les fonds définis à l'article 44 ou étant des reliquats après le paiement de toutes les garanties sont réutilisées par les autorités compétentes de l'État membre concerné au profit de projets de développement urbain ou de petites ou moyennes entreprises. »

Article 83 du même règlement :

« Les intérêts produits par le préfinancement sont affectés au programme opérationnel concerné car ils sont considérés comme une ressource pour l'État membre au titre de participation publique nationale et sont déclarés à la Commission lors de la clôture finale du programme opérationnel. »

7 La publicité et la communication

Conformément à l'art. 69 du règlement général des Fonds structurels, l'autorité de gestion est chargée de **veiller au respect des obligations en matière d'information et de publicité**. L'objectif est de fournir une information claire aux bénéficiaires potentiels notamment sur les procédures d'octroi des fonds, et d'en expliquer la valeur ajoutée communautaire. Ainsi grand public, bénéficiaires potentiels et bénéficiaires réels sont les principaux publics visés.

Il s'agit tant des obligations dont elle assure la mise en œuvre directe tant de celles qui doivent être réalisées par ses partenaires. Le détail de ces obligations figure au titre II (articles 2 à 10) du règlement d'application du règlement général des Fonds structurels.

À cette fin, elle met au point dans les quatre mois suivant l'approbation du PO par la Commission Européenne un plan de communication qu'elle transmet à la Commission (article 3 du règlement d'application). Ce plan peut faire l'objet de

demande de modifications de la part de la Commission afin d'être conforme aux dispositions contenues dans le règlement d'application. Ce plan vise à assurer la transparence en matière d'accès aux fonds des programmes et la notoriété de la valeur ajoutée du rôle que l'Union joue grâce aux Fonds structurels.

En terme de transparence, l'autorité de gestion porte à la connaissance des bénéficiaires potentiels la disponibilité des fonds prévus par le programme, les modalités pour y avoir accès ainsi que les obligations d'information à respecter au cas où une subvention du programme serait accordée. Elle garantit la transparence de l'ensemble du parcours administratif devant conduire à l'octroi/refus d'une subvention. La même autorité publie également la liste des projets et des bénéficiaires retenus, ainsi que les montants des subventions octroyées. Elle vérifie que les bénéficiaires réalisent les actions que la réglementation leur attribue ainsi que le contenu des outils de communication, qui doit correspondre aux modalités techniques décrites au règlement d'application et rappelées dans le plan de communication.

L'autorité de gestion réalise aussi la publicité du programme, à savoir toute action visant à expliquer au grand public la valeur ajoutée du rôle que l'Union joue grâce aux Fonds structurels (notoriété du rôle de l'Union), par le biais des projets réalisés.

L'autorité de gestion s'efforce d'obtenir une très large couverture médiatique pour les interventions cofinancées par les Fonds structurels. Elle conduit également un certain nombre d'actions, notamment une action majeure au lancement du programme et, chaque année, au moins une action majeure présentant les résultats du programme, y compris, le cas échéant, des projets.

L'autorité de gestion informe le Comité de suivi de l'état d'avancement du plan et fournit des exemples des outils/actions réalisés, de même que les rapports annuels. Le rapport de l'année 2010 et le rapport final évaluent le degré d'amélioration de la transparence et de la notoriété grâce aux actions réalisées. La méthode de cette évaluation est indiquée dans le plan de communication.

Ces actions seront prises en charge dans le cadre de la priorité assistance technique.

III L'autorité de certification



1 Missions et organisation de l'autorité de certification

Une autorité de certification et un organisme de paiement sont fonds structurels.

L'autorité de certification, en l'occurrence le trésorier-payeur général :

- Vérifie les déclarations de dépenses préparées par l'autorité de gestion et les certifie avant de les adresser à la Commission européenne.

- Vérifie leur cohérence avec les listes d'opérations.
- Effectue les travaux relatifs à la certification dont les modalités sont précisées ci-après, établit avant chaque appel de fonds une synthèse des vérifications effectuées.
- Suit la mise en œuvre des corrections financières résultant des contrôles de tous niveaux.
- Tient le tableau de suivi des réductions de dépenses ainsi que des titres de reversement et de leur recouvrement.

Les relations entre l'autorité de gestion et l'autorité de certification sont définies de manière précise par un protocole qui indique notamment que :

- Tous les certificats de contrôle de service fait, y compris ceux qui sont établis par les organismes bénéficiaires d'une subvention globale, sont systématiquement transmis, au fil de l'eau, à l'autorité de certification.
- Le préfet de région fournit à l'autorité de certification la description du système de gestion ainsi que de ses modifications, copie de tous rapports de contrôle (contrôles qualité gestion, contrôles par sondage dits des 5%, audits de la CICC-Fonds Structurels et des instances européennes -Commission et Cour des comptes-).
- Le trésorier-payeur général de région informe l'autorité de gestion du résultat de ses vérifications en indiquant les éventuelles rectifications qu'il convient d'effectuer, lui adresse la déclaration de dépenses certifiées ; il établit le tableau de suivi des réductions de dépenses ainsi que des titres de reversement et leur recouvrement et en transmet régulièrement copie à l'autorité de gestion.

Participant également à l'instruction des dossiers d'opérations et à la réalisation des contrôles des opérations, il organise au sein de ces services une séparation adéquate entre les différentes fonctions.

2 Modalités d'exercice de l'autorité de certification

Pour assurer sa fonction, l'autorité de certification effectue les tâches suivantes.

1. **Elle se tient informée des procédures de gestion mises en place** dans les services gestionnaires, y compris les organismes intermédiaires, et de leurs modifications, qui lui sont systématiquement transmises.
2. **Elle reçoit la totalité des certificats de contrôle de service fait**, établis par l'ensemble des services, y compris les organismes intermédiaires. Elle s'assure, sur la base de requêtes dans l'outil informatique de gestion, qu'elle a reçu l'intégralité de ces certificats pour toutes les dépenses saisies, dans l'outil depuis le dernier appel de fonds adressé à la Commission européenne.
3. **Elle effectue un contrôle de cohérence entre le montant de dépenses éligibles ressortant de ces certificats et les montants saisis dans l'outil informatique de**

gestion unique et s'assure de la qualité des certificats. Les divergences relevées sont immédiatement signalées au service gestionnaire, qui les corrige dans les meilleurs délais.

4. Elle sélectionne à titre de test un certain nombre de dossiers pour effectuer des contrôles qualité.

Ces contrôles consistent à vérifier que les dépenses retenues dans le certificat de contrôle de service fait sont conformes aux dispositions de l'acte attributif de subvention, éligibles et justifiées par des pièces de dépenses probantes. Lorsqu'elle décèle un problème, elle en recherche les causes en examinant les pièces retraçant l'ensemble de la procédure pour déterminer s'il s'agit d'un défaut systémique ou non. Elle établit un rapport, qu'elle adresse à l'autorité de gestion, laquelle apporte, dans les plus brefs délais, les réponses demandées et procède, le cas échéant, aux corrections nécessaires. Elle sélectionne les dossiers de manière à couvrir l'ensemble des services instructeurs, y compris les organismes intermédiaires, et s'assure que les défauts relevés sont corrigés.

5. L'autorité de certification reçoit l'ensemble des rapports de contrôle, quel que soit le niveau de contrôle (contrôle qualité gestion, contrôles par sondage dits des 5 %, audits de la CICC-Fonds Structurels et audits des instances européennes de contrôle), afin de disposer de tous les éléments d'information sur le fonctionnement des systèmes et de vérifier que les corrections à apporter aux déclarations de dépenses ont bien été effectuées.

6. Si les corrections financières à mettre en œuvre au vu des réponses fournies n'ont été apportées ou en l'absence de réponse de la part du service gestionnaire, l'autorité de certification exclut de la déclaration de dépenses adressée à la Commission européenne les dépenses concernées ; elle exclut de même les dépenses pour lesquelles elle n'a pas reçu les certificats de contrôle de service fait.

Cette disposition est mise en œuvre quelle que soit l'origine du constat, à savoir les vérifications effectuées par l'autorité de certification et l'ensemble des audits et contrôles cités ci-dessus. Pour ce qui concerne les corrections demandées par les instances européennes, l'autorité de certification s'assure de l'accord des autorités nationales.

7. Avant chaque appel de fonds, l'autorité de certification établit un rapport synthétique des travaux effectués depuis l'appel de fonds précédent, indiquant les dépenses retirées dans les conditions ci-dessus et l'adresse à l'autorité de gestion.

Seules peuvent figurer dans les déclarations de dépenses adressées à la Commission européenne les dépenses qui ont fait l'objet d'un contrôle de service fait, qu'il s'agisse de demandes de paiement intermédiaires ou finales, et pour lesquelles l'autorité de certification a été en mesure d'effectuer les tâches qui lui incombent.

La CICC-Fonds Structurels précisera autant que de besoin les dispositions ci-dessus par voie de recommandations.

IV L'autorité d'audit



La fonction d'autorité d'audit sera exercée par la CICC-Fonds Structurels, dont les moyens seront renforcés. A ce titre, la CICC-Fonds Structurels effectuera :

- Les tâches qu'elle assume déjà, dans le cadre des règlements applicables à la gestion des programmes 2000-2006 (conduite des audits de système, établissement du rapport annuel et du rapport final sur les contrôles, établissement de la déclaration de clôture en fin de période).
- Des tâches nouvelles :
 - elle établira l'avis de conformité du système de gestion et de contrôle pour tous les programmes sous autorité de gestion française ;
 - dans le cadre de sa responsabilité sur les contrôles d'opérations, elle donnera toutes instructions utiles pour la réalisation de ces contrôles ;
 - elle établira l'opinion annuelle sur le fonctionnement du système de gestion et de contrôle de chaque programme ;
 - le cas échéant, elle établira les déclarations de clôture partielle.

Enfin, conformément aux dispositions du décret du 26 avril 2002 modifié, elle demeurera en charge de :

- La définition des principes d'organisation et de conduite de l'ensemble des contrôles portant sur les opérations cofinancées au titre de programmes européens (y compris les contrôles à la charge de l'autorité de gestion, notamment le contrôle du service fait, et de l'autorité de certification).
- La collecte des résultats de ces différents contrôles et établira toute recommandation générale nécessaire dans l'ensemble des domaines de sa compétence.



1 L'avis de conformité du système de gestion et de contrôle mis en place

Le programme opérationnel lui-même comporte un certain nombre d'éléments : autorités désignées, y compris organismes de paiement, système de suivi, gestion des flux financiers, échanges de données avec la Commission. Ces éléments sont détaillés dans les descriptions des systèmes.

L'examen des descriptions des systèmes de gestion et de contrôle a pour objet de s'assurer que l'ensemble des prescriptions des règlements européens sont respectées, notamment pour ce qui concerne la mise en place des différentes



fonctions et procédures prévues et qu'ainsi, l'éligibilité en tous points des dépenses déclarées à la Commission européenne est normalement garantie. L'avis de conformité émis au vu de la description du système de gestion et de contrôle doit intervenir avant la première demande de paiement intermédiaire pour le programme concerné et en tout état de cause dans un délai de douze mois après l'approbation du programme par la Commission européenne.

La description du système de gestion et de contrôle, sera établie, en liaison avec l'autorité de certification, par l'autorité de gestion.

2 Les tâches annuelles en cours de période

Audit des systèmes de gestion et de contrôle

La CICC-Fonds Structurels poursuivra ses missions d'audit des systèmes de gestion et de contrôle des programmes.

Elle mettra en œuvre une stratégie d'audit, qu'elle définira en liaison avec la Commission européenne, afin notamment d'avoir avec les différentes directions générales une approche commune et de coordonner les programmes d'audit.

Contrôles d'opérations

En tant qu'autorité d'audit, la CICC-Fonds Structurels aura la responsabilité des contrôles d'opérations.

À ce titre, elle devra s'assurer que les contrôles d'opérations sont effectivement réalisés, par des organismes fonctionnellement indépendants, en tenant compte des normes d'audit internationalement reconnues, sur la base d'échantillons appropriés.

À cet effet, elle fixera les critères d'échantillonnage statistique, décidera, le cas échéant, de faire procéder à un échantillonnage complémentaire et en définira les critères et validera les plans de contrôle.

Elle établira un rapport de contrôle type, qui devra être utilisé pour chaque programme opérationnel, et tout outil méthodologique qui lui apparaîtra nécessaire.

Elle devra avoir accès aux résultats des contrôles et aux suites qui leur auront été données par l'autorité de gestion afin de s'assurer que toutes les corrections nécessaires ont été apportées (corrections financières et corrections des défauts systémiques). Les services chargés de la réalisation des contrôles utiliseront les modules ad hoc de l'outil informatique de gestion.

La CICC-Fonds Structurels donnera toute instruction complémentaire nécessaire dans ce domaine que la Commission européenne considère comme essentiel pour fonder sa propre assurance et dont les insuffisances pourraient fonder la suspension de paiements ou des corrections financières forfaitaires ou extrapolées.

c Rapport annuel sur les contrôles

La CICC-Fonds Structurels établira comme elle le fait pour la période 2000-2006, le rapport annuel sur les contrôles.

Comme pour la période 2000-2006, l'autorité de gestion adressera annuellement à la CICC-Fonds Structurels un rapport récapitulatif de l'ensemble des contrôles menés à son niveau, y compris par l'autorité de certification, les résultats et les suites qui leur auront été données. Ce rapport devra mentionner également les modifications apportées au système de gestion et de contrôle. La CICC-Fonds Structurels en précisera la forme ainsi que le calendrier à respecter.

d L'opinion annuelle

La CICC-FS émettra l'opinion annuelle sur le fonctionnement du système de gestion et de contrôle.

L'opinion annuelle est un avis d'auditeur qui doit indiquer « si le système de gestion et de contrôle fonctionne de manière efficace, de façon à fournir une assurance raisonnable que les états de dépenses présentés à la Commission sont corrects et par conséquent, une assurance raisonnable que les transactions sous-jacentes sont légales et régulières ».

L'opinion annuelle est ainsi une synthèse de tout ce qui est connu en matière de qualité du fonctionnement du système de gestion et de contrôle, ce qui suppose que le système de collecte des informations par la CICC-Fonds Structurels soit efficace. Les informations recueillies ne doivent pas seulement lui permettre de décrire la situation, mais aussi d'indiquer les mesures qui peuvent encore être prises pour consolider le cas échéant des aspects fragiles du système de gestion et de contrôle du programme concerné ainsi que l'engagement des autorités du programme de les mettre en œuvre dans les meilleurs délais.

L'opinion émise par la CICC-Fonds Structurels sera fondée sur :

- Ses propres audits mais aussi sur ceux réalisés par d'autres instances d'audit et de contrôle, notamment européennes (directions générales de la Commission, OLAF, Cour des comptes européenne).
- Sur les informations qui lui seront régulièrement transmises sur les contrôles des opérations et les suites données.
- Sur le rapport annuel sur les contrôles qui lui aura été adressé par l'autorité de gestion dans les conditions susvisées, et les informations complémentaires qui auront été demandées par la CICC-Fonds Structurels.

Il est souligné que l'activité et les contrôles de l'autorité de certification seront, au même titre que les contrôles des opérations, un élément déterminant pour l'opinion annuelle de la CICC-FS.

La CICC-Fonds Structurels signalera en temps utile à l'autorité de gestion, qui en informera l'autorité de certification, et au ministère gestionnaire du fonds concerné tout problème qui pourrait avoir un impact sur l'opinion annuelle et pourrait ainsi conduire à des décisions de suspension des paiements ou de corrections financières forfaitaires ou extrapolées de la part de la Commission européenne. L'autorité de gestion accordera toute l'attention nécessaire à ces alertes et mettra en œuvre sans délai les mesures correctives préconisées, un suivi étant assuré par le ministère gestionnaire concerné.

3 Les déclarations de clôture.

Comme pour les périodes 1994-1999 et 2000-2006, la CICC-Fonds Structurels établira les déclarations de clôture en fin de période. Ces déclarations se prononcent sur la déclaration de dépenses finales des programmes et le montant du solde de fonds structurel demandé.

Si elles se prononcent également sur le fonctionnement du système de gestion et de contrôle, les déclarations de clôture partielles se rapportent, non pas à des déclarations de dépenses adressées à la Commission européenne, mais à des opérations ou projets achevés, qu'il convient de lister.

La clôture partielle peut intervenir une ou plusieurs fois durant la période pour un même programme. Elle permet de limiter la charge de travail en fin d'intervention, en la répartissant ; elle permet également de réduire la durée de conservation des pièces et documents relatifs aux opérations ou projets qui y sont inclus, les instances européennes disposant d'un droit de communication et de contrôle de ces éléments dans un délai limité à trois ans à compter de la clôture partielle.

Les clôtures partielles seront décidées par l'autorité de gestion en concertation avec les autorités nationales. Les déclarations correspondantes seront établies par la CICC-Fonds Structurels, qui en établira les conditions et la procédure, en concertation avec les ministères gestionnaires.

4 Les signalements d'irrégularités à l'Office de lutte anti-fraude (OLAF)

Comme pour la période 2000-2006, les fiches de signalement d'irrégularités à l'OLAF seront établies sous la responsabilité de l'autorité de gestion, qui les transmettra au ministère gestionnaire du fonds concerné. Le ministère gestionnaire effectuera un premier examen des fiches afin de s'assurer qu'elles répondent aux prescriptions des règlements européens et nationaux. L'ensemble des fiches répondant à ces critères sera transmis à la CICC-Fonds Structurels qui procédera à leur examen avant qu'elles soient adressées à l'OLAF.

Les collectivités territoriales désignées comme autorités de gestion adresseront les fiches qu'elles auront établies directement à la CICC-Fonds Structurels.

5 Les suites des contrôles communautaires (Commission et Cour des comptes européenne, OLAF et les relations avec ces instances)

À l'occasion des contrôles exercés par les instances européennes, l'autorité de gestion, voire l'autorité de certification, sont amenées à fournir des réponses et des documents à ces instances.

Or, l'État membre porte en dernier ressort la responsabilité financière de la bonne gestion des fonds ; dans le cadre de ses attributions, la CICC-Fonds

Structurels doit pour sa part être informée de tout constat d'irrégularité et des appréciations que les instances européennes portent sur les différents systèmes de gestion et de contrôle mis en œuvre en France.

Il importe en conséquence que le ministère gestionnaire du fonds concerné et la CICC-Fonds Structurels soient pleinement informés des échanges dans ce domaine avec les instances européennes et que toute communication de pièces et de réponses emprunte les voies officielles.

À cette fin, l'autorité de gestion s'assurera, chaque fois qu'elle aura été destinataire d'un rapport provisoire d'une instance européenne de contrôle, que le ministère gestionnaire concerné et la CICC-Fonds Structurels sont en possession d'une copie de ce rapport ; elle informera ceux-ci de toutes demandes complémentaires dans le cadre de la procédure contradictoire.

Lorsque des points, ne relevant pas d'éléments de fait, donneront lieu à des divergences d'appréciation, les services précités devront être consultés avant que la position de l'instance européenne concernée soit acceptée.

Les réponses données aux instances européennes seront adressées, avant leur envoi aux instances européennes, au ministère gestionnaire concerné et à la CICC-Fonds Structurels.



 MAQUETTE
FINANCIÈRE

MAQUETTE FINANCIÈRE



	Lisbonne +		Hors Lisbonne +		Total		Taux de cofinancement par axe
	Montant	Taux	Montant	Taux	Montant	Taux	
Axe 1 : Economie de la connaissance	62 112 000	28 %	-	0 %	62 112 000	28 %	50 %
Axe 2 : Innovation dans l'entreprise	36 854 261	17 %	-	0 %	36 854 261	17 %	28 %
Axe 3 : Environnement	18 240 000	8 %	15 900 000	7 %	34 140 000	16 %	36 %
Axe 4 : Volet urbain	15 375 000	7 %	13 000 000	6 %	28 375 000	13 %	43 %
Axe 5 : «Transport - Accessibilité - Compétitivité»	16 830 000	8 %	36 000 000	16 %	52 830 000	24 %	21 %
Axe 6 : Assistance technique	-	0 %	5 000 000	2 %	5 000 000	2 %	50 %
TOTAL	149 411 261	68 %	69 900 000	32 %	219 311 261	100 %	32 %

Maquette financière du Programme Opérationnel FEDER 2007-2013 (le 23 avril 2007)

MONTANT FEDER :	219 311 261		
Total des axes :	214 311 261	Assistance technique :	5 000 000
Total Lisbonne + :	149 411 261	soit	68,13 %

Axe	Objectif	Exemples d'actions	Maquette FEDER		Part Enveloppe FEDER	Catégorie de dépenses UE	CPER	
I - Dynamisation de l'économie de la connaissance pour une région compétitive	1.1 Renforcement des connaissances et des compétences propice à la créativité et à l'innovation	1.1.a Soutenir : <ul style="list-style-type: none"> les moyens de la recherche, en cohérence notamment avec les pôles de compétitivité les projets des grands réseaux de recherche associés aux filières économiques régionales. 	41462000		47 112 000	21 %	01 / 02	1-1; 1-2; 3-1; 3-2; 3-3; 4-3; 5-4; 7-1; 7-2
		1.1.b Mailler et sécuriser le réseau informatique de grande vitesse pour la recherche et l'enseignement	3000000				11	4-3
		1.1.c Renforcer l'image de la science, de la technologie et de l'entreprise	2650000				03	4-3
	1.2 Valorisation des résultats de la recherche dans les entreprises	1.2.a Soutenir et développer les actions de transfert de technologie	11400000	15 000 000	7 %	03	3-1; 3-2; 3-3	
		1.2.b Favoriser le dépôt et une meilleure utilisation/diffusion des brevets : soutien au financement des frais de propriété intellectuelle dans les entreprises et les laboratoires	1400000			09	/	
		1.2.c Soutenir les projets de création d'entreprises issus de la recherche	2200000			07	/	
	Total			L+	HL+			
				62112000	0			
				62 112 000				

Axe	Objectif	Exemples d'actions	Maquette FEDER		Part Enveloppe FEDER	Catégorie de dépenses UE	CPER	
2 - L'innovation au cœur des mutations économiques et sociales des entreprises	2.1 Structuration d'un environnement régional propice à l'accompagnement des capacités d'innovation des entreprises	2.1.a Assurer le pilotage régional de l'innovation	1 400 000		9 200 000	4 %	09	4-2
		2.1.b Soutenir les actions de veille et d'intelligence économique au sein des PME et des laboratoires	1 000 000				09	3-1; 3-2; 3-3
		2.1.c Soutenir les actions des pôles de compétitivité et autres réseaux d'entreprises comme catalyseur de l'innovation en région	4 000 000				06/07/08/09	3-1; 3-2; 3-3
		2.1.d Sensibiliser et accompagner les PME à consolider les bases de leur compétitivité et les tirer par et vers l'innovation	2 800 000				09	3-1; 3-2; 3-3
	2.2 Accompagnement des secteurs d'excellence dans une démarche d'innovation et de soutien des projets des pôles de compétitivité	2.2.a Accompagner la création, le développement et la reprise d'entreprises innovantes dans des domaines d'excellence : subvention globale pour OSEO	5 000 000		27 654 261	13 %	06	/
		2.2.b Densifier les moyens financiers mis à disposition des PME en création, développement ou reprise	2 000 000				09/68	/
		2.2.c Soutenir les projets d'innovation des pôles de compétitivité (et autres réseaux d'excellence) et leurs opérations structurantes	17 000 000				01/02	x
		2.2.d Contribuer à l'appropriation des TIC par les PME et contribuer à la mise en place d'offre de service en ligne pour les PME	3 654 261				14/15	3-1; 3-2; 3-3; 4-1
	Total			L+	HL+			
			36 854 261	0				
				36 854 261				

Axe	Objectif	Exemples d'actions	Maquette FEDER			Part Enveloppe FEDER	Catégorie de dépenses UE	CPER
3 - Une économie régionale respectueuse de l'environnement	3.1 La garantie des conditions d'un environnement maîtrisé	3.1.a Aider à la mise en œuvre de diagnostics et de conseils et à la diffusion des techniques de maîtrise des risques technologiques au sein des PME afin de réduire les risques à la source		1 700 000			53	5-3
		3.1.b Promouvoir le Plan de Prévention des Risques Technologiques par la réalisation d'études et de traitement des zones concernées par les limitations liées au classement SEVESO		1 700 000			53	5-3
		3.1.c Aider à la maîtrise et à la prévention de ruissellements, des coulées boueuses et de l'érosion des sols		2 900 000	20 555 000	9 %	54	5-3
		3.1.d Soutenir la promotion de produits et de processus de production respectueux de l'environnement dans les PME et les zones d'activité	4 655 000				06	5-4
		3.1.e Prévenir et traiter la pollution des sols		3 400 000			50	4-1
		3.1.f Soutenir la connaissance, le maintien et le développement de la biodiversité, ainsi que l'éducation à l'environnement.		6 200 000			51	5-1; 5-2
	3.2 La maîtrise de la consommation énergétique et le développement des énergies renouvelables	3.2.a Inciter : <ul style="list-style-type: none"> au développement de la maîtrise de l'énergie et des alternatives énergétiques à la réalisation d'études, d'animation et d'investissements pour le développement des énergies renouvelables Soutenir : <ul style="list-style-type: none"> la création d'un observatoire régional des énergies renouvelables les projets de cet observatoire ainsi que ceux réalisés en lien avec cet organisme 	8 835 000		13 585 000	6 %	39 à 43	5-5
		3.2.b Valoriser les produits agricoles non alimentaires et forestiers	4 750 000					5-5; 7-7
	Total			L+ 18 240 000	HL+ 15 900 000			
				34 140 000				

Axe	Objectif	Exemples d'actions	Maquette FEDER		Part Enveloppe FEDER	Catégorie de dépenses UE	CPER	
4 - « L'amélioration des conditions de vie et le renforcement de la cohésion sociale et territoriale »	4.1 Appel à projets urbains	4.1.a Soutenir les actions favorisant l'inclusion sociale, l'accessibilité aux services publics, développer les services à la personne et créer des dispositifs innovants en matière de services à la personne	Montant indicatif: 2,5 M HL+		18875 000	9%	13	/
		4.1.b Soutenir les projets de dimension culturelle Soutenir les projets innovants de diffusion du savoir, de la connaissance et de la culture	Montant indicatif: 5 M HL+				59	6-4
		4.1.c Favoriser la création, la localisation et le développement des activités économiques dans les zones de rénovation et de revitalisation urbaine [commerce, artisanat, services à la personne...]	Montant indicatif: 3,5 M L+				68	/
		4.1.d Soutenir les actions favorisant la maîtrise d'énergie et inciter l'utilisation d'énergies renouvelables, dans la production d'énergies collectives en milieux urbains	Montant indicatif: 2,375 M L+				43	/
		4.1.e Soutenir les actions exemplaires en faveur de l'environnement et les actions d'amélioration de la qualité environnementale et du cadre de vie dans les zones urbaines et notamment les programmes de renouvellement urbain	Montant indicatif: 5,5 M HL+				61	/
	4.2 Accompagnement du développement des services en matière de TIC et des infrastructures très haut débit	4.2.a Développer les services et applications en matière de TIC pour les citoyens et les infrastructures très haut débit <ul style="list-style-type: none"> • Télé santé • E-administration et Système d'Information Géographique • Espaces publics numériques • Développer les services et applications en matière de TIC pour l'accès au savoir et à la culture • Infrastructures pour l'internet très haut débit dans les zones où le marché est défaillant 	9 500 000	9 500 000	4%	13 / 10	6-4; 6-6	
	Total		L+ 15 375 000	HL+ 13 000 000				
				28 375 000				

Axe	Objectif	Exemples d'actions	Maquette FEDER			Part Enveloppe FEDER	Catégorie de dépenses UE	CPER	
Axe 5 – Le transport au service des activités économiques et des particuliers pour une économie portuaire compétitive et une accessibilité renforcée	5.1 Promotion des modes de transports de personnes alternatifs à la voiture particulière	5.1.a Promouvoir les transports publics propres en zones urbaines et périurbaines	6 000 000		24 930 000	11%	52	6-3	
							52	/	
		5.1.b Organiser l'accessibilité et l'intermodalité des réseaux de transports	4 930 000				16	6-2	
		5.1.c Soutenir les opérations ferroviaires métropolitaines ou d'agglomération et inter urbaines		12 000 000					
		5.1.d Modifier les pratiques de la mobilité quotidienne en faveur des modes alternatifs <ul style="list-style-type: none"> • Accompagnement des initiatives incitant à l'utilisation des modes alternatifs • Soutien aux projets favorisant l'utilisation des modes de déplacement doux 	2 000 000				52	/	
	5.2 Dynamisation des compétitivités portuaires, ferroviaires et fluviales	5.2.a Soutenir les dessertes fluviales et ferroviaires des ports	2 000 000	11 000 000		27 900 000	13%	05 (L+) / 31 et 16	/
		5.2.b Adapter et optimiser les équipements portuaires		13 000 000				30	/
		5.2.c Intégrer les TIC pour améliorer la gestion des flux et des trafics et pour développer le traitement dématérialisé des frets	1 900 000					15	/
	Total			L+ 16 830 000	HL+ 36 000 000				
				52 830 000					



 **DISPOSITIF**
DE SUIVI ET D'ÉVALUATION



Référence réglementaire : Règlement général, articles 37-1-c ; 66

L'autorité de gestion et le comité de suivi veillent à la qualité de la mise en œuvre du programme opérationnel.

L'autorité de gestion et le comité de suivi assurent le suivi au moyen d'indicateurs financiers et d'indicateurs de réalisation, de résultat et d'impact. Chaque fois que la nature de l'intervention s'y prête, les statistiques sont ventilées par genre et par classe de taille des entreprises bénéficiaires. Les indicateurs de résultat et de réalisation permettent de mesurer les progrès par rapport à la situation de départ et la réalisation des objectifs qui mettent en œuvre les axes prioritaires.

Aussi, l'autorité de gestion vérifiera périodiquement la fiabilité des informations collectées afin de leur donner en tant que de besoin une nouvelle orientation.

L'autorité de gestion désignera un responsable de la collecte et de l'analyse des données.

Le comité de suivi se concentrera sur les questions de stratégie de façon à orienter la décision de l'autorité de gestion sur les données - financières, matérielles ou procédurales - à présenter au comité. Dans la plupart des cas, ce seront des données financières agrégées ou des informations relatives aux indicateurs d'impact et de résultats qui seront présentées.

Un mode d'emploi pour le renseignement de ces indicateurs, sera établi et mis à la disposition des services instructeurs.



Les indicateurs de contexte

Les indicateurs de contexte reflètent la structure de l'analyse socio-économique du programme, et particulièrement son analyse «SWOT» (soit ses forces, faiblesses, opportunités et menaces). Ils permettent d'apprécier les besoins à l'échelle de la région et de suivre l'évolution du contexte général du programme.

Les indicateurs de contexte définis, avec l'INSEE, sont communs au POR et au Contrat de Projets État-Région.

Ces indicateurs sont :

- Peu nombreux.
- Disponibles tous les ans.
- Facilement mobilisables par l'INSEE.
- Facilement compréhensibles.
- Permettant des comparaisons régionales.
- Permettant des comparaisons dans le temps.

La liste de ces indicateurs est jointe en annexe du POR.

2 Les indicateurs financiers

Les indicateurs financiers permettent de suivre le niveau des engagements ainsi que le versement des fonds débloqués pour une opération, une mesure ou un programme par rapport à son coût éligible. Le suivi de ces indicateurs sera assuré par le biais de l'application PRESAGE.

3 Les indicateurs de réalisation, de résultat et d'impact au niveau des axes et mesures

Référence : document de travail de la Commission du 23 janvier 2006.

Un indicateur est défini comme le mode de mesure d'un objectif à atteindre, d'une ressource mobilisée, d'un effet obtenu, d'un critère de qualité ou d'une variable contextuelle. Tout indicateur est composé d'une définition, d'une valeur et d'une unité de mesure.

L'intervention financière publique produit en premier lieu des réalisations (matérielles) qui sont le résultat direct d'une opération donnée. Ce sont les indicateurs de réalisation.

Pour les bénéficiaires concernés, ces réalisations se traduisent par des avantages. Ces effets sont dénommés «résultats».

En règle générale, une intervention ne touche pas exclusivement les bénéficiaires finaux, mais entraînent à travers eux d'autres modifications de l'environnement socioéconomique et naturel. Ces effets, tel un accroissement du PIB, sont dénommés «impacts». Cet indicateur est essentiellement utilisé à des fins évaluatives.

L'évaluation du POR s'appuiera notamment sur des indicateurs définis au niveau national communs avec ceux du CPER, qui seront renseignés sur PRESAGE. Ces indicateurs nationaux sont complétés par des indicateurs régionaux, également communs pour la majorité d'entre eux avec le CPER.

II Le système d'évaluation



Référence réglementaire :
Règlement général, articles 47 ; 48 ; 49



Définitions

Les évaluations visent à améliorer la qualité, l'efficacité et la cohérence de l'intervention des Fonds ainsi que la stratégie et la mise en œuvre des programmes opérationnels eu égard aux problèmes structurels spécifiques des États membres et régions concernés, compte tenu de l'objectif de développement durable et des dispositions législatives communautaires pertinentes en matière d'impact environnemental et d'évaluation environnementale stratégique.

Les évaluations peuvent être de nature stratégique, afin d'étudier l'évolution d'un programme ou d'un groupe de programmes par rapport aux priorités communautaires et nationales. Elles peuvent être de nature opérationnelle, afin d'étayer le suivi d'un programme opérationnel. Elles interviennent avant, pendant et après la période de programmation.

Les évaluations sont effectuées, selon les cas, sous la responsabilité de l'État membre ou de la Commission, dans le respect du principe de proportionnalité. Les évaluations sont effectuées par des experts ou organismes, internes ou externes, fonctionnellement indépendants de l'autorité de certification et d'audit. Leurs résultats sont rendus publics dans le respect des règles applicables en matière d'accès aux documents.

Les évaluations sont financées sur le budget prévu pour l'assistance technique.



Evaluations ex ante

Référence réglementaire :
Règlement général, article 48-2

Les évaluations ex ante visent à optimiser l'allocation des ressources budgétaires au titre des programmes opérationnels et à améliorer la qualité de la programmation. Elles recensent et apprécient les disparités, les lacunes et le potentiel de développement, les objectifs à atteindre, les résultats escomptés, les objectifs quantifiés, la cohérence, le cas échéant, de la stratégie proposée pour une région, la valeur ajoutée communautaire, le degré de prise en compte des priorités de la Communauté, les enseignements tirés de la programmation précédente et la qualité des procédures de mise en œuvre, de suivi, d'évaluation et de gestion financière.

Le programme opérationnel a fait l'objet d'une évaluation ex ante réalisée par le cabinet Ernst & Young dont un résumé figure dans la Partie III, point VII - 1. Le texte complet de cette évaluation est joint en annexe.

3 Evaluation de l'impact environnemental

Référence réglementaire :

Directive 2001/42/CE relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement (Directive de l'évaluation stratégique environnementale (ESE)), adaptée en juillet 2001 et qui est devenue d'application dans les États membres depuis le 21 juillet 2004.

Le programme opérationnel a fait l'objet d'une telle évaluation, qui a été commune au CPER, dont un résumé figure Partie III, point VII - 2. Le texte complet de cette évaluation est joint en annexe.

4 Evaluations in itinere

Référence réglementaire :

Règlement général, article 48-3

Le règlement général prévoit que pendant la période de programmation, les États membres effectuent des évaluations liées au suivi des programmes opérationnels, en particulier lorsque leurs réalisations s'écartent de manière significative (par exemple de plus de 80 %) des objectifs initialement prévus ou lorsque des propositions sont présentées en vue de réviser les programmes opérationnels conformément à l'article 33 du règlement. Les résultats de ces évaluations sont transmis au comité de suivi du programme opérationnel et à la Commission.

Concernant l'évaluation in itinere, le Comité de suivi ou l'Autorité de gestion pourra charger le Comité Régional d'Évaluation, commun au CPER et aux programmes européens, de proposer un plan d'évaluation pluriannuel commun au CPER et au POR. Ce plan déterminera les évaluations à mettre en œuvre par thèmes et pourra faire l'objet d'actualisations durant la période 2007-2013.

Le Comité Régional d'Évaluation est coprésidé par le Directeur Général des Services de la Région et le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, et composé de personnalités reconnues pour leurs compétences en matière d'évaluation. Ce comité est composé des signataires du Contrat (ou de leurs représentants), du directeur régional de l'INSEE (ou son représentant), du président du Conseil Économique et Social (ou son représentant), du Trésorier Payeur Général (ou son représentant) et d'experts. Il aura pour fonction d'examiner les travaux d'évaluation et de proposer au comité de suivi, si nécessaire, les suites opérationnelles à donner. Ce comité sera commun au CPER et au programme opérationnel régional.

5 Evaluation ex post

La Commission effectue une évaluation ex post pour chaque objectif, en coopération étroite avec l'État membre et les autorités de gestion. Cette évaluation couvrira l'ensemble des programmes opérationnels au titre de chaque objectif et examinera le degré d'utilisation des ressources, l'efficacité et l'efficience de la programmation des Fonds, ainsi que l'impact socio-économique.

Elle visera à tirer des enseignements concernant la politique de cohésion économique et sociale. Elle recensera les facteurs contribuant au succès ou à l'échec de la mise en œuvre des programmes opérationnels et dégagera les bonnes pratiques.

L'évaluation ex post sera finalisée au plus tard le 31 décembre 2015.



 PRESAGE

Suivi informatisé du programme opérationnel



Le présent programme opérationnel sera suivi sur l'application PRESAGE, outil unique de gestion des programmes européens déployé sur l'ensemble des régions françaises.

Cette application, connectée en réseau à l'ensemble des acteurs (Autorité de gestion, autorité de certification, services instructeurs, collectivités régionales et locales) permettra de suivre et de gérer, au sein d'une base de données commune mise à jour en temps réel, l'ensemble des projets depuis le dépôt de la demande de subvention en suivant les différentes étapes de la vie du dossier.

Le logiciel PRESAGE, déjà mis en place pour la génération 2000 - 2006 de programmes européens sera l'outil unique de gestion de l'ensemble des fonds structurels, FSE et FEDER relevant des Objectifs Convergence, Compétitivité Régionale et Emploi, et Coopération Territoriale Européenne. En outre, le FEP sera également géré dans PRESAGE, des ajustements étant prévus afin de prendre en compte les spécificités propres à ce fonds. Des travaux sont par ailleurs en cours pour que la convergence entre PRESAGE et l'outil de gestion et de suivi du FEADER, OSIRIS, soit réelle et efficace.

Une première version opérationnelle (PRESAGE 2007), développée sur la base de l'architecture technique déployée en 2001 pour la génération précédente de programmes européens sera déployée en région à partir de janvier 2007, ceci afin de débiter le suivi dès le démarrage du programme.

Une seconde version (dont le nom définitif est encore à définir) plus en phase avec les technologies actuelles (solution web) sera livrée en 2008-2009. Un intense travail de reprise des données est d'ores et déjà prévu afin que les données saisies depuis le 1er janvier 2007 soient intégralement reprises dans l'application nouvelle génération.

L'application a été développée par la DIACT (qui en a confié la maîtrise d'ouvrage déléguée au CNASEA) en relation avec la Commission européenne, les ministères gestionnaires de fonds européens, des représentants des régions, et la CICC qui se réunissent régulièrement dans le cadre d'un comité de pilotage destiné à définir les orientations fonctionnelles du logiciel.

Le développement des nouvelles versions de PRESAGE pour la génération 2007 - 2013 de programmes fait suite à une importante étude préalable qui s'est déroulée entre juillet 2005 et mars 2006, et a permis de rencontrer près de 400 utilisateurs et futurs utilisateurs de PRESAGE afin de coller au plus près des besoins. La Commission européenne a été dès le départ étroitement associée au développement du dispositif PRESAGE en étant représentée dans les différents comités stratégiques qui se sont tenus à mi parcours et en fin d'étude.

La mise en œuvre au niveau national et régional de PRESAGE, est financée par le Programme National d'Assistance Technique - volet PRESAGE - qui sera présenté à la Commission en fin d'année 2006.

Sont prises en charge dans le futur dispositif d'assistance technique national les dépenses liées à la mise en œuvre de PRESAGE tant au niveau national (études, développements, coordination, consolidations, transmission de données vers la Commission), qu'au niveau régional (assistance aux utilisateurs via un animateur local). Les dépenses financées par ce programme national ne sont pas comprises

dans l'enveloppe assistance technique régionale du présent PO.

Les régions désirant acquérir des équipements matériels nécessaires à la mise en œuvre du réseau PRESAGE pourront financer ces postes dans le cadre des mesures d'assistance technique des PO régionaux.

Un rapport régional de mise en œuvre de l'informatisation de la gestion du PO régional, établi annuellement sous la responsabilité de l'autorité de gestion, sera soumis aux administrations centrales et à la Commission européenne.

II Les fonctionnalités du logiciel PRESAGE



PRESAGE constitue un outil de gestion et de suivi des opérations, d'analyse et d'évaluation des programmes communautaires et enfin un outil de contrôle.

Il permettra le suivi de toutes les opérations à tous les stades, depuis le dépôt du projet jusqu'à sa clôture.

On peut notamment citer:

- L'identification du dossier (description, analyse).
- Le plan de financement détaillé.
- L'accusé de réception du dossier.
- L'instruction : le logiciel accorde à cette phase une place importante, avec notamment des espaces de saisie pour le descriptif de l'opération, la nature et le coût estimatif des travaux ainsi que l'échéancier des réalisations.
- Les passages en pré-comité et comité de programmation.
- L'édition des lettres de notification de la décision de l'autorité de gestion, et de la convention.
- La saisie des dépenses du maître d'ouvrage.
- L'enregistrement du contrôle de service fait.
- Le suivi financier des ressources (UE et autres cofinancements).
- Le suivi des indicateurs : les indicateurs de réalisation et de résultat seront enregistrés pour chaque dossier, ainsi que les indicateurs clés correspondant aux priorités de la Commission. En outre, chaque opération sera rattachée aux différents référentiels européens (catégorisation des dépenses). Ainsi, il sera possible d'effectuer une analyse précise de l'efficacité et de la performance des programmes.
- Les contrôles de second niveau.
- La liste détaillée des pièces du dossier.

Les éditions permettront l'élaboration automatisée de nombreux états dont ceux élaborés en accord avec la Commission Européenne pour les comités de suivi et les remontées annuelles.



La flexibilité entre le FEDER et le FSE offerte par les règlements communautaires sera individualisée dans PRESAGE au niveau des dossiers concernés sur chacun des programmes.

Cet outil permettra d'assurer une transparence complète pour l'ensemble des partenaires cofinanceurs des programmes, et contribuera à cet égard, de façon déterminante à rendre opérationnel le partenariat.

En outre, grâce au suivi des indicateurs qu'il permettra, il sera un élément déterminant du dispositif d'évaluation.

Une harmonisation des clés de suivi financier et d'évaluation (notamment les indicateurs) permet l'agrégation nationale des informations sur l'ensemble des PO.

III Transmission électronique de données à la commission



Pour la génération 2007-2013 de programmes communautaires, les règlements imposent la transmission électronique de l'ensemble des documents vers les services de la Commission.

Pour ce faire, la Commission a mis en place un site web dénommé SFC 2007 qui permet une introduction des données réglementaires soit au travers d'une interface de saisie manuelle, soit par le biais d'une technologie appelée «web services» qui permet une interconnexion d'applications aux technologies web.

PRESAGE comprendra à terme les fonctionnalités nécessaires à la transmission automatisée des éléments requis par les règlements (appels de fonds, rapports annuel d'exécution etc.).

La première version du logiciel (PRESAGE 2007) sera livrée en janvier 2007. Elle repose sur l'architecture technique des versions 2000 - 2006 de PRESAGE initiée en 2000 et est donc incompatible avec les technologies web.

Dès la mise en place de cette première version, une solution technique, vraisemblablement basée sur un serveur web intermédiaire, sera étudiée pour une mise en œuvre prévisionnelle d'ici fin 2007.

Dans l'attente de la mise en œuvre de cette solution, qui sera réalisée au plus vite, les obligations réglementaires seront remplies par les autorités de gestion et de certification via l'interface de saisie manuelle de SFC 2007.





Pour toute information complémentaire,
vous pouvez consulter notre site web :

www.europe-haute-normandie.fr

Ou bien contacter la mission Europe de la
Préfecture de Région Haute-Normandie au :

02 32 76 51 93

Et également par courrier électronique :

europe@haute-normandie.pref.gouv.fr



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFECTURE DE LA RÉGION
HAUTE-NORMANDIE



UNION EUROPÉENNE
Fonds européen
de développement régional



RÉGION
HAUTE
NORMANDIE